

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 29 MARS 2019 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Nouvelle dénomination de l'espace du Ziquodrome – « Ziquodrome – Espace Éric Winnebroot »

02 - Examen des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

03 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2018 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

04 - Affectation des résultats 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

05 - Vote des taux d'imposition 2019

06 - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

07 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018

08 - Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Signature d'une convention avec l'ARC

09 - Attribution de subventions – Programmation 2019 « Contrat de Ville » de Compiègne

10 - Impression du journal « Compiègne Notre Ville » (CNV) – Attribution du marché

II – PERSONNEL

11 - Directrice de la Culture et Directeur du Conservatoire – Avenant aux contrats

12 - Modification du tableau des effectifs

13 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

14 - Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de dimanche

III – AFFAIRES IMMOBILIERES

15 – Cession des biens du legs Mauprivez - 9 Place de la Gare

16 – Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie – Parcelle AP n°362 – Exercice du droit de priorité au profit de la Ville de Compiègne

IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

17 - Expertise suite aux désordres liés aux travaux de la patinoire de Compiègne – Conclusion d'un protocole de transaction avec la société FEREST ING

18 - Réforme de véhicules

19 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019

20 – Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental – Aménagement de visiophones dans les écoles

21 – Travaux d'aménagement des locaux avenue du Vermandois pour l'accueil des « Restos du Cœur » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Requalification du square de l'Echarde – Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

23 - Requalification de la Place du Change – Avenants aux travaux de voirie

24 - Extension de la zone bleue pour le stationnement résidentiel – Quartier du Petit Margny

VI – ECONOMIE ET URBANISME

25 - Avis de la Ville de Compiègne sur le Plan Local d'Urbanisme(PLUiH) tenant lieu de programme de l'habitat

VII – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

26 - Restauration dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres aérés de Compiègne – Modification de clause aux marchés n°80 à 83

VIII – AFFAIRES CULTURELLES

27 - Projet d'animations culturelles « Balade anglaise » de Nathalie NOVI – Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France

28 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'Association « Trans'mission » pour le projet de développement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation

IX – SPORTS ET JEUNESSE

29 - Convention entre la Ville de Compiègne et le Ring Olympique Compiégnois – Mise à disposition de la salle de boxe Jacques Vasset

30 - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la Ville et le Tennis Club Compiègne Pompadour

31 - Travaux du stade Paul COSYNS – Lancement d'une consultation d'entreprises - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Fédération Française de Football

X - FETES

32 – Location de matériel logistique son et vidéo et lumières - Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2019

XI – QUESTIONS DIVERSES

33- Décisions du Maire

01 - Nouvelle dénomination de l'espace du Ziquodrome - « Ziquodrome - Espace Éric Winnebroot »

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du nom d'usage du Ziquodrome.

Monsieur Eric Winnebroot était le fondateur de l'Association des Notes Bleues. Il est décédé le 1^{er} janvier 2019, à l'âge de 61 ans. En 1994, il prend la présidence du Comité des Fêtes de la Ville de Compiègne et sera Conseiller Municipal de 2008 à 2014.

Nous lui devons l'organisation de nombreuses manifestations, de festivals et de concerts, qui ont animé la Ville de Compiègne. Son dévouement et ses différents engagements bénévoles au service de nos concitoyens méritent qu'une place particulière lui soit accordée.

En son hommage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de changer la dénomination du Ziquodrome comme suit :

ZIQUODROME – ESPACE ERIC WINNEBROOT

Il est précisé que la famille a donné son accord et qu'une inauguration officielle sera organisée le Dimanche 26 Mai prochain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de changer le nom d'usage du Ziquodrome et de dire qu'il portera désormais le nom de « Ziquodrome – Espace Eric Winnebroot ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

SOUS-PREFECTURE

- 4 AVR. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

02 - Examen des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
04 avril 2019

Date d'affichage :
04 avril 2019

Rendue exécutoire le :
04 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER

02 - Examen des Comptes Administratifs 2018 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du Compte Administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur FOUBERT, de remplir les fonctions de président.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 des budgets suivants :

A - Budget Principal

B - Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Considérant l'article L.1612.12 du CGCT qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Etant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE les Comptes Administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



- 4 VILLE DE COMPIEGNE
Rapport de présentation
DE COMPIEGNE (CISE)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Conseil Municipal du 29 mars 2019

Préambule

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif 2018 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 16 février 2018,
- le vote du budget primitif 2018 intervenu le 23 mars 2018,
- les décisions modificatives adoptées les 25 mai, 28 septembre et 7 décembre 2018.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49). Le présent rapport et les maquettes budgétaires sont mis à disposition du public à partir du site internet de la Ville (<http://www.mairie-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

S'agissant des ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via le site internet de la Ville de Compiègne (cf. supra).

Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate ⁽¹⁾ qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

L'ensemble des budgets (principal + annexe) des comptes administratifs (bilan) de la Ville de Compiègne dégage un excédent de clôture au 31/12/2018 de 1,2M€, montant proche de lui atteint fin 2017, avec +1,1M€.

Le budget principal 2018 totalise 70,2M€ de recette (68,4M€ en 2017). Ce sont 59,8M€ (59,4M€ en 2017) de recettes qui proviennent de la section de fonctionnement, dont les deux principaux postes sont les impôts et taxes qui totalisent 42M€ (idem en 2017) et les subventions et participations avec 10,3M€ (idem en 2017).

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles totalisent 55,3M€ (55,1M€ en 2017) avec 33,6M€ dépensés en charge de personnel (33,8M€ en 2017) et 17,8M€ (17,2M€ en 2017) au niveau des autres charges de gestion courante (chapitres 011 et 65).

Toujours concernant le budget principal 2018, la section d'investissement enregistre 10,4M€ (9M€ en 2017) de recettes avec un recours à l'emprunt limité à 1,5M€ (2,8M€ en 2017) alors que les remboursements d'emprunt opérés en cours d'année totalisent 4,3M€ (4M€ en 2017), d'où une diminution du niveau de l'endettement de la Ville de près de 2,8M€ qui est à constater fin 2018. La programmation annuelle 2018 en matière d'investissement a atteint 6,2M€ (5,7M€ en 2017).

Le budget annexe de la ZAC de Royallieu totalise 0,9M€ de recettes et 1,1M€ de dépenses.

Sommaire

Repère	objet	Page
I	BUDGET PRINCIPAL	03
A	LES RESULTATS	03
B	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	04
1	Chapitre 73 - Impôts et taxes	
2	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
3	Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
C	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	08
1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	
2	Chapitre 012 – Charges de personnel	
3	Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
4	Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
D	LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	10
E	LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	11
1	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
2	Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement	
3	Autres chapitres	
II	BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU	13
III	EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE	14
A	Epargne	
B	Endettement	
C	Evolution du fonctionnement	
D	Ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT	
IV	ANNEXES	15

I BUDGET PRINCIPAL

A LES RESULTATS 2018

Section	Reprise résultats 2017 (1)	Résultat d'exécution 2018	Résultats de clôture 2018 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	1 207 694,96	3 278 030,34	4 485 725,30	0,00	4 485 725,30
Investissement	-3 167 012,44	-452 043,46	-3 619 055,90	519 956,11	-3 099 099,79
Total :	-1 959 317,48	2 825 986,88	866 669,40	519 956,11	1 386 625,51

(1) la reprise des résultats 2017 correspond aux résultats issus du compte administratif 2017 du budget principal (+4.232.229,44 euros en fonctionnement et -3.228.540,87 euros en investissement), de l'affectation partielle du résultat de fonctionnement en investissement (+3.033.910,14 euros par délibération du 23/03/2018), et de la clôture du budget annexe de l'Eau (délibération du 23/03/2018 avec +9.375,66 euros repris en fonctionnement et +61.528,43 euros repris en investissement), d'où les résultats 2017 reportés de fonctionnement de +1.207.694,96 euros et d'investissement de -3.167.012,44 euros.

Le résultat de clôture 2018 est excédentaire de 866.669 euros compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **4.485.725 euros** de la section de fonctionnement
- un besoin de financement de **-3.619.056 euros** de la section d'investissement

Il faut souligner que ce résultat global de clôture 2018 est augmenté du solde des restes à réaliser (+517.356 euros), d'où un résultat cumulé excédentaire de 1.384.026 euros. Les restes à réaliser comprennent 4.202.512,12 euros de dépenses et 4.722.468,23 euros de recettes, recettes qui intègrent un recours à l'emprunt de 2.200.000 euros.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2018, il convient de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes depuis ces deux dernières années.

B LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 232 905	1 752 472	1 400 556	1 207 695	1 207 695	100,0%	En diminution de 0,2M€ par rapport à la reprise de 2017.
013	Atténuation de charges	513 733	416 989	509 449	400 000	497 761	124,4%	Pour l'essentiel, remboursements de rémunérations
70	Produits des services	2 938 618	2 927 207	3 211 478	4 153 265	3 989 375	96,1%	Augmentation principalement liée à la réforme du stationnement payant
73	Impôts et taxes	40 104 358	40 301 805	42 032 863	41 943 440	41 998 524	100,1%	Absence d'évolution globale
74	Dotations, subventions et participations	11 616 047	10 431 339	10 294 333	10 371 352	10 290 222	99,2%	Idem.
75	Autres produits de gestion courante	479 305	664 065	636 712	693 973	646 164	93,1%	dont revenus des immeubles (442k€) et diverses redevances (204k€)
76	Produits financiers	10	10	11	11	11	99,9%	-
77	Recettes exceptionnelles	1 359 077	1 763 637	1 117 275	1 041 670	1 068 507	102,6%	dont remb. sinistres tel le CTM (602k€) et cessions immobilières (435k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	189 611	161 606	166 648	92 464	84 914	91,8%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		58 433 664	58 419 130	59 369 325	59 903 869	59 783 171	99,8%	

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 99,8% et donc très proche des 100%, ce qui correspond à la logique « budgétaire » en matière de recette avec le principe de prudence qui implique l'inscription de recettes « certaines ».

A noter que l'augmentation du niveau des recettes de fonctionnement en 2018 par rapport à 2017 (+0,4M€ ou +0,7%) s'explique par la progression du chapitres 70 (cf. infra).

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
73	Impôts et taxes	40 104 358	40 301 805	42 032 863	41 943 440	41 998 524	100,1%	Absence d'évolution globale
73111	dont taxe habitation	10 262 084	10 141 720	10 384 694	10 613 974	10 480 784	98,7%	La hausse du produit fiscal atteint 700k€. Cf. infra.
73111	taxe foncier bâti	15 907 470	16 272 483	16 699 555	17 206 053	17 299 706	100,5%	
73211	attribution de compensation	10 831 971	10 831 971	10 831 971	10 733 893	10 733 893	100,0%	Légère diminution liée au transfert de ZAE à l'ARC
73212	dotation de solidarité communautaire	405 560	405 559	1 082 294	848 036	848 036	100,0%	Selon modalités retenues dans le cadre du pacte fiscal et financier (délibération du 23/03/2018)
7337	Droits stationnement	215 015	218 810	315 494	0	0		Ligne transférée au chapitre 70 avec la réforme du stationnement payant.
7351	Taxe sur l'électricité	722 968	719 588	738 137	730 000	701 194	96,1%	
7381	Droits mutation	1 317 926	1 315 270	1 655 102	1 531 345	1 637 113	106,9%	Dynamisme important sur ces deux dernières années.
73...	Autres impôts et taxes	441 364	396 404	325 617	280 139	297 798	106,3%	dont droits marchés (101k€), rôles complémentaires (89k€), taxe apprentissage (44k€), et TLPE (31k€)

Si globalement ce chapitre n'évolue pas entre 2017 et 2018, à l'intérieur de ce chapitre certaines variations sont à relever :

- impositions directes (article 73111) : +696k€ dont +96k€ en TH et +600k€ en FB :

Evolution de la fiscalité communale directe :

Détail état 1259 (BP = bases prévisionnelles CA = bases effectives)		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	commentaires CA 2018
73111						
TH	Bases	72 987 793	71 070 213	71 490 938	71 481 955	L'écart en 2018 entre les bases prévisionnelles (72.599.000 euros) et les bases effectives (74.481.955 euros) s'explique principalement par le renoncement du gouvernement à la suppression de la ½ part veuve.
	Evolution bases	-	-2,63%	0,59%	-0,01%	
	Taux	14,06%	14,27%	14,48%	14,62%	
	Evolution taux	-	1,49%	1,47%	0,97%	
	Montant	10 340 353	10 241 944	10 351 888	10 450 638	
FB	Bases	61 940 735	62 439 678	63 089 847	64 557 514	Fort dynamisme des bases qui évoluent de +2,33% alors que la revalorisation forfaitaire de l'Etat des seules bases des logements se limite à +1,2%.
	Evolution bases	-	0,81%	1,04%	2,33%	
	Taux	25,54%	25,92%	26,31%	26,57%	
	Evolution taux	-	1,49%	1,50%	0,99%	
	Montant	15 864 347	16 194 902	16 599 965	17 172 889	
FNB	Bases	154 316	152 567	169 920	171 556	
	Evolution bases	-	-1,13%	11,37%	0,96%	
	Taux	56,90%	57,75%	58,61%	59,18%	
	Evolution taux	-	1,49%	1,49%	0,97%	
	Montant	88 086	88 463	99 590	101 527	
TOTAL		26 292 786	26 525 309	27 051 443	27 725 054	

- droits de stationnement : -315k€ puisqu'avec la réforme du stationnement payant, cette ressource est transférée au chapitre 70 ;
- dotation de solidarité communautaire : -234k€ liés au reversement exceptionnel par l'ARC en 2017 d'une part de la progression de son produit fiscal. L'adoption du pacte fiscal et financier garantit à la ville de Compiègne une ressource relativement stable ;
- droits de mutation : le dynamisme du marché de l'immobilier s'est maintenu au niveau de celui atteint en 2017 (ressource supérieure à 1,6M€).

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	11 616 047	10 431 339	10 294 333	10 371 352	10 290 222	99,2%	Idem.
7411	dont DGF	5 976 084	4 798 858	4 103 895	3 906 737	3 906 737	100,0%	Selon notification Préfecture
74123	DSU	1 912 596	1 931 722	2 186 568	2 326 931	2 326 931	100,0%	Idem
74127	DNP	195 656	197 224	219 461	197 515	197 515	100,0%	
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	498 805	598 394	594 414	435 645	453 228	104,0%	dont Emplois Insertion (179k€), Fds amorçage (116k€) et actions CUCS (99k€).
7473	Participation CD60	77 405	52 726	50 259	45 800	67 859	148,2%	
74751	Remboursements ARC	70 707	95 600	106 557	136 000	135 273	99,5%	+40k€ participation ARC projet de mapping vidéo à l'hôtel de ville
7478	Autres organismes	1 828 230	1 746 224	1 791 944	1 933 100	1 811 899	93,7%	dont participations CAF
74834	Etat - compensation TF	179 931	275 362	238 722	246 722	246 722	100,0%	Selon notification des services fiscaux
74835	Etat - compensation TH	711 348	561 306	787 833	833 490	833 490	100,0%	augmentation compens. avec perte 1/2 part veuve au 73111
74...	Autres dotations, subv.	165 285	175 923	214 680	309 412	310 569	100,4%	dont FCTVA (96k€), subv. Région (81k€), dotation titres sécurisés (36k€)

Si globalement ce chapitre n'évolue pas entre 2017 et 2018, à l'intérieur de ce chapitre certaines variations sont à relever :

- DGF : -197k€ en raison de l'écrêtement appliqué pour financer les mesures en faveur par exemple de la hausse de la DSU ;
- DSU : +140k€ liés à la part de progressivité dont bénéficie la Ville ;
- Autres subventions Etat : -66k€ pour les emplois d'insertion et -38k€ pour le fonds d'amorçage, mais +20k€ pour les titres sécurisés.

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produits des services » enregistre une progression de +778k€ qui s'explique avec les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
70	Produits des services	2 938 618	2 927 207	3 211 478	4 153 265	3 989 375	96,1%	Augmentation principalement liée à la réforme du stationnement payant
	dont droits de stationnement et location voie publique	117 689	129 258	129 428	129 500	138 748	107,1%	dont droits de voirie
70321								
70323	Red. Occup. Domaine public	272 764	270 054	265 533	273 000	269 664	98,8%	-
70383	Redevance stationnement			0	500 000	313 756	62,8%	stationnement payant avec un transfert de crédits à partir du chapitre 73.
70334	Forfait post stationnement			0	200 000	106 804	53,4%	
70388	Autres redevances diverses	96 280	100 126	86 593	98 000	94 842	107,8%	dont redevance Enedis, Orange
7062	Redev. culturelles	180 259	183 754	208 003	214 500	226 709	105,7%	conservatoire (111k€) et école des beaux arts (83k€), mémorial (10k€) et Fiquenne (10k€).
70631	redev. Sportif	442 884	467 266	399 143	548 000	570 749	104,2%	Piscine mercières (324k€), patinoire (172k€), droits entrées scolaires (31k€) et stade Gd Parc (39k€).
70632	redev. Loisirs	131 580	132 872	156 074	166 400	176 552	104,8%	Centres de loisirs
70633	redev. Sociale	367 437	370 192	357 120	353 000	352 810	99,9%	Crèches
7067	redev. Périscolaire	874 880	834 379	971 182	1 040 000	1 088 682	104,7%	dont cantines (839k€), garderies (207k€), classes découvertes (38k€)
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	121 595	121 595	265 338	250 885	250 883	100,0%	en diminution car départ d'agents ville qui ne sont plus remboursés par l'Arc (délib 7/12/2018)
70976	Remb frais ARC	166 662	144 633	137 036	201 000	201 978	100,5%	Remb. entretien des ZAE transférées à l'Arc en 2018 (+64k€)
70	Autres pdts services	186 608	179 078	236 028	186 980	197 177	105,5%	dont concession cimetières (51k€)

Le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » enregistre en 2018 pour 435k€ de cessions immobilières dont celles de la maison au 30 bis rue de Clermont (180k€), le 1 Av. De Lattre de Tassigny (190k€) et un terrain square G De Nerval (59k€).

C LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 040 487	13 517 808	13 121 466	14 103 107	13 736 712	97,4%	Hausse avec des factures de fluides de 2017 (+416k€) et pour la préservation du patrimoine communal (+236k€).
012	Charges de personnel	32 038 853	32 718 592	33 766 734	34 322 570	33 582 404	97,8%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale (légère diminution de -184k€ ou -0,55%)
014	Atténuation de produits	68 995	62 476	29 775	35 000	25 303	72,3%	dont dégrèvement de THLV
65	Autres charges de gestion courante	4 726 568	4 259 544	4 105 761	4 147 646	4 068 439	98,1%	Très légère diminution (-37k€ ou -0,9%).
66	Charges financières	1 680 276	1 525 013	1 401 638	1 350 000	1 273 006	94,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	212 969	387 458	209 463	387 476	343 354	88,6%	dont Noël des anciens (97k€) + subv. except. (134k€) + protocole accord patinoire (41k€) + leg Songeons (20k€)
68	Dotations aux provisions			0	142 980	142 978	100,0%	Constitution provision pour risque d'irrecouvrabilité (délib. du 7/12/2018).
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	3 285 577	0	0,0%	Prévision sans exécution budgétaire
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 618 567	2 730 479	2 502 258	2 129 513	2 125 251	99,8%	Selon plan amortissement des immobilisations.
Total dépenses de fonctionnement :		54 386 715	55 201 371	55 137 095	59 903 869	55 297 447	97,7%	taux exécution hors virement à la section d'investissement

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 040 487	13 517 808	13 121 466	14 103 107	13 736 712	97,4%	Voir explications en infra.
6042	dont prestations	1 062 704	1 045 760	1 057 159	1 044 184	1 043 653	99,9%	-
6061	fluides	3 088 705	3 187 832	3 126 139	3 574 602	3 570 827	99,9%	Régularisation de factures de 2017 sur 2018 qui explique une hausse de +415k€.
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	1 967 702	2 009 719	1 870 926	2 001 789	1 946 802	97,3%	Budget en hausse pour l'entretien du patrimoine communal (+75k€ ou +4%).
611	contrat prest. service	56 298	552 316	479 759	535 964	518 299	96,7%	-
613 et 614	locations et charges locatives	1 077 880	1 146 748	1 092 726	964 623	922 009	95,6%	Baisse de 170k€ ou -16%.
615	entretien et réparation	2 800 538	3 000 628	2 666 537	2 937 839	2 902 807	98,8%	Budget en hausse pour la préservation du patrimoine communal (+236k€ ou +9%).
623	communication	217 256	246 249	514 932	728 487	702 996	96,5%	Nouvelles dépenses en faveur du mapping vidéo à l'hôtel de ville et du centenaire de l'Armistice
011..	Autres dépenses	2 769 404	2 328 557	2 313 288	2 315 619	2 129 319	92,0%	Effort de gestion avec une diminution de 184k ou -8%

C'est une augmentation de +0,6M€ qui est à constater sur ces dépenses entre 2017 et 2018 qui s'explique par une régularisation de factures en matière de consommations de fluides non mandatées sur 2017 et donc qui ont impacté l'exercice 2018 (+416k€) et des dépenses en faveur de la préservation du patrimoine communal (+236k€).

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
012	Charges de personnel	32 038 853	32 718 592	33 766 734	34 322 570	33 582 404	97,8%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale (légère diminution de -184k€ ou -0,55%)
6216	dont personnel affecté par l'ARC	1 115 860	1 263 720	1 347 300	1 512 711	1 512 711	100,0%	Augmentation liée à une régularisation d'un remboursement de 2017 (110k€) sur 2018.
6411	Rémunération personnels titulaires	16 972 750	17 363 415	17 395 280	17 516 793	17 109 968	97,7%	Certains emplois de titulaires ont été remplacés par des non titulaires
6413	Rémunération personnels non titulaires	4 496 516	4 366 146	4 909 119	4 975 243	5 214 364	104,8%	
6416/7	Emplois d'insertion et apprentis	373 592	388 979	503 853	448 801	361 128	80,5%	
645 à 647	Charges sociales	8 762 207	9 033 115	9 295 101	9 529 375	9 046 874	94,9%	
012	Autres charges de personnel	317 928	303 216	316 081	339 647	337 338	99,3%	

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel entre 2017 et 2018 est à souligner considérant les augmentations qui découlent des avancements de grades, promotions internes et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
65	Autres charges de gestion courante	4 726 568	4 259 544	4 105 761	4 147 646	4 068 439	98,1%	Très légère diminution (-37k€ ou -0,9%).
657362	dont Sub. CCAS	280 000	350 000	350 000	323 000	323 000	100,0%	L'excédent du CCAS a permis de minorer la subvention allouée par la ville.
6574	Sub; associations	3 397 341	2 866 400	2 738 843	2 755 013	2 699 554	98,0%	Diminution limitée à -39k€ ou -1,4%. dont 400k€ en faveur budget annexe ZAC Royallieu, 274k€ indemnités élus et 269k€ part. eaux pluviales
65.	Autres char gest. cour.	1 049 227	1 043 144	1 016 918	1 069 633	1 045 884	97,8%	

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne implique une maîtrise du niveau de ces dépenses.

4 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

S'agissant des charges financières (chapitre 66), elles diminuent de 129k€ ou -9,2% entre 2017 et 2018.

Par comparaison avec les communes de strate démographique équivalente, rappelons qu'en 2017, elles totalisaient **2,57%** du budget de fonctionnement ou **33 euros** par habitant alors que la moyenne est de **2,67%** ou **37 euros** par habitant (source <http://www.colloc.bercy.gouv.fr/> rubrique : les comptes des communes).

A noter que le chapitre 042 « opération d'ordre » intègre au-delà des amortissements (1,68M€) les écritures de sortie de l'actif des biens cédés (0,5M€).

D LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
001	Solde N-1				61 528	61 528	100,0%	solde issu de la clôture du du budget annexe de l'Eau
10	Dotations et fds propres	2 740 011	3 256 927	2 154 263	5 178 411	5 133 943	99,1%	Voir ci-dessous :
10222	dont FCTVA	653 895	703 471	0	1 644 501	1 644 502	100,0%	deux années perçues (2017 et 2018)
10226	Taxe aménagement	351 293	258 981	337 055	500 000	455 531	91,1%	-
1068	Excédent de fct. capitalisé	1 731 339	2 294 475	1 817 208	3 033 910	3 033 910	100,0%	Part résultat fct N-1 affectée à l'investissement
10..	Autres	3 484	0	0	0	0		
13	Subventions d'investissement	2 334 080	1 794 449	1 483 801	4 333 769	1 519 195	35,1%	Voir ci-dessous :
131/2	dont subventions	2 091 535	1 553 229	1 175 800	3 888 108	1 053 534	27,2%	report sur 2019 de 2,5M€
1342	Amendes de police	242 545	241 220	308 001	465 661	465 661	100,0%	Reversement par l'Etat amendes de 2017 (donc avant la réforme du stationnement payant)
16	Recours à l'emprunt	2 857 000	1 720 000	2 825 085	3 685 000	1 483 701	40,3%	report sur 2019 de 2,2M€
20-27	Recettes d'équipement	23 793	44 320	0	31 035	36 432	117,4%	-
024	Pdts de cessions	0	0	0	508 446	0	0,0%	Prévision sans exécution budgétaire
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	0	3 285 577	0	0,0%	Idem
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 618 567	2 730 479	2 502 258	2 129 513	2 125 251	99,8%	Amortissements des immobilisations
041	Opérations patrimoniales	0	58 410	71 920	776 804	68 819	8,9%	-
Total recettes d'investissement :		10 573 451	9 604 585	9 037 327	19 990 083	10 428 868	64,4%	taux exécution hors prélèvement et cessions d'immobilisations

Les recettes d'investissement totalisent **10,4 M€** en 2018, mais ce montant intègre la perception du FCTVA de l'année 2017 (somme de 834k€ perçue le 15/02/2018).

A noter que s'agissant des subventions d'équipement perçues (articles 131 et 132), les 1.053k€ perçus proviennent à hauteur de 503 k€ en provenance de l'Etat (48%), 251 K€ de la Région (y/c fonds européens) (24%), 198 k€ du CD60 (19%), 95k € de l'ARC (9%) et 6 k€ de partenaires divers (< à 1%).

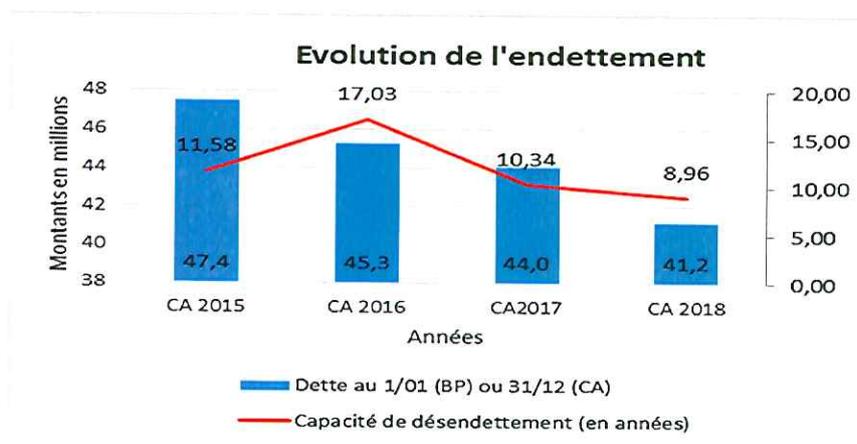
Pour ce qui concerne le recours à l'emprunt, seuls un peu moins de 1,5M€ ont été mobilisés (40%), les 2,2M€ restant ayant été reportés sur 2019. Compte tenu des remboursements effectués en cours d'année (4,35M€), le désendettement de la ville se poursuit (voir ci-après).

E LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
001	Solde N-1	1 196 210	2 063 392	2 275 936	3 228 541	3 228 541	100,0%	Reprise résultat N-1
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	0	31 051	75 529	75 036	99,3%	dont 61,5k€ issus clôture budget annexe Eau et 13,5k€ indus TA.
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	5 658 157	3 900 812	4 057 776	4 402 000	4 347 700	98,8%	Selon échéancier emprunts
	Dépenses d'équipement	5 592 862	5 696 300	5 660 536	11 384 746	6 242 915	54,8%	Report sur 2018 de 4,2M€.
20	dont Immob. incorporelles	92 536	173 824	77 709	573 628	131 195	22,9%	
204	Subventions d'équipement versées	899 917	663 172	679 959	544 000	540 628	99,4%	dont participation ARC eaux pluviales (538k€)
21	Immobilisations corporelles	440 695	567 070	1 120 039	2 180 880	1 561 231	71,6%	
23	Travaux en cours	1 947 987	2 849 609	2 199 261	6 190 164	2 953 723	47,7%	
-	Opérations d'équipement	2 211 727	1 442 625	1 583 569	1 896 075	1 056 138	55,7%	dont rénovation éclairage public (960k€)
26/27	Immob. Financières	0	0	2 000	30 000	0	0,0%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	189 611	161 606	166 648	92 464	84 914	91,8%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	58 410	71 920	776 804	68 819	8,9%	mouvement d'ordre
Total dépenses d'investissement :		12 636 840	11 880 520	12 265 868	19 990 083	14 047 924	70,3%	

1 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Ce sont **4,35M€** d'emprunts qui ont été remboursés dans le courant de l'année **2018**, montant à rapprocher des **1,45M€** d'emprunts levés au cours de cette même année. Ainsi la ville de Compiègne poursuit son objectif de désendettement qui atteint **-2,9M€** en **2018** :

2 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Le programme annuel d'investissement a atteint près de **6,2M€**, montant comparable à ceux des années passées (**5,7M€**).

Cette programmation annuelle intègre les principales opérations suivantes :

Objet	CA 2018
Scolaire	
programme annuel remplacement menuiseries et travaux divers dans les écoles	195 275
Aménagement cours et aires de jeux écoles	138 837
Travaux cantine claudes de Rothschild	63 478
Sports	
Salle de boxe	417 947
Travaux stades et gymnases dont F. Bac, Pompidou, Mercières et Cosyns	115 921
Stade equestre grand parc	50 885
Patinoire Mercières	43 897
Social	
Centre social Pierre Gand	279 037
Centre social Anne Marie Vivé	79 398
Aménagements espace urbain	
Travaux rénovation éclairage public	959 808
Allée d'honneur clairière de l'Armistice	748 814
Bassins d'orage et eaux pluviales	538 366
Programme de voirie et trottoirs dont accessibilité PMR	398 053
Vidéo protection urbaine	157 116
Travaux de mise en souterrain de réseaux	96 736
Mobilier urbain	50 941
Bâtiments publics	
Locaux CTM	204 494
Travaux économie énergie divers bâtiment	112 135
Travaux de clôture divers bâtiments	87 524
Equipements divers	
Matériels et logiciels informatique	211 390
Matériels de transport	121 274

3 Autres chapitres

Le faible taux d'exécution du chapitre 041 « opérations patrimoniales » est liée à la rétrocession des collèges au CD60 dont l'acte a été signé en 2019, ce qui implique que les écritures correspondantes ne pourront être comptabilisées qu'en 2019.

II BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU ⁽²⁾

Les résultats 2018 de ce budget annexe sont les suivants :

Section	Reprise résultats 2017 (1)	Résultat d'exécution 2018	Résultats de clôture 2018 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-129 393,74	-84 502,10	-213 895,84		-213 895,84
Total :	-129 393,74	-84 502,10	-213 895,84	0,00	-213 895,84

A noter que le résultat d'exécution budgétaire 2018 est déficitaire (-84k) et accentue d'autant le déficit de clôture.

Ces résultats découlent de l'exécution budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 2018	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA2018 sf. mention année
70	Vente de terrains	114 580	250 000	56 100	5 513	9,8%	
74	Subventions partenaires externes	22 738	38 030	0	0	-	En 2017, sub. CD60 travaux espaces verts
75	Subventions d'équilibre	400 000	370 000	400 000	400 000	100,0%	Subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	41 426	254 427	421 000	108 248	25,7%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes de Fct :		578 744	912 457	877 100	513 761	58,6%	

Dépenses de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 2018	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA2018 sf. mention année
6015	Terrains à aménager	0	0	100 000	0	0,0%	
605	Travaux	9 948	225 085	280 000	97 202	34,7%	Aménagement voirie et espaces verts rues Brachard et G. De Gaulle
66	Intérêts des emprunts	14 259	10 438	10 000	5 478	54,8%	selon échéancier dette
-	Autres frais	2 960	8 466	31 000	90	0,3%	-
-	Mouvements d'ordre	551 577	668 468	456 100	410 991	90,1%	dont mouvements de stocks
TOTAL dépenses de Fct :		578 744	912 457	877 100	513 761	58,6%	

Recettes d'investissement		CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 2018	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA2018 sf. mention année
1641	Emprunt	0	0	474 300	0	0,0%	recours à l'emprunt non exécuté
-	Mouvements d'ordre	537 318	658 030	456 100	405 513	88,9%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes d'inv. :		537 318	658 030	930 400	405 513	43,6%	

Dépenses d'investissement		CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 2018	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA2018 sf. mention année
001	Déficit invest.	287 644	159 310	129 394	129 394	100,0%	reprise déficit N-1
1641	Emprunt	381 817	384 124	390 006	387 245	99,3%	Remboursements en cours d'année
-	Mouvements d'ordre	27 167	243 989	411 000	102 770	25,0%	dont mouvements de stocks
TOTAL Dépenses d'inv. :		696 628	787 424	930 400	619 409	66,6%	

A noter que la subvention en provenance du budget principal de 400.000 euros couvre la quasi-totalité des remboursements d'emprunts effectués en cours d'année (387.245 euros).

III EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE

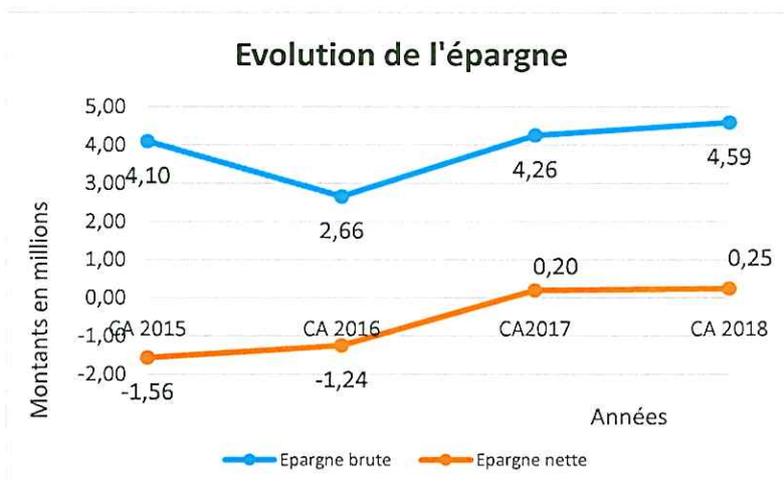
Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des comptes administratifs (CA). A noter que le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement, et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	CA 2015	CA 2016	CA2017	CA 2018
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	57 011 148	56 505 052	57 802 121	58 490 562
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	1 359 077	1 763 637	1 117 275	1 068 507
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	55 652 071	54 741 415	56 684 846	57 422 056
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	51 768 148	52 470 891	52 634 837	53 172 196
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	212 969	387 458	209 463	343 354
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	51 555 179	52 083 434	52 425 374	52 828 842
Epargne brute	7=3-6	4 096 892	2 657 981	4 259 472	4 593 214
Remb. en capital	8	5 658 157	3 900 812	4 057 776	4 347 700
Epargne nette	9=7-8	-1 561 265	-1 242 831	201 696	245 514

L'épargne brute atteint 4,6M€ en 2018 et couvre les remboursements d'emprunts (4,3M€), d'où une épargne nette positive (+0,2M€).

On peut relever l'amélioration des niveaux d'épargne au cours de ces trois dernières années :



B ENDETTEMENT

Endettement	repère	CA 2015	CA 2016	CA2017	CA 2018
Dettes au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	47 449 739	45 268 982	44 036 206	41 171 506
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 857 000	1 720 000	2 825 085	1 483 000
Encours de la dette / RRF	12=10/1	83,23%	80,11%	76,18%	70,39%
Besoin de financement	13=11-8	-2 801 157	-2 180 812	-1 232 691	-2 864 700
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	11,58	17,03	10,34	8,96

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation son épargne brute permettent d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et sa capacité de désendettement qui atteint 9 ans à la fin de l'année 2018.

Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années maximum pour les communes.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	repère	CA2015/2016	CA2016/2017	CA2017/2018
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	-910 656	1 943 431	737 210
	%	-1,64%	3,55%	1,30%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	528 255	341 940	403 468
	%	1,02%	0,66%	0,77%

En 2018, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+1,3%) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+0,8%), ce qui permet d'améliorer l'épargne (cf. supra).

D RATIOS

Il s'agit des ratios synthétiques sur la situation financière des collectivités, prévus par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

	Num	CA 2015	CA 2016	CA2017	CA 2018	Moyenne strate (2)
Population (1)		41 800	42 166	42 184	41 622	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 238	1 244	1 248	1 278	1 237
Produit des impositions directes /population	2	629	628	643	670	628
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 364	1 340	1 370	1 405	1 423
Dépenses d'équipement brut/population	4	134	135	134	150	253
Encours de dette/population	5	1 135	1 074	1 044	989	1 109
DGF/population	6	189	160	149	150	213
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	61,89%	62,36%	64,15%	63,16%	60,50%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	99,22%	99,76%	98,08%	98,34%	64,50%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	9,81%	10,08%	9,79%	10,67%	17,80%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	83,23%	80,11%	76,18%	70,39%	77,90%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2018, données de l'année 2016

V ANNEXES

⁽¹⁾ source : <http://www.colloc.bercy.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics.

⁽²⁾ un seul budget annexe, celui de la ZAC du Camp de Royallieu, puisque la clôture du budget annexe de l'Eau de la ville de Compiègne a été décidée par délibération du 23 mars 2018 (budget intégré à celui de l'ARC).



VILLE DE COMPIEGNE

Comptes Administratifs 2018

Budget principal
et ZAC du Camp de Royallieu

Conseil municipal
du 29 mars 2019

Version au 20/03/2019

Sommaire

1) Budget principal

1.1) Les résultats

Page 03

1.2) Fonctionnement

Page 04

1.3) Investissement

Page 06

Dont les principales réalisations

Page 08

2) Budget annexe ZAC Camp de Royallieu

2.1) les Résultats

Page 09

2.2) L'exécution

Page 09

3) Evolution situation financière

Page 10

1) Budget principal

3

1.1) les résultats

CA 2018 :

Section	Reprise résultats 2017 (1)	Résultat d'exécution 2018	Résultats de clôture 2018 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	1 207 694,96	3 278 030,34	4 485 725,30	0,00	4 485 725,30
Investissement	-3 167 012,44	-452 043,46	-3 619 055,90	519 956,11	-3 099 099,79
Total :	-1 959 317,48	2 825 986,88	866 669,40	519 956,11	1 386 625,51

3M€ du résultat de fonctionnement 2017 sont affectés en 2018 à l'investissement

CA 2017 :

Section	Reprise résultats 2016 (1)	Résultat d'exécution 2017	Résultats de clôture 2017 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	1 400 556,09	2 831 673,35	4 232 229,44	0,00	4 232 229,44
Investissement	-2 275 936,16	-952 604,71	-3 228 540,87	194 630,73	-3 033 910,14
Total :	-875 380,07	1 879 068,64	1 003 688,57	194 630,73	1 198 319,30

1,8M€ du résultat de fonctionnement 2016 sont affectés en 2017 à l'investissement

- Le résultat de clôture 2018 atteint 1,4M€ à comparer aux 1,2M€ du résultat de clôture de 2017.
- Cette variation entre ces deux fins d'année s'explique principalement par la hausse du solde des restes à réaliser.

1) Budget principal - 1.2) Fonctionnement

4

Recettes de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 232 905	1 752 472	1 400 556	1 207 695	1 207 695	100,0%	En diminution de 0,2M€ par rapport à la reprise de 2017.
013	Atténuation de charges	513 733	416 989	509 449	400 000	497 761	124,4%	Pour l'essentiel, remboursements de rémunérations
70	Produits des services	2 938 618	2 927 207	3 211 478	4 153 265	3 989 375	96,1%	Augmentation principalement liée à la réforme du stationnement payant
73	Impôts et taxes	40 104 358	40 301 805	42 032 863	41 943 440	41 998 524	100,1%	Absence d'évolution globale
74	Dotations, subventions et participations	11 616 047	10 431 339	10 294 333	10 371 352	10 290 222	99,2%	Idem.
75	Autres produits de gestion courante	479 305	664 065	636 712	693 973	646 164	93,1%	dont revenus des immeubles (442k€) et diverses redevances (204k€)
76	Produits financiers	10	10	11	11	11	99,9%	-
77	Recettes exceptionnelles	1 359 077	1 763 637	1 117 275	1 041 670	1 068 507	102,6%	dont remb. sinistres tel le CTM (602k€) et cessions immobilières (435k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	189 611	161 606	166 648	92 464	84 914	91,8%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		58 433 664	58 419 130	59 369 325	59 903 869	59 783 171	99,8%	

Les recettes de fonctionnement augmentent de près de +0,4M€ s'explique avec :

- La progression des produits des services (+0,8M€) qui est liée à la réforme du stationnement payant (+0,4M€ dont 0,3M€ transférés du chapitre 73) et la progression des recettes en provenance des usagers des cantines, centres de loisirs et de la patinoire (+0,3M€) ;
- La diminution du résultat reporté (-0,2M€) et des recettes exceptionnelles et amortissements des subventions (-0,2M€.)

2) Budget principal - 1.2) Fonctionnement (suite)

5

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 040 487	13 517 808	13 121 466	14 103 107	13 736 712	97,4%	Hausse avec des factures de fluides de 2017 (+416k€) et pour la préservation du patrimoine communal (+236k€).
012	Charges de personnel	32 038 853	32 718 592	33 766 734	34 322 570	33 582 404	97,8%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale (légère diminution de -184k€ ou -0,55%)
014	Atténuation de produits	68 995	62 476	29 775	35 000	25 303	72,3%	dont dégrèvement de THLV
65	Autres charges de gestion courante	4 726 568	4 259 544	4 105 761	4 147 646	4 068 439	98,1%	Très légère diminution (-37k€ ou -0,9%).
66	Charges financières	1 680 276	1 525 013	1 401 638	1 350 000	1 273 006	94,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	212 969	387 458	209 463	387 476	343 354	88,6%	dont Noël des anciens (97k€) + subv. except. (134k€) + protocole accord patinoire (41k€) + leg Songeons (20k€)
68	Dotations aux provisions			0	142 980	142 978	100,0%	Constitution provision pour risque d'irrecouvrabilité (délib. du 7/12/2018).
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	3 285 577	0	0,0%	Prévision sans exécution budgétaire
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 618 567	2 730 479	2 502 258	2 129 513	2 125 251	99,8%	Selon plan amortissement des immobilisations.
Total dépenses de fonctionnement :		54 386 715	55 201 371	55 137 095	59 903 869	55 297 447	97,7%	taux exécution hors virement à la section d'investissement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de +0,2M€ (+0,3%) entre 2017 et 2018, mais cette faible variation résulte de :

- Une hausse des charges à caractère général de +0,6M€ qui s'explique par une régularisation sur 2018 de factures en matière de fluides de 2017 (+0,4M€) et une hausse des dépenses en faveur de la préservation du patrimoine communal (+0,2M€) ;
- La diminution des dotations aux amortissements (-0,4M€).

1) Budget principal 1.3) Investissement

6

Les recettes d'investissement augmentent de +1,4M€ principalement en raison :

- de l'affectation des résultats (+1,2M€) ;
- De la perception du FCTVA en 2018 des deux années précédentes (+1,6M€)
- De la taxe d'aménagement (+0,12M€) et des amendes de police (+0,15M€)

Augmentations atténuées par le moindre recours à l'emprunt (-1,3M€) et la diminution des amortissements (-0,4M€).

Recettes d'investissement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	0		0	0	0		
10	Dotations et fds propres	2 740 011	3 256 927	2 154 263	5 178 411	5 133 943	99,1%	
10222	dont FCTVA	653 895	703 471	0	1 644 501	1 644 502	100,0%	deux années perçues (2017 et 2018)
10226	Taxe aménagement	351 293	258 981	337 055	500 000	455 531	91,1%	-
1068	Excédent de fct. capitalisé	1 731 339	2 294 475	1 817 208	3 033 910	3 033 910	100,0%	Part résultat fct N-1 affectée à l'investissement
10..	Autres	3 484	0	0	0	0		
13	Subventions d'investissement	2 334 080	1 794 449	1 483 801	4 333 769	1 519 195	35,1%	
131/2	dont subventions	2 091 535	1 553 229	1 175 800	3 868 108	1 053 534	27,2%	report sur 2019 de 2,5M€
1342	Amendes de police	242 545	241 220	308 001	465 661	465 661	100,0%	Reversement par l'Etat amendes de 2017 (donc avant la réforme du stationnement payant)
16	Recours à l'emprunt	2 857 000	1 720 000	2 825 085	3 685 000	1 483 701	40,3%	report sur 2019 de 2,2M€
20-27	Recettes d'équipement	23 793	44 320	0	31 035	36 432	117,4%	-
024	Pdts de cessions	0	0	0	508 446	0	0,0%	Prévision sans exécution budgétaire
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	0	3 285 577	0	0,0%	Idem
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 618 567	2 730 479	2 502 258	2 129 513	2 125 251	99,8%	Amortissements des immobilisations
041	Opérations patrimoniales	0	58 410	71 920	776 804	68 819	8,9%	-
Total recettes d'investissement :		10 573 451	9 604 585	9 037 327	19 990 083	10 428 868	64,4%	taux exécution hors prélèvement et cessions d'immobilisations

1) Budget principal - 1.3) Investissement (suite)

Dépenses d'investissement		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Crédits ouverts 18	CA 2018	Taux exécution	Commentaires CA 2018 sf. mention année
001	Solde N-1	1 196 210	2 063 392	2 275 936	3 228 541	3 228 541	100,0%	Reprise résultat N-1
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	0	31 051	75 529	75 036	99,3%	dont 61,5k€ issus clôture budget annexe Eau et 13,5K€ indus TA.
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	5 658 157	3 900 812	4 057 776	4 402 000	4 347 700	98,8%	Selon échéancier emprunts
	Dépenses d'équipement	5 592 862	5 696 300	5 660 536	11 384 746	6 242 915	54,8%	Report sur 2018 de 4,2M€.
26/27	Immob. Financières	0	0	2 000	30 000	0	0,0%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	189 611	161 606	166 648	92 464	84 914	91,8%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	58 410	71 920	776 804	68 819	8,9%	mouvement d'ordre
Total dépenses d'investissement :		12 636 840	11 880 520	12 265 868	19 990 083	14 047 924	70,3%	

Les dépenses d'investissement augmentent de +1,8M€ principalement en raison :

- De la reprise du résultat de 2018 (+1M€);
- Des remboursements d'emprunts (+0,3M€)
- Des dépenses d'équipement (+0,6M€)

1) Budget principal - 1.3) Investissement (suite)

FOCUS sur le programme annuel d'investissement :

Objet	CA 2018
Scolaire	
programme annuel remplacement menuiseries et travaux divers dans les écoles	195 275
Aménagement cours et aires de jeux écoles	138 837
Travaux cantine claudes de Rothschild	63 478
Sports	
Salle de boxe	417 947
Travaux stades et gymnases dont F. Bac, Pompidou, Mercières et Cosyns	115 921
Stade equestre grand parc	50 885
Patinoire Mercières	43 897
Social	
Centre social Pierre Gand	279 037
Centre social Anne Marie Vivé	79 398
Aménagements espace urbain	
Travaux rénovation éclairage public	959 808
Allée d'honneur clairière de l'Armistice	748 814
Bassins d'orage et eaux pluviales	538 366
Programme de voirie et trottoirs dont accessibilité PMR	398 053
Vidéo protection urbaine	157 116
Travaux de mise en souterrain de réseaux	96 736
Mobilier urbain	50 941
Bâtiments publics	
Locaux CTM	204 494
Travaux économie énergie divers bâtiment	112 135
Travaux de clôture divers bâtiments	87 524
Equipements divers	
Matériels et logiciels informatique	211 390
Matériels de transport	121 274

2) Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

2.1 Résultat 2018 :

Section	Reprise résultats 2017 (1)	Résultat d'exécution 2018	Résultats de clôture 2018 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-129 393,74	-84 502,10	-213 895,84		-213 895,84
Total :	-129 393,74	-84 502,10	-213 895,84	0,00	-213 895,84

2.2 Les principales réalisations sur ce budget annexe sont les suivantes :

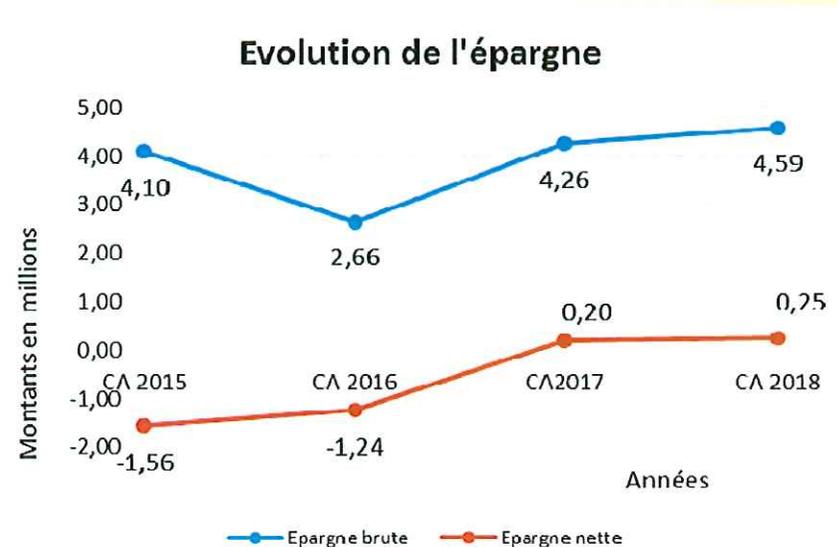
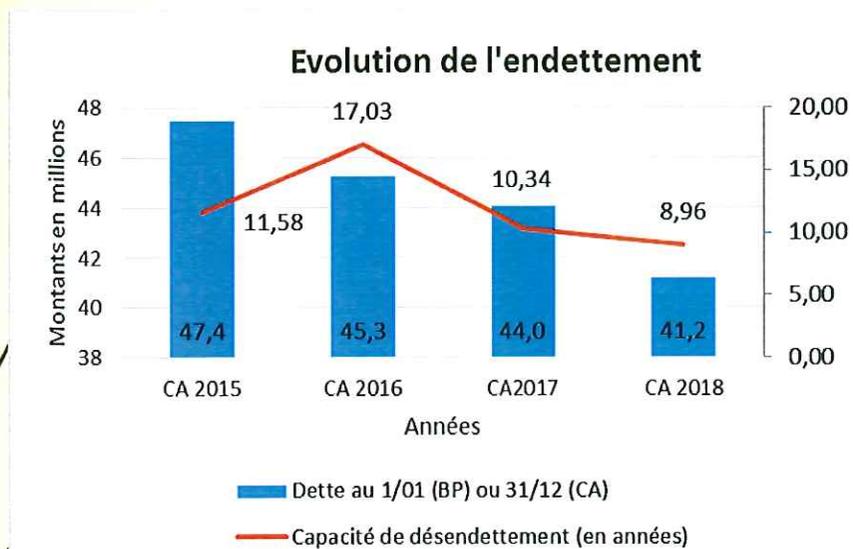
Recettes :

- Participation en provenance du budget principal (0,4M€)

Dépenses :

- Travaux rues Brachard et G De Gaulle (0,1M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,4M€).

3) Evolution situation financière



On peut souligner l'amélioration :

- **de la capacité de désendettement** qui atteint en 2018 une durée de 9 ans à comparer à la durée maximum mentionnée par le législateur de 12 ans (-25%)
- **La dette par habitant** est à Compiègne fin 2018 de 988 euros alors que la moyenne de la strate est de 1.109 euros (-20%)
- **de l'épargne brute et nette** avec pour cette dernière une valeur positive depuis 2017 (deux années consécutives).

ARRETE ET SIGNATURES

	CA 2018 01-VILLE	CA 2018 06 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
Nombre de membres en exercice	39	39
Nombre de membres présents	38	38
Nombre de suffrages exprimés	37	37
Votes POUR	37	37
Votes CONTRE	0	0
ABSTENTIONS	0	0

Date de convocation : 15/02 /2019

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A Compiègne le 29 mars 2019

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le

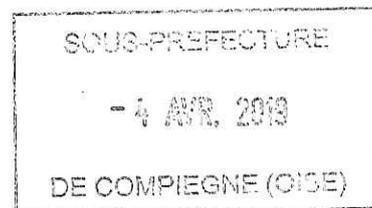
Signature des membres présents du Conseil Municipal,

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like Pédry, Michel, and others.]

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture, le
A. Compiègne, le 29/03/19..

SOUS-PREFECTURE
- 4 AVR. 2019
DE COMPIEGNE (OISE)

Ville de Compiègne



Compte Administratif 2018

Budget Principal

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

03 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2018 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Date de convocation :
15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
19 février 2019

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
04 avril 2019

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 avril 2019

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER

03 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2018 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 des budgets suivants :

A - Budget Principal de la Ville

B - Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2018 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets (cf. extrait compte de gestion joint).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : Dilvin YUKSEL, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD,

APPROUVE les Comptes de Gestion pour l'exercice 2018 qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE QUITUS à Monsieur le Trésorier Municipal pour les Comptes de Gestion de l'année 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

000 COMPIEGNE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-3 228 540,87		-452 043,46	61 528,43	-3 619 055,90
Fonctionnement	4 232 229,44	3 033 910,14	3 278 030,34	9 375,66	4 485 725,30
TOTAL I	1 003 688,57	3 033 910,14	2 825 986,88	70 904,09	866 669,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
00907 - PAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-129 393,74		-84 502,10		-213 895,84
Fonctionnement					
Sous-Total	-129 393,74		-84 502,10		-213 895,84
TOTAL II	-129 393,74		-84 502,10		-213 895,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
00901 - SERVICE EAUX COMPIEGNE					
Investissement	61 528,43			-61 528,43	

Intégration du budget eaux suite a clôture de celui-ci. Décision de clôture du 23 mars 2018:
bénéfice investissement 61 528,43€ bénéfice fonctionnement 9 375,66€

04 - Affectation des résultats 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

a) Pour le Budget principal

Le Compte Administratif 2018 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 3.619.055,90 € et un excédent de fonctionnement de 4.485.725,30 €.

De plus les Restes à Réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 4.202.512,12 € et en recettes à 4.722.468,23 €, soit un écart positif de 519.986,11 €.

Ainsi le déficit global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 3.099.099,79 €.

Ce déficit doit être couvert par l'excédent de fonctionnement qui se trouve diminué d'autant pour être arrêté à la somme de 1.386.625,51 €.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 au budget primitif principal 2019 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	3.619.055,90 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		3.099.099,79 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1.386.625,51 €

b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 213.895,84 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2019 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2019 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	213.895,84 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Vote des taux d'imposition 2019

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Considérant le budget primitif 2019 du budget principal, il est proposé de reconduire en 2019 sans augmentation les taux communaux 2018 dans les conditions ci-après mentionnées :

Taxes	Taux communaux		Moyenne 2018	
	Rappel 2018	2019	Départementale	Nationale
Taxe d'habitation (TH)	14,62%	14,62%	24,12%	24,54%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,57%	26,57%	27,30%	21,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,18%	59,18%	54,96%	49,67%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY et 4 votes contre : Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHICHARD.

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2019 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

06 - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
04 avril 2019

Etaient représentés :

Date d'affichage :
04 avril 2019

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
04 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER

O6 - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, Monsieur FOUBERT commente les budgets primitifs de l'exercice 2019 des budgets suivants :

A - Budget principal

B - Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD et 3 votes contre : Richard VALENTE, Solange DUMAY et Dilvin YUKSEL.

ADOPTE les budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,

AUTORISE le versement des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2019 listées en annexe du document budgétaire,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de 400.000 € au budget annexe ZAC de Royallieu telle que prévue au budget primitif 2019 du budget principal (en dépense) et annexe ZAC de Royallieu (recette).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

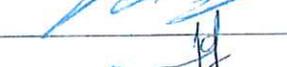
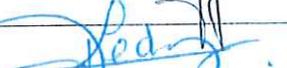
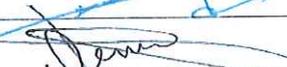
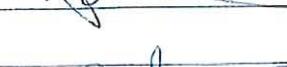
Nombre de membres en exercice: 39
 Nombre de membres présents: 38
 Nombre de suffrages exprimés: .

VOTES:
 Pour: 32
 Contre: 3
 Abstentions: 3

Date de convocation: 15/02/2019

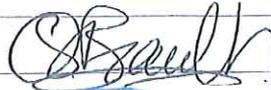
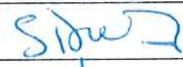
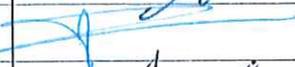
Présenté par (1), J. Michel FOUBERT
 A, le Compiègne le 29/03/2019

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de Conseil Municipal
 A, le Compiègne le 29/03/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VAL ROGER	
04 - Sylvie OGER-DUGAT	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HAMEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLE	
11 - Omar BA	
12 - Dominique REHARD	
13 - Jacqueline LILHARD	
14 - Richard VELEX	
15 - Liliane VEZIER	
16 - Philippe TRINCHIZ	
17 - Sylvianne ROMEI	
18 - Joel DUPUY de MERY	
19 - Marie-Christine LEGROS	
20 - Christian HEUER	
21 - Jean Luc LESAGE	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190329-06CM290319-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2019
 Date de réception préfecture : 04/04/2019

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
--------------------------------------	----------

22 - Christine BRAULT	
23 - Marie-Pierre DEGAGE	
24 - Anne Patricia KOERBER	
25 - Emmanuel MARSIGNY	
26 - Sandrine de FIGUEREDO	
27 - Monia ELADI	
28 - Sophie SCHWARZ	
29 - Marc Antoine BREKIESZ	
30 - Etienne DROI	
31 - Christopher CAUMIN	
32 - Arnaud THOREL	
33 - Richard VALENTE	
34 - Solange DUMAY	
35 - Patricia RENOULT	
36 - Jean-Marc BRANCHE	
37 - François GACHIGNARD	
38 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
39 - Dilvin YUKSEL	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A. le
Compiègne, 29/03/19

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant :

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOIES :

Pour : 32
 Contre : 3
 Abstentions : 3

Date de convocation : 15 Février 2019

Présenté par (1), M. Michel FOUBERT
 A. le Compiègne le 29/03/2019

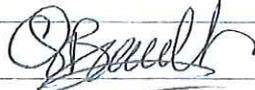
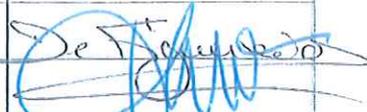
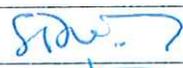
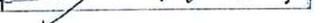
Délibéré par l'Assemblée (2), réunie en session de Conseil Municipal
 A. le Compiègne le 29/03/2019
 Les membres de l'Assemblée délibérante (2).

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VAUROGER	
04 - Sylvie OGER DUGAI	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HANEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLI	
11 - Oumar BA	
12 - Dominique RENARD	
13 - Jacqueline LIENARD	
14 - Richard VELEX	
15 - Uliane VZIER	
16 - Philippe TRINCHIEZ	
17 - Sylvianne ROMET	
18 - Joel DUPUY de MERY	
19 - Marie Christine LEGRAS	
20 - Christian TEUJER	
21 - Jean Luc LLSAGE	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190329-06CM290319-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2019
 Date de réception préfecture : 04/04/2019

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

22 - Christine BRAULT	
23 - Marie-Pierre DE-GAGE	
24 - Anne-Patricia KOERBER	
25 - Emmanuel MARSIGNY	
26 - Sandrine de FIGUEREDO	
27 - Mona HADI	
28 - Sophie SCHWARZ	
29 - Marc-Antoine BREKIESZ	
30 - Etienne DIOT	
31 - Christopher GAUVIN	
32 - Arnaud THOREL	
33 - Richard VALENTE	
34 - Solange DUMAY	
35 - Patricia RI NOULT	
36 - Jean-Marc BRANCHE	
37 - François GACHIGNARD	
38 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
39 - Dilvin YUKSEL	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le
Compiègne 29/03/2019

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant



VILLE DE COMPIEGNE
 Rapport de présentation
BUDGETS PRIMITIFS 2019
 Conseil Municipal du 29 mars 2019

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2019 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2019 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de la Ville – cf. infra) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire (M14). Le présent rapport et les maquettes budgétaires sont mis à disposition du public à partir du site internet de la Ville (<http://www.mairie-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

S'agissant des ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via le site internet de la Ville de Compiègne (cf. supra).

Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate ⁽³⁾ qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget primitif de la Ville de Compiègne totalise **82,1M€** (fonctionnement + investissement) à comparer aux 76,7M€ de 2018.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la progression par rapport au BP 2018 atteindrait **+0,2M€** ou **+0,6%** avec un total de **59,4M€** en 2019. Cette progression des recettes de fonctionnement s'explique principalement avec la reprise de résultat de l'année N-1 (**+0,2M€**), puisque la hausse des seules bases d'imposition du foncier bâti en l'absence d'augmentation des taux d'imposition et le dynamisme des droits de mutations) sont annihilés par la diminution des recettes exceptionnelles (indemnisation sinistres en 2018).

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, des mesures visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement ont été rendues nécessaires et portent sur l'ensemble des dépenses réelles (chapitres des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des charges de gestion courantes dont les subventions aux associations et des charges financières). L'ensemble de ces mesures permettra d'augmenter le niveau de l'autofinancement de **+10%** avec **4,8M€** en 2018 à **5,3M€** en 2019.

S'agissant du programme annuel d'investissement, il atteint **9,3M€**, en progression notable par rapport à l'année passée de **+44%**, progression rendue possible avec l'amélioration de la situation financière de ces dernières années (la capacité de désendettement passe ainsi de **21,1 ans** au BP 2016 à **10,7 ans** BP 2019). L'ensemble de ces hypothèses aboutit à un recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 **de 5,2M€** (**2,2M€** de reports de 2018 et **3M€** d'inscriptions nouvelles au BP2019), à comparer au niveau des remboursements à effectuer en cours d'année (**4,75M€**). Cette légère augmentation de l'endettement en 2019 (**+0,5M€** ou **+1,2%**) est à corréliser avec l'amélioration de l'autofinancement (**+0,5M€** ou **+9%**).

Rapport de présentation – budget primitif 2019 - **PAGE 1**

Sommaire

Repère		objet	Page
I		BUDGET PRINCIPAL	3
	A	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1	Chapitre 73 - Impôts et taxes	
	2	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
	3	Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
	B	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
	1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	
	2	Chapitre 012 – Charges de personnel	
	3	Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
	4	Chapitre 66 – Charges financières	
	5	Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
	C	LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	10
	D	LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	11
II		BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU	13
III		EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	14
	A	Epargne	
	B	Endettement	
	C	Evolution du fonctionnement	
	D	Ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT	
IV		ANNEXES	15

I BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

A LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 556	1 198 319	1 386 626	15,7%	Selon CA 2018
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	400 000	211 000	-47,3%	Transfert remb. CCAS au chapitre 70 (-287k€)
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 506 470	11,3%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	42 453 003	1,1%	Progression des seules bases d'imposition et mise au niveau du réalisé 2018 des droits de mutation
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	9 935 734	-1,6%	Diminution liée à l'écrêtement de la DGF
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	693 973	640 200	-7,7%	Ajustement lié au niveau des loyers perçus en 2018
76	Produits financiers	100	100	11	10	-6,5%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	554 500	194 990	-64,8%	En 2017 et 2018, remb. sinistre CTM budgété (-526k€), mais indemnisation en 2019 pour la patinoire (+190k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250	67 680	-16,7%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 395 712	0,6%	

C'est une légère augmentation du niveau des recettes de fonctionnement qui est anticipée (+0,6%) pour atteindre 59,4M€.

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	42 452 903	1,1%	Progression des seules bases d'imposition et mise au niveau du réalisé 2018 des droits de mutation
73111	dont taxe habitation	10 522 413	10 421 401	10 613 974	10 689 109	0,7%	Pas de hausse de taux et seule évolution des bases
73111	taxe foncier bâti	16 143 754	16 661 455	17 206 053	17 537 182	1,9%	
73211	attribution de compensation	10 832 000	10 832 000	10 832 000	10 733 893	-0,9%	diminution suite transfert ZAE à l'ARC
73212	dotation de solidarité communautaire	405 000	405 000	848 036	908 982	7,2%	Hypothèse selon pacte fiscal et financier, dont reversement taxe hippique de 232k€.
7337	Droits stationnement	220 000	240 000	0	0	-	Ligne à zéro depuis 2018 avec la réforme du stationnement.
7351	Taxe sur l'électricité	730 000	730 000	730 000	700 000	-4,1%	Au vu du réalisé 2018
7381	Droits mutation	1 318 000	1 415 000	1 457 195	1 650 000	13,2%	Prévision 2019 au niveau du réalisé de 2018
73...	Autres impôts et taxes	389 781	317 015	306 000	293 738	-23,6%	Diminution TLPE avec transfert ZAE (-70k€) et FNIGIR (-25k€) partiellement compensés

Rapport de présentation – budget primitif 2019 - PAGE 3

Nb : les prévisions 2019 correspondent aux simulations établies à partir des données 2018 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

S'agissant du tableau qui précède, il peut être relevé :

- les impositions directes (article 7311.1) sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

Détail état 1259 (BP = bases prévisionnelles CA = bases effectives)		BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	commentaires BP 2019
73111						
TH	Bases	73 738 000	71 971 000	72 599 000	73 113 000	En 2018, la réforme de la TH s'obtient par des dégrèvements qui sont accordés aux contribuables, d'où le maintien du niveau des bases fiscales.
	Evolution bases	3,06%	-2,40%	0,87%	0,71%	
	Taux	14,27%	14,48%	14,62%	14,62%	
	Evolution taux	1,49%	1,47%	0,97%	0,00%	
	Montant	10 522 413	10 421 401	10 613 974	10 689 121	
FB	Bases	62 283 000	63 002 000	64 376 000	65 652 000	
	Evolution bases	0,67%	1,15%	2,18%	1,98%	
	Taux	25,92%	26,31%	26,57%	26,57%	
	Evolution taux	1,49%	1,50%	0,99%	0,00%	
	Montant	16 143 754	16 575 826	17 104 703	17 443 736	
FNB	Bases	152 200	146 100	171 200	157 900	
	Evolution bases	-3,30%	-4,01%	17,18%	-7,77%	
	Taux	57,75%	58,61%	59,18%	59,18%	
	Evolution taux	1,49%	1,49%	0,97%	0,00%	
	Montant	87 896	85 629	101 350	93 445	
TOTAL		26 754 062	27 082 856	27 820 027	28 226 302	

Nb : les prévisions 2019 correspondent aux informations communiquées par les services fiscaux le 7 mars 2019 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat. En matière de taxe d'habitation, l'écart entre 2018 et 2019 des bases prévisionnelles s'explique par le renoncement du gouvernement à la suppression de la ½ part veuve.

C'est donc la reconduction sans augmentation des taux d'imposition communaux qui est envisagée pour 2019 (contre +1% en 2018 et +1,5% en 2017), afin de ne pas alourdir plus encore la fiscalité qui pèse sur les ménages.

Ainsi, la seule évolution de la fiscalité communale serait liée à la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitation qui depuis 2018 sont automatiquement mises à jour annuellement en fonction du dernier taux d'inflation constaté (article 1518 du CGI). L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre 2018 et le mois de novembre 2017 a été de +2,2% et s'appliquera en 2019.

- l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC est en diminution par rapport à 2018 puisque l'an passé l'agglomération a repris des zones d'activités économiques (ZAC de Royallieu, ZI Nord et ZAC de Mercières). Cette diminution (-64k€) correspond à l'évaluation établie par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans son rapport du 6 juin 2018 et telle qu'adoptée par le conseil municipal (délibération du 29 juin 2018). Il est rappelé que l'équilibre budgétaire n'est pas modifié puisque la diminution de l'AC correspond aux charges que n'assurera plus la ville de Compiègne.

- la dotation de solidarité communautaire (DSC) allouée par l'ARC fait partie du pacte fiscal et financier tel qu'adopté en mars 2018. Son application en 2019 sur la base des critères retenus aboutit à une

DSC en faveur de la commune de Compiègne de 909k€, soit un montant en progression de +7% par rapport à celui de 2018 (848k€). Cette augmentation est liée à la progression de la part « paris hippiques ».

- Les droits de stationnement sont dorénavant perçus au chapitre 70 (voir commentaires ci-après).

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	9 935 734	-1,6%	Diminution liée à l'écrêtement de la DGF
7411	dont DGF	4 772 000	4 100 000	4 004 520	3 740 000	-6,6%	diminution avec écrêtement
74123	DSU	1 929 809	2 200 000	2 281 000	2 350 000	3,0%	augment. liée part progressivité
74127	DNP	201 000	197 000	218 000	197 000	-9,6%	selon montant perçu en 2018
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	575 132	632 510	470 825	285 770	-39,3%	Fin du soutien rythmes scolaires (Fds amorçage en 2018 de 115k€)
7473	Participation CD60		61 000	86 800	139 879	61,2%	Nouveauté avec subv. FSE "retour à l'emploi (+68k€)"
74751	Remboursements ARC	66 000	96 000	136 000	35 000	-74,3%	Transfert remb. ARC au chapitre 70 (-100k€)
7478	Autres organismes	1 755 542	1 796 980	1 877 500	1 833 500	-2,3%	Selon montant perçu en 2018
74834	Etat - compensation TF	269 900	251 755	238 425	244 610	2,6%	selon données services fiscaux
74835	Etat - compensation TH	561 306	787 833	524 360	833 450	58,9%	Selon montant perçu en 2018. Compensation non soumise à un coefficient de minoration.
74 ..	Autres dotations, subv..	230 491	227 395	257 432	276 525	7,4%	Au vu du réalisé 2018

Nb : les prévisions budgétaires 2019 correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

Par comparaison avec les montants effectivement perçus ne 2018 (CA2018), la perte en matière de DGF pour la ville de Compiègne atteindrait près de 165.000 euros. A contrario, la DSU devrait progresser d'environ 70.000 euros compte tenu de l'abondement décidé de la part de progressivité.

On peut par ailleurs relever qu'avec le passage à la semaine de 4 jours en septembre 2018, il est anticipé une baisse de 115k€ du fonds de soutien au rythme scolaire.

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 70 « produits des services » dont la progression supérieure à 1M€ mérite des explications.

La décomposition de ce chapitre est la suivante :

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 506 470	11,3%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
	dont droits de stationnement et location voie publique						dont droits de voirie
70321		116 500	128 000	129 500	136 000	5,0%	
70323	Red. Occup. Domaine public	271 000	273 000	273 000	273 000	0,0%	
							Ajustement à la baisse au vu du réalisé 2018
70383	Redevance stationnement	0	0	500 000	400 000	-20,0%	
70384	Forfait post stationnement	0	0	200 000	200 000	0,0%	
70388	Autres redevances diverses	102 000	102 000	88 000	94 000	6,8%	dont redevance Enedis,
							conservatoire (105k€) et école des beaux arts (75k€), mémorial (13k€) et Figurine (9k€).
7062	Redev. culturelles	176 500	201 500	211 500	219 320	3,7%	
							Piscine mercières (320k€), palinoire (170k€) et stade Gd Parc (35k€).
70631	redev. Sportif	461 000	465 000	548 000	554 000	1,1%	
70632	redev. Loisirs	142 000	146 000	157 000	174 250	11,0%	Centres de loisirs
7066	redev. Sociale	356 000	369 000	353 000	349 000	-1,1%	Crèches
							Liée à la hausse fréquentation cantines en 2018
7067	redev. Péri-scolaire	839 000	830 000	975 000	1 097 000	12,5%	
							en diminution car départ d'agents ville qui ne sont plus remboursés par l'Arc (délib 7/12/2018)
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	121 600	121 600	265 400	224 000	-15,6%	
							Remb. entretien ZAE transférées (+64k€) et transferts remb. de l'Arc (+100k€)
70876	Remb frais ARC	159 000	137 000	137 000	303 000	121,2%	
							Transfert remb. CCAS à partir du chapitre 013 (+287k€)
70...	Autres pds services	175 400	156 900	212 750	482 900	127,0%	

Les prévisions de recettes en provenance des usagers des services publics locaux (articles 706) avec les redevances en matière de services périscolaires, sportifs, culturels, sociaux) ont été ajustées en fonction des montants effectivement encaissés au cours de l'année 2018 et sur la base d'une revalorisation annuelle des tarifs corrélée à l'inflation (+2,2% constatée en 2018).

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 205 162	1,3%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +1,8%)
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 420 000	34 220 000	-0,6%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale
014	Atténuation de produits	0	45 000	35 000	25 500	-27,1%	dégrev. TH logements vacants
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 139 453	4 196 635	1,4%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations
66	Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	1 225 000	-9,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	310 000	291 000	294 870	239 114	-18,9%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles. Diminution car protocole accord contentieux patinoire payé en 2018 (41k€).
68	Dotation aux provisions		0	0	25 000	-	Pour ajustement provision constituée en 2018 (impayés).
023	Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 480 000	3 126 000	3 500 000	12,0%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements (total de 5,3M€)
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430	1 759 301	4,5%	
Total dépenses de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 395 712	0,6%	

L'augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement est de **+0,6%** pour atteindre **59,4M€**.

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 205 162	1,3%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +1,8%)
6042	dont prestations	1 113 300	1 064 500	1 041 000	1 024 465	-1,6%	
6061	fluides	3 487 100	3 285 050	3 291 000	3 298 000	0,2%	Quasi stable malgré hausse des coûts mais avec les mesures en matière d'économies d'énergie.
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 001 419	1 864 368	1 965 372	2 075 411	5,6%	contribue à l'entretien du patrimoine existant
611	contrat prest. service	591 150	512 050	529 804	635 247	19,9%	part. eaux pluviales (+70k€).
613 et 614	locations et charges locatives	1 194 500	1 130 220	1 053 200	957 550	-9,1%	Moindre locations immobilières et mobilières et charges locatives
615	entretien et réparation	2 936 005	2 977 010	2 961 124	3 004 915	1,5%	budget nécessaire à l'entretien du patrimoine existant
623	communication	185 435	520 610	751 153	678 248	-9,7%	En diminution car en 2018, événements exceptionnels dont le centenaire de l'Armistice
011..	Autres dépenses	2 433 091	2 376 192	2 424 917	2 531 326	4,4%	Mutualisation service des archives (+49k€) + vidéo protection (+20k€).

La hausse de ce chapitre budgétaire atteint +1,3% ou +185k€ et s'explique essentiellement par la nécessité d'abonder les budgets pour le maintien du patrimoine communal (budgets fournitures d'équipement, entretien et réparations), l'ajustement de la prévision en matière de contribution versée à l'Arc pour le traitement des eaux pluviales (+70k€) et les mutualisations des services archives et vidéo protection (+70k€).

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 420 000	34 220 000	-0,6%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale
6216	dont personnel affecté par l'ARC		1 348 000	1 376 600	1 507 000	9,5%	Remb. des personnels mutualisés avec l'ARC. L'augmentation s'explique avec le transfert à l'Arc de 4 agents de la DSI.
6411	Rémunération personnels titulaires		17 549 120	17 727 784	17 452 167	-1,6%	CA2018 +2% pour anticiper les avancements de grades, promotions internes, le Glissement Vieillesse
6413	Rémunération personnels non titulaires		4 491 400	5 000 043	5 318 672	6,4%	Technicité (GVT), la 2de phase PPCR + suppression de 15 postes supplémentaires.
6416/7	Emplois d'insertion et apprentis		395 000	448 801	368 351	-17,9%	
645 à 647	Charges sociales		9 280 750	9 526 425	9 227 812	-3,1%	
012	Autres charges de personnel	32 364 000	335 730	340 347	345 998	1,7%	

Ainsi, au global, les charges de personnel qui ont atteint 33,6M€ en 2018 augmenteraient de +2% en 2019 avec une prévision de 34,2M€. Cette variation de 0,6M€ s'explique principalement par des avancements de grades, promotions internes et la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), la baisse des heures supplémentaires, le GVT Glissement Vieillesse Technicité, l'anticipation de la suppression de 10 à 15 postes dans le courant de l'année, etc.

Il est par ailleurs rappelé que des personnels de la ville ou de l'agglomération sont mutualisés ou mis à disposition dans le cadre de conventions et que la dernière délibération du conseil municipal s'y rapportant a été adoptée le **7 décembre 2018**.

Le montant prévu en 2018 de 1,38M€ est porté à 1,5M€ pour tenir des évolutions exposées auparavant et du transfert de 4 agents de la DSI à l'Arc, agents qui ne seront donc plus rémunérés par la ville mais par l'Arc, mais qui seront remboursés à l'Arc par la ville dans le cadre de cette nouvelle mutualisation de service. Au-delà de cette nouvelle mutualisation de service, d'autres pourraient être décidées et feraient l'objet de délibérations de la part du conseil. Elles seraient alors intégrées au budget 2019 par décision modificative.

Rappelons que la Ville de Compiègne a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services le 27 mai 2016 de l'ARC qui prévoit de renforcer et d'actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville de Compiègne d'une part et les services partagés avec l'ensemble des communes d'autre part (droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, vidéo protection) et de définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mentionnée
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 139 453	4 196 535	1,4%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations
657352	dont Sub. CCAS	350 000	350 000	323 000	265 000	-18,0%	Diminution en lien avec la reprise des subventions du CCAS (-60k€)
6574	Sub; associations	3 237 445	2 736 005	2 762 253	2 851 129	3,2%	Maintien du niveau des subventions allouées + intégration des subventions allouées par le CCAS (+52k€) dont 400k€ en faveur budget annexe ZAC Royallieu, 300k€ indemnités élus et 263k€ part.eaux pluviales
65.	Autres char gest. cour.	1 074 555	1 027 995	1 054 200	1 080 406	2,5%	

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne implique de limiter l'évolution de ce chapitre budgétaire (+1,4% ou +57k€).

S'agissant des subventions aux associations, le choix du maintien du niveau atteint en 2018 est confirmé conformément à la volonté affichée lors des orientations budgétaires.

Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 1.225.000 euros correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au **30 juin 2019**).

4 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le virement à la section de fonctionnement (**3,5M€**) et les dotations aux amortissements (**1,76M€**) totalisent 5,3M€ en 2018 à comparer aux 4,8M€ du BP 2018. Cette augmentation significative (**+0,5M€ ou +10%**) de l'autofinancement participe directement aux objectifs d'amélioration de la situation financière de la collectivité et telle que décrite au point **III** du présent rapport.

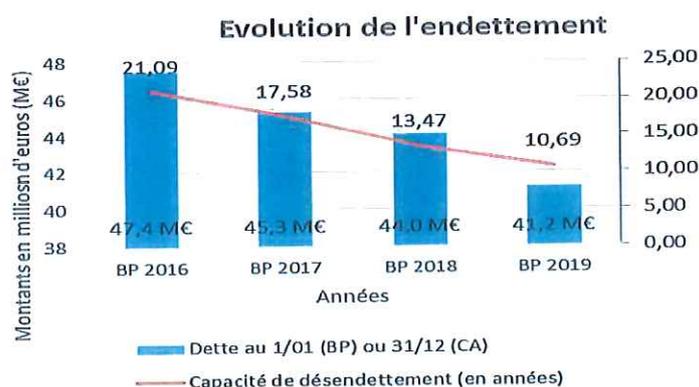
C LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484	3 641 066		4 722 468	29,7%	selon CA2018
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 911		4 339 100	1,5%	dont affectation résultat 2018
10222	dont FCTVA	710 000	750 000	740 001		740 000	0,0%	
10225	Taxe aménagement	256 000	243 000	500 000		500 000	0,0%	Fort dynamisme actuel (projets intermarché et école état-major)
1058	Excédent de fct. capitalisé	2 294 476	1 817 208	3 033 910		3 099 100	2,1%	Hyp. affectation résultat CA 2018
10	Autres	0	0	0		0		
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 590 321	2 522 468	3 489 237	119,4%	
13172	dont subventions	679 000	1 851 000	1 490 321	2 522 468	3 339 237	124,1%	Ensemble partenaires
1342	Amendes de police	250 000	240 000	100 000	0	150 000	50,0%	En diminution avec transfert en fct. lié à la réforme stationnement
16	Recours à l'emprunt	1 927 000	2 635 000	2 202 000	2 200 000	3 002 000	36,3%	les reports d'emprunts non réalisés en 2018 seraient de 2,2M€ et la prévision au BP2019 de 3M€, soit 5,2M€ au total
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000	2 000		0	-100,0%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000	1 092 000		1 160 613	6,3%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct. opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 290 000	2 480 000	3 126 000		3 500 000	12,0%	Autofinancement en provenance du fct (5,3M€)
040	Opérations patrimoniales	1 630 000	1 620 000	1 683 430		1 759 301	4,5%	
041		0	0	15 000		702 755	-	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 722 468	22 675 474	28,6%	

NB : les restes à réaliser (4.722.468 euros) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (3.099.100 euros) totalisent 7.821.568 euros et s'équilibrent en dépenses avec le solde issu de 2018 (3.619.056 euros) et les restes à réaliser (4.202.512 euros).

Les recettes d'investissement totalisent **22,7M€ (+28,7%)**, ce qui s'explique avec les points notables sont les suivants :

- Des restes à réaliser qui augmentent de **+1,1M€** tant en matière de subventions d'investissement (**+1,1M€**) que de recours à l'emprunt (**+0,7M€**), hausses compensées par une baisse du report en matière de FCTVA (**-0,7M€**) ;
- les subventions attendues cumulent **3,3M€** et sont liées au programme d'investissement ;
- le recours prévisionnel à des emprunts nouveaux atteint **3M€** auquel s'ajoute les emprunts reportés de 2018 (2,2M€), pour atteindre un total de **5,2M€**, soit un montant supérieur de près de 0,5M€ par rapport au total des emprunts remboursés en 2019 (**4,75M€**). Ainsi, si le recours prévisionnel à l'emprunt est en totalité réalisé dans le courant de l'année 2019, l'augmentation de l'endettement du budget principal en 2019 atteindrait 0,5M€ et passerait de **41,17M€** au 1/01/2019 à **4,65M€** au 31/12/2019 (soit + 1,2%). Cette augmentation est contenue au niveau de l'amélioration de la part d'autofinancement (**+0,5M€** en 2019) et limitée au regard du désendettement constatée sur ces dernières années :



On peut en outre relever l'endettement par habitant au 1/01/2019 ressort à 988 euros pour une moyenne nationale de 1.109 euros (écart de -11%).

Source : publication « les collectivités locales en chiffres 2018 » accessible à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2018>.

- Les produits de cessions portent sur les principales propriétés suivantes : rues Desnos (150k€), du Bernago (180k€), Churchill (80k€), de l'Oise (45k€), le Leg Mauprivez (200k€), une parcelle de terrain de l'Echarge (100k€) et la maison rue des minimes (400k€).

D LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541		3 619 056	12,1%	Selon CA 2018
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 435		4 202 512	21,9%	Dépenses d'équipement reportées
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	10 000	418	82 060	720,6%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	0	4 752 000	8,0%	Remb. en capital des emprunts.
	Dépenses d'équipement	4 786 000	6 739 200	6 442 502	4 202 094	9 249 411	43,6%	Fort progression rendue possible avec l'amélioration de la situation financière.
26/27	Immob. Financières	0	2 000	0	0	0	-	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250		67 680	-16,7%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		702 755	-	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 202 512	22 675 474	28,6%	

NB : le solde issu de 2018 (3.619.056 euros) et les restes à réaliser (4.202.512 euros) totalisent 7.821.568 euros et s'équilibrent en dépenses avec les restes à réaliser (4.722.468 euros) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (3.099.100 euros).

Les éléments qui peuvent être soulignés en matière de dépenses d'investissement sont les suivants :

- La somme de **4.752.000 euros** correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au 30 juin **2019**) ;
- la programmation annuelle en matière d'investissement atteint **9,3M€**. Cette programmation annuelle comporte les principaux projets suivants :

Objet	Report 2018 sur 2019	BP 2019	Total
Sports			
Stade Cosyns terrain synthétique	0	1 155 000	1 155 000
Stade Cosyns vestiaires	0	120 000	120 000
Salle Tainturier vestiaires	0	120 000	120 000
Culture			
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	155 017	155 017
Travaux musée Vivanel	0	160 000	160 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	13 100	152 000	165 100
Aménagements espace urbain			
Place du change	359 136	612 000	971 136
Square Echarde	200 000	500 000	700 000
Square du Vivier Corax	199 136	405 000	604 136
Aménagement aires de jeux	47 800	264 000	311 800
Renforcement liaisons pistes cyclables	159 136	226 800	385 936
Programme de voirie			
dont rue et square Puy du Roy, rue A. Wemyss	251 108	290 000	541 108
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	0	527 956	527 956
Petite chancellerie	23 435	432 000	455 435
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	30 000	110 000	140 000
Travaux accessibilité bâtiments communaux	27 324	100 000	127 324
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	0	100 000	100 000
Travaux école des beaux arts	0	120 000	120 000

II BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU (2)

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP2019	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
70	Vente de terrains	315 000	250 000	56 100	56 100	0,0%	parcelle IB14
74	Subventions partenaires externes	60 000	48 000	0	0	-	
75	Subventions d'équilibre	400 000	370 000	400 000	400 000	0,0%	Subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	305 000	285 290	421 000	500 000	18,8%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes de Fct :		1 080 000	953 290	877 100	956 100	9,0%	

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP2019	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2018 sf. mention année
6015	Terrains à aménager	0	0	100 000	275 000	175,0%	Immeuble 67è infanterie
605	Travaux	270 000	200 000	280 000	205 000	-26,8%	travaux de finition des voiries, inspection des réseaux avant rétrocession à l'ARC
66	Intérêts des emprunts	15 000	11 000	10 000	3 000	-70,0%	selon échéancier dette
-	Autres frais	5 000	63 290	31 000	14 000	-54,8%	
-	Mouvements d'ordre	790 000	679 000	456 100	459 100	0,7%	dont mouvements de stocks
TOTAL dépenses de Fct :		1 080 000	953 290	877 100	956 100	9,0%	

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP2019	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2018 sf. mention année
1641	Emprunt	185 000	150 000	474 300	643 800	35,7%	recours prévisionnel à l'emprunt
-	Mouvements d'ordre	775 000	668 000	456 100	456 100	0,0%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes d'inv. :		960 000	818 000	930 400	1 099 900	18,2%	

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP2019	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2018 sf. mention année
001	Déficit invest.	287 644	159 310	129 394	213 896	65,3%	reprise déficit N-1
1641	Emprunt	382 356	384 400	390 006	389 004	-0,3%	Remboursements en cours d'année
-	Mouvements d'ordre	290 000	274 290	421 000	497 000	18,1%	dont mouvements de stocks
TOTAL Dépenses d'inv. :		960 000	818 000	940 400	1 099 900	17,0%	

La subvention en provenance du budget principal de 400.000 euros est nécessaire pour le financement des opérations engagées avant le lancement de la nouvelle opération avec l'acquisition de l'immeuble rue du 67^{ème} d'infanterie.

Par ailleurs, l'encours actuel des emprunts rattaché à ce budget annexe sera totalement remboursé en 2020.

III EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des budgets primitifs (BP), car le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	54 900 527	55 654 444	57 786 754	57 941 407
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	66 000	290 000	554 500	194 990
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	54 834 527	55 364 444	57 232 254	57 746 417
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	52 895 000	53 080 000	54 256 893	54 136 411
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	310 000	291 000	294 870	239 114
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 585 000	52 789 000	53 962 023	53 897 297
Epargne brute	7=3-6	2 249 527	2 575 444	3 270 231	3 849 120
Remb. en capital	8	3 920 000	4 080 000	4 400 000	4 752 000
Epargne nette	9=7-8	-1 670 473	-1 504 556	-1 129 769	-902 880

Entre 2016 et 2019, l'épargne brute s'améliore significativement (+1,6M€) ainsi que l'épargne nette (+0,8M€) :



La progression des remboursements en capital d'emprunts (+0,8M€) explique l'écart de progression de ces deux épargnes.

B ENDETTEMENT

Endettement	repère	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	47 449 739	45 268 982	44 036 206	41 171 506
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	1 927 000	2 635 000	2 202 000	3 002 000
Encours de la dette / RRF	12=10/1	86,43%	81,34%	76,20%	71,06%
Besoin de financement	13=11-8	-1 993 000	-1 445 000	-2 198 000	-1 750 000
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	21,09	17,58	13,47	10,70

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation de sa part d'autofinancement permet d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et donc sa capacité de désendettement. C'est ainsi qu'entre 2016 et 2019, la capacité de désendettement passe de 21,1 ans à 10,7 ans.

Attention, le calcul est opéré sur la base des budgets primitifs, la norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	repère	BP2016/2017	BP2017 /2018	BP2018/BP2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	529 917	1 867 810	514 163
	%	0,97%	3,37%	0,90%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	204 000	1 173 023	-64 726
	%	0,39%	2,22%	-0,12%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), ce qui permet d'améliorer l'épargne (cf. supra).

D Ratios définis à l'article 2313-1 du CGCT

	Num	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP2019	Moyenne strate (2)
Population (1)		42 166	42 184	41 622	41 660	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 254	1 258	1 304	1 299	1 237
Produit des impositions directes /population	2	632	642	668	678	628
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 302	1 319	1 388	1 391	1 423
Dépenses d'équipement brut/population	4	114	160	155	222	253
Encours de dette/population	5	1 125	1 073	1 058	988	1 109
DGF/population	6	159	149	151	146	213
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	61,19%	62,92%	63,44%	63,21%	60,50%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	103,67%	102,69%	101,51%	101,63%	94,50%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	8,72%	12,11%	11,15%	15,96%	17,80%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	86,43%	81,34%	76,20%	71,06%	77,90%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2018, données de l'année 2016

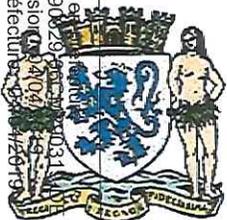
IV ANNEXES

(¹) Dégrèvements en matière de TH : L'Etat prendra en charge les dégrèvements (à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Aussi, Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

(²) un seul budget annexe proposé en 2019 (ZAC Camp de Royallieu) et donc absence de projet de budget annexe de l'Eau puisque l'ARC est devenue compétence en la matière et que la convention de gestion signée entre ces deux entités se terminait le 31/12/2017 (cf. délibération du conseil municipal du 21/12/2016). La clôture du budget annexe de l'Eau de la ville de Compiègne a été prononcée (délibération du 23 mars 2018).

(³) source : <http://www.colloc.bercy.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics.

Accusé de réception en
060-216001586-20190329-1031
Date de réimpression (M) 4/04/19
Date de réception préfecture 20/03/2019



VILLE DE COMPIEGNE

Budgets primitifs 2019

Budget principal et ZAC du Camp de Royallieu

Conseil Municipal
du 29 mars 2019

Version au 20/03/2019

Sommaire

- 1) Budget principal**
 - 1.1) Budget principal - fonctionnement Page 03
 - 1.2) Budget principal - Investissement Page 06
- 2) Budget annexe ZAC Camp de Royallieu Page 09**
- 3) Evolution prévisionnelle situation financière page 10**

1) Budget principal (1) 1.1) Fonctionnement (recettes)

(1) les prévisions 2019 correspondent aux simulations établies à partir des données 2018 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

À noter la non-augmentation des taux d'imposition en matière de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti.

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 556	1 198 319	1 386 626	15,7%	Selon CA 2018
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	400 000	211 000	-47,3%	Transfert remb. CCAS au chapitre 70 (-287k€)
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 506 470	11,3%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	42 453 003	1,1%	Progression des seules bases d'imposition et mise au niveau du réalisé 2018 des droits de mutation
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	9 935 734	-1,6%	Diminution liée à l'écrêtement de la DGF
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	693 973	640 200	-7,7%	Ajustement lié au niveau des loyers perçus en 2018
76	Produits financiers	100	100	11	10	-6,5%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	554 500	194 990	-64,8%	En 2017 et 2018, remb. sinistre CTM budgété (-526k€), mais indemnisation en 2019 pour la patinoire (+190k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250	67 680	-16,7%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 395 712	0,6%	

Les recettes de fonctionnement augmentent peu (+0,2M€ ou +0,6%) principalement en raison :

- 1) La reprise du résultat de l'année N-1 (+0,2M€) ;
- 2) la hausse des seules bases d'imposition en l'absence d'augmentation des taux d'imposition (+0,37M€)
- 3) le dynamisme des droits de mutations (+0,2M€)
- 4) La diminution des recettes exceptionnelles (-0,35M€) liée à l'indemnisation du sinistre du CTM perçue en 2018
- 5) Baisse des dotations de l'Etat (-0,3M€) y compris la fin du soutien des rythmes scolaires (-0,1M€)
- 6) Diverses hausses (+0,15M€).

1) Budget principal 1.1) Fonctionnement (dépenses)

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 205 162	1,3%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +1,8%)
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 420 000	34 220 000	-0,6%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale
014	Atténuation de produits	0	45 000	35 000	25 500	-27,1%	dégrev. TH logements vacants
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 139 453	4 196 635	1,4%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations
66	Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	1 225 000	-9,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	310 000	291 000	294 870	239 114	-18,9%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles. Diminution car protocole accord contentieux patinoire payé en 2018 (41k€).
68	Dotation aux provisions		0	0	25 000		Pour ajustement provision - constituée en 2018 (impayés).
023	Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 480 000	3 126 000	3 500 000	12,0%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements (total de 5,3M€)
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430	1 759 301	4,5%	
Total dépenses de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 395 712	0,6%	

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est contenue (+0,2M€ ou +0,6%) grâce à la maîtrise de la masse salariale (-0,2M€ ou -0,6%) et en tenant compte de nouvelles suppressions de postes (15 en 2019).

L'augmentation de l'autofinancement de +0,5M€ ou +10% (virement à l'investissement et dotations aux amortissements) contribue à l'amélioration de la capacité d'investissement et d'endettement de la ville.

5

1) Budget principal 1.2) Investissement (recettes)

Les recettes d'investissement augmentent de +5,1M€ principalement en raison :

- des subventions attendues (+1,8M€) qui sont liées à la programmation en matière d'investissement
- des restes à réaliser (+1,1M€)
- Du recours à l'emprunt (+1M€)
- De la reprise des collèges par le CD60 (+0,7M€)
- l'autofinancement (+0,5M€ ou +10%)

Total de 7,8M€ issu du CA 2018 que l'on retrouve en dépenses

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484	3 641 066		4 722 468	29,7%	selon CA2018
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 911		4 339 100	1,5%	dont affectation résultat 2018
10222	dont FCTVA	710 000	750 000	740 001		740 000	0,0%	
10226	Taxe aménagement	256 000	243 000	500 000		500 000	0,0%	Fort dynamisme actuel (projets intermarché et école état-maior)
1068	Excédent de fct. capitalisé	2 294 476	1 817 208	3 233 910		3 099 100	2,1%	Hyp. affectation résultat CA 2018
10..	Autres	0	0	0		0		
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 590 321	2 522 468	3 489 237	119,4%	
131/2	dont subventions	679 000	1 851 000	1 490 321	2 522 468	3 339 237	124,1%	Ensemble partenaires
1342	Amendes de police	250 000	240 000	100 000	0	150 000	50,0%	En diminution avec transfert en fct. lié à la réforme stationnement
16	Recours à l'emprunt	1 927 000	2 635 000	2 202 000	2 200 000	3 002 000	36,3%	les reports d'emprunts non réalisés en 2018 seraient de 2,2M€ et la prévision au BP2019 de 3M€, soit 5,2M€ au total
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000	2 000		0	-100,0%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000	1 092 000		1 160 613	6,3%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	2 290 000	2 480 000	3 126 000		3 500 000	12,0%	Autofinancement en provenance du fct (5,3M€)
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430		1 759 301	4,5%	
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		702 755	-	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 722 468	22 675 474	28,6%	

6

1) Budget principal 1.2) Investissement (dépenses)

Total de 7,8M€ issu du CA 2018 que l'on retrouve en recettes

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	BP 2019	Var de BP à BP	Commentaires BP 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541		3 619 056	12,1%	Selon CA 2018
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 435		4 202 512	21,9%	Dépenses d'équipement reportées
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	10 000	418	82 060	720,6%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	0	4 752 000	8,0%	Remb. en capital des emprunts.
	Dépenses d'équipement	4 786 000	6 739 200	6 442 502	4 202 094	9 249 411	43,6%	Forte progression rendue possible avec l'amélioration de la situation financière.
26/27	Immob. Financières	0	2 000	0	0	0	-	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250		67 680	-16,7%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		702 755	-	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 202 512	22 675 474	28,6%	

Les dépenses d'investissement augmentent de +5,1M€ principalement en raison :

- 1) De la reprise du résultat de 2018 (+0,4M€) et des restes à réaliser (+0,8M€) ;
- 2) Des remboursements d'emprunts (+0,35M€) et de la reprise des collèges par le CD60 (+0,7M€)
- 3) De l'importance du programme d'investissement (+2,8M€)

**FOCUS sur le
 programme annuel
 d'investissement :**

1) Budget principal 1.2) Investissement (dépenses - suite)

Objet	Report 2018 sur 2019	BP 2019	Total
Sports			
Stade Cosyns terrain synthétique	0	1 155 000	1 155 000
Stade Cosyns vestiaires	0	120 000	120 000
Salle Tainturier vestiaires	0	120 000	120 000
Culture			
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	155 017	155 017
Travaux musée Vivanel	0	160 000	160 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	13 100	152 000	165 100
Aménagements espace urbain			
Place du change	359 136	612 000	971 136
Square Echarde	200 000	500 000	700 000
Square du Vivier Corax	199 136	405 000	604 136
Aménagement aires de jeux	47 800	264 000	311 800
Renforcement liaisons pistes cyclables	159 136	226 800	385 936
Programme de voirie			
dont rue et square Puy du Roy, rue A. Wemyss	251 108	290 000	541 108
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	0	527 956	527 956
Petite chancellerie	23 435	432 000	455 435
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	30 000	110 000	140 000
Travaux accessibilité bâtiments communaux	27 324	100 000	127 324
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	0	100 000	100 000
Travaux école des beaux arts	0	120 000	120 000

2) Budget annexe ZAC Camp de ROYALLIEU

Ce budget annexe intègre les principales inscriptions suivantes :

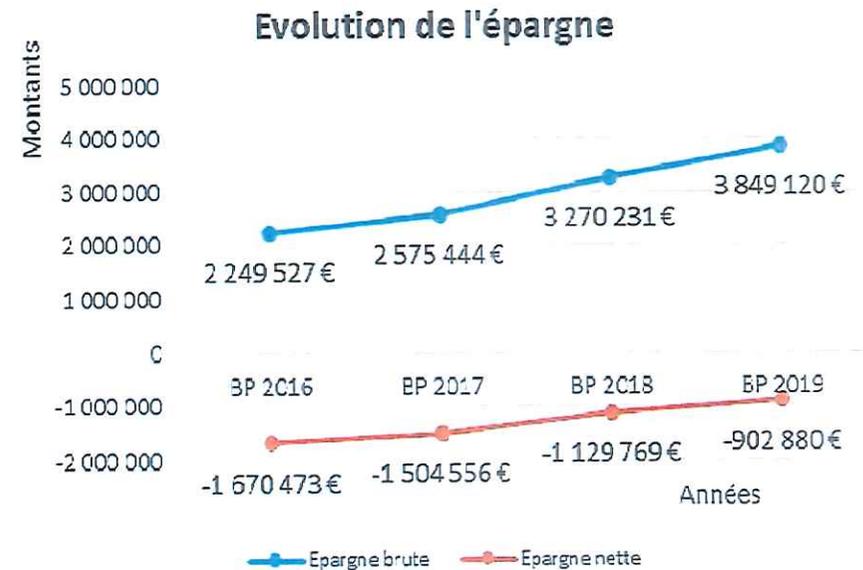
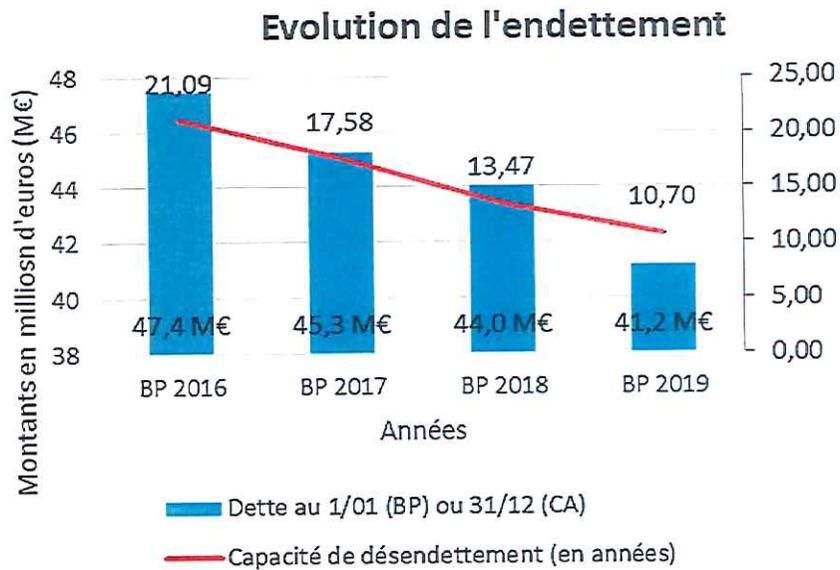
1) Recettes :

- Participation en provenance du budget principal (0,4M€)
- Nouvel emprunt (0,64M€)

2) Dépenses :

- Acquisition immeuble 67^{ème} d'infanterie (0,28M€)
- travaux de finition des voiries, inspection des réseaux avant rétrocession à l'ARC (0,2M€)
- Reprise du déficit de 2018 (0,2M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,4M€).

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière



- Sur la période 2016 à 2019, **l'épargne brute** s'améliore significativement (+1,6M€) ainsi que **l'épargne nette** (+0,8M€) ;
- **La dette par habitant** ressort au BP2019 à **988 euros** alors que la moyenne nationale de la strate en 2016 (dernière année connue) est de 1.109 euros (écart favorable de -11%). 20/03/2019

Acte à classer**06CM290319****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-04T10-32-44.00 (MI216156104)

Identifiant unique de l'acte :

060-216001586-20190329-06CM290319-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 06CM290319 - Adoption des budgets primitifs 2019
Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC d'imp
de Royallieu

Date de décision : 29/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [06CM290319.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[FLUX SCELLE BP 2019 - VILLE DE COMPIEGNE.XML](#) Type PJ : 70_DE - Délibération

[FLUX SCELLE BP 2019 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU.XML](#) Type PJ : 70_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/19 à 10:32

Par ZUCCHI Sylvie

Transmis

Date 04/04/19 à 10:32

Par ZUCCHI Sylvie

Accusé de réception

Date 04/04/19 à 10:42

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

07 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018

Date de convocation :
15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
19 février 2019

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Date d'affichage :
02 avril 2019

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER

07 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018

L'article L.2241.1 5 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2018, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

ETAT DES ACQUISITIONS 2018

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS					
ZAC					
Rétrocession trottoir et espaces verts LOT CO10	AR n° 272, 275, 278, 404, 405, 407, 408, 410 1a41ca	Picardie Habitat	1,00 € voirie		30/06/2017
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS					

ETAT DES VENTES 2018

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total H.T.	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS					
30 bis rue de Clermont	BS n° 53 1a49ca	M et Mme WU	180 000,00 €	Habitation	16/02/2018
31 rue Saint Germain	AV n° 393 51ca	Mme DUPAIN	3 300,00 €	Espaces verts	25/05/2018
57 avenue de Landshut	AL n° 1 15a15ca	UTC	1,00 €	Bâtiments	29/05/1998
1 rue de Latre de Tassigny	AO n° 259 1a26ca	M. et Mme ELTABACH	190 000,00 €	Habitation	15/12/2017
PRU					
Square Gérard de Nerval	AR n° 284, 338, 348 3a30 ca	M et Mme LEMZAOURI	59 185,50 €	Terrain à bâtir	14/11/2014
Chemin du Moulin à Vent	AR n° 403 1a46ca	M et Mme AIT RAHOU	4 380,00 €	Jardins	29/09/2017
TOTAL GENERAL DES VENTES			432 486,50 €		

ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2018

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU					
Rue du Général WEYGAND	AP n° 371 37 ca	M et Mme IDHANE	6 358,00 €	espaces verts	29/06/2018
TOTAL DES VENTES			6 358,00 €		

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190329-07CM290319-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

08 - Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Signature d'une convention avec l'ARC

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ

08 - Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Signature d'une convention avec l'ARC

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la Ville de Compiègne annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la Ville de Compiègne, ce coût est estimé à 303 277,59€/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours de la Ville de Compiègne à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ESTIMATION FINANCIERE DU COÛT D'ADHESION ANNUEL PAR COMMUNE

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	357 258,79	Estimation du coût annuel d'adhésion au 1 ^{er} avril 2019. Estimation calculée grâce aux éléments fournis par les communes en avril 2018 conformément aux modalités financières définies à l'article 6 du projet de convention et sur la base des adhésions de 21 communes (hors Béthisy-Saint-Martin)
COMPIEGNE	303 277,59	
ARMANCOURT	2 756,65	
BETHISY-SAINT-PIERRE	20 850,59	
BIENVILLE	1 808,07	
CHOISY-AU-BAC	19 617,30	
CLAIROIX	11 268,49	
JANVILLE	3 575,50	
JAux	9 399,16	
JONQUIERES	2 770,50	
LA CROIX SAINT-OUEN	20 746,09	
LACHELLE	2 678,48	
LE MEUX	9 855,67	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	52 169,42	
NERY	3 267,44	
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	767,26	
SAINT-SAUVEUR	7 540,58	
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	3 633,90	
SAINTINES	5 304,70	
VENETTE	13 109,45	
VERBERIE	16 269,96	
VIEUX MOULIN	2 487,15	

CONVENTION D'ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du 6 mars 2019, ci-après dénommé « l'ARC »,

D'une part,

Et :

La Ville de Compiègne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville - CS 30009 – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Maire, Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2019, ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 30 juin 2016, relative à l'approbation du schéma de mutualisation des services entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 6 mars 2019 portant création du service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI),

Vu l'avis des comités techniques de l'ARC et de la Ville de Compiègne en date du 1^{er} mars 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs permettant d'aboutir à une gestion rationalisée et une optimisation de la qualité de service aux usagers,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle par la mise en commun de moyens favorisant l'exercice des missions des structures contractantes. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. C'est pourquoi, l'ARC et ses communes membres ont décidé de créer un service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du comité technique de la Ville de Compiègne en date du 1^{er} mars 2019 et l'avis du comité technique de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 1^{er} mars 2019, les signataires de la présente convention décident d'adhérer à la DCSI et de bénéficier des services rendus par celle-ci dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les effets de la mise en commun des services et de régler son fonctionnement.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA DCSI

1. Gestion et maintenance

- du parc informatique (postes de travail, serveurs, imprimantes...)
- du réseau (sécurité, accès internet, liaisons data...)
- des services de télécommunications (téléphonie fixe et mobile...)
- des progiciels métiers
- des données (sécurité, confidentialité, sauvegardes...)
- de la bureautique et reprographie (copieurs, fax, presses numériques, traceurs...)
- des consommables informatiques

2. Gestion des projets liés au numérique

- projets métiers (audit, étude faisabilité, analyse, propositions, rédaction cahier des charges, analyse des offres, conduite du changement, modernisation, dématérialisation ...)
- projets d'infrastructures (datacenter, stockage, vidéoprotection, cybersécurité...)
- e-administration (téléservices, gestion de la relation usagers, guichets uniques...)

3. Développement des compétences numériques

- accompagnement numérique des personnels et des élus (formation aux outils bureautiques, aux progiciels, initiations aux outils et équipements, développement des compétences numériques)
- accompagnement numérique des usagers (médiation numérique, espaces Cyber-base, ateliers, conférences...)

4. Suivi administratif et financier

- gestion financière et budgétaire
- gestion et suivi des contrats et marchés
- suivi du délégué à la protection des données externalisé (RGPD)
- contrôle de gestion (téléphonie, consommables...)
- veille technologique et juridique (promotion des projets numériques, participations aux salons ...)

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'adhésion à la DCSI s'effectue par signature de la présente convention sous la forme d'une délibération exécutoire. La convention entre en application lorsque tous les signataires ont apposé leur signature sur le document.

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01 avril 2019 sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Néanmoins, elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DE LA DCSI

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT. Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur rémunération, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième

alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

En matière d'effectifs, les agents exerçant au sein de la DSI, aujourd'hui employés par la Ville sont transférés à l'EPCI.

Agents transférés :

Commune	Dénomination du service	Missions	Agents concernés par le transfert
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Responsable espaces Cyber-base et projets numériques publics	1 équivalent temps plein (ETP) Sandrine AGENAIS
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Animateur multimédia Cyber-base	1 ETP Eric MAZIER
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Chargé projets et développement des compétences numériques	1 ETP Nadia BENAHMED
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Technicien Support informatique écoles	1 ETP Benjamin DAYRAS

Une fiche d'impact est établie afin notamment de décrire les effets de ces transferts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact est annexée à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le service commun suivant sera constitué :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents
Direction Commune des Systèmes d'Information	Liste détaillée des missions (Cf. Article 2)	24 agents, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 10 agents de l'ARC, - 4 agents transférés de la Ville de Compiègne, - le recrutement d'1 ETP Responsable Projets et Transition Numérique - le recrutement d'1 ETP Responsable Administratif et Financier, - le recrutement d'1 Technicien Projets et Infrastructures, - le recrutement de 3 ETP Techniciens Support Utilisateurs, - le recrutement de 4 Animateurs Multimédia (3 emplois aidés et 1 jeune en service civique),

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. La composition du service commun pourra varier au fil des années, au regard des besoins et de l'activité du service.

ARTICLE 5 : GESTION DE LA DCSI

À compter du 1^{er} avril 2019, le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun est le Président de l'ARC. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, ainsi que le pouvoir disciplinaire. La DCSI est placée au sein de l'organigramme de l'ARC sous la responsabilité de l'actuel Directeur des Systèmes d'Information mutualisé ARC/Ville de Compiègne.

ARTICLE 6 : REFACTURATION - COUT D'ADHESION A LA DCSI

Les modalités financières de refacturation du service commun sont arrêtées et définies comme suit : les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes.

Ce coût est réparti entre les communes en fonction de 3 clefs :

- nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles),
- nombre d'équipements informatiques au sein des écoles,
- nombre d'habitants.

selon une pondération liée à chaque type de mission (pour les charges salariales) :

- gestion administrative gouvernance,
- architecture et exploitation des systèmes d'information,
- support informatique (hors écoles),
- support informatique écoles,
- projets et transition numérique.

selon une pondération liée à chaque type de charge (pour les charges de fonctionnement) :

- charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...),
- charges liées au personnel (cartes de parking, frais de missions...).

dont voici les taux applicables au 1^{er} avril 2019 :

Charges salariales

% selon le type de mission	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Gestion administrative et gouvernance	0%	0%	100%
Architecture et exploitation des systèmes d'information	30%	0%	70%
Support informatique (hors écoles)	100%	0%	0%
Support informatique écoles	0%	100%	0%
Projets et transition numérique	25%	0%	75%

Charges de fonctionnement

% selon le type de charge	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...)	43%	23%	34%
Charges liées au personnel (cartes de parking, fourniture de bureau, frais de missions...)	0%	0%	100%

Par ailleurs, la clef basée sur le nombre d'habitants est pondérée par strate comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Coefficient appliqué pour la pondération	Catégorie
<= 500	0,3	A
> 500 et <= 1 000	0,4	B
> 1 000 et <= 2 000	0,5	C
> 2 000 et <= 3 000	0,6	D
> 3 000 et <= 4 000	0,7	E
> 4 000 et <= 8 000	0,8	F
> 8 000 et <= 40 000	0,9	G
> 40 000	1	H

Une facture semestrielle sera établie par l'ARC pour chacune des parties les 1^{er} octobre et 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 7 : ORGANISATION FINANCIERE DE LA DCSI

7.1. Dépenses d'investissement prises en charge par l'ARC et les communes

Afin d'intégrer techniquement les communes adhérentes à la DCSI, l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des investissements liés à l'acquisition maintenance des infrastructures mutualisées (serveurs de stockage et de production, sauvegardes, antivirus...), ainsi que le raccordement de la commune au réseau de l'ARC (via la fibre, SDSL, hertzien...).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190329-08CM290319-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Concernant les autres achats de matériels, logiciels et équipements propres aux communes, l'ARC se chargera d'analyser les besoins des communes, d'étudier les points de convergence et de mettre en place le cas échéant des achats groupés permettant des économies d'échelle. Les communes concernées porteront financièrement ces dépenses sur leurs propres budgets d'investissement.

7.2. Dépenses mutualisées de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement liées à des marchés publics de fournitures et services mutualisables (service de télécommunications et réseaux, location maintenance de copieurs...), l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Les modalités de refacturation seront liées aux clauses de chaque marché et les justificatifs adéquats seront fournis.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un bilan annuel de la DSCI portant sur les aspects quantitatifs et qualitatifs du service commun sera réalisé à chaque date anniversaire et adressé à chaque commune adhérente. Ce bilan alimente l'évaluation annuelle du schéma de mutualisation, réalisé chaque année au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou au moment du vote du budget primitif conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT.

Un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions de la DSCI. Ce comité sera composé de l'élu délégué à la Mutualisation, l'élu délégué à la Médiation et transformation numérique, le Directeur Général des Services de l'ARC, le Directeur des Systèmes d'Information.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties cocontractantes, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le XX/XX/XXXX en deux exemplaires.

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Le Vice-président
Laurent PORTEBOIS

Pour la Ville de Compiègne,

Le Maire
Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

ETUDE D'IMPACT SUR LA TRANSFORMATION EN SERVICE COMMUN DE LA DSI MUTUALISEE ARC / VILLE DE COMPIEGNE

L'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

A – ORGANISATION DE LA DIRECTION

a) Avant la mutualisation

Placée sous la responsabilité d'un Directeur, la Direction des Systèmes d'Information ARC/Ville de Compiègne était structurée en 4 services :

- **Un service Réseaux, Sécurité et Architecture des Systèmes d'Information** avec 1 responsable de service (l'adjoint du DSI) et 2 agents dont les missions principales étaient :
 - la surveillance des équipements, du réseau et l'application de correctifs,
 - l'administration des serveurs et des réseaux,
 - la veille technologique,
 - le pilotage et la gestion des projets
 - l'accompagnement des utilisateurs dans leurs projets : analyse des besoins, rédaction des cahiers des charges
- **Un service Exploitation, Systèmes et Support informatique** placé sous la responsabilité d'1 chef de service et composé de 3 unités :
 - une unité dédiée au Support et à l'exploitation : 3 agents qui supervisent le bon fonctionnement de l'ensemble du parc informatique. Ils assurent un service de support informatique de 1^{er} niveau sur site et à distance et l'exploitation quotidienne,
 - une unité dédiée au Projets et support des écoles: 1 agent chargé du support informatique des écoles et de l'accompagnement des écoles sur leurs projets numériques.
 - une unité dédiée aux projets et au développement des compétences numériques : 1 agent chargé des formations et du développement des compétences numériques des agents et élus, mais également du suivi de certains projets transverses.
- **Un service Espaces Cyber-base et projets numériques publics**, encadré par 1 agent et composé de 3 animateurs multimédia (1 poste et 2 emplois aidés). Les espaces Cyber-base sont des lieux d'accueil du grand public, qui proposent des ateliers récurrents sur la bureautique et le numérique et organisent des conférences sur des thématiques essentielles dans le domaine informatique (tels que les Fake News, la sécurité informatique, ...). Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches, des conventions sont en place avec certains partenaires institutionnels comme le Pôle Emploi, les Services Fiscaux, la CPAM. Les espaces Cyber-base jouent un rôle important dans l'accompagnement et la médiation numérique grand public.
- **Un service Reprographie et numérisation** composé d'1 seul agent, qui apporte aux directions et agents de l'ARC et de la Ville de Compiègne un service de façonnage, reprographie et numérisation de tout type de support (documents administratifs, supports de communication ...). **Attention, ce dernier service n'entre pas dans le périmètre de refacturation du service commun DSI. Il fera l'objet à moyen terme de sa propre mutualisation auprès des communes et d'une convention propre de prestation de service.**

b) Après la mutualisation

Le service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » comptera 5 services :

- **une cellule administrative et de gouvernance de la direction** composée du DSI, d'1 assistante et d'1 responsable administrative et financière (à recruter) ;
- **un service Sécurité, Réseaux et Vidéoprotection** supervisé par 1 responsable (adjoint du DSI),
- **un service Exploitation, Systèmes et Applications** supervisé par 1 responsable.

Ces 2 services se partageront les compétences de 3 techniciens informatiques (dont 1 agent à recruter, affecté à hauteur de 0,5 ETP sur ce service et à 0,5 ETP sur le volet accompagnement et développements des compétences numériques).

- **un service Support Informatique** de niveau 1 composé de 7 agents (1 responsable, 4 techniciens et 2 apprentis) dont certains seront dédiés au Support des écoles.
- **un service Projets et Transition numérique** supervisé par 1 responsable, chargé de projets, et composé de 2 unités :
 - Une unité Médiation numérique reprenant les activités du Service Espaces Cyber-base actuel. Cette unité sera animée par 1 responsable accompagné de 4 animateurs multimédias (1 agent et 3 emplois aidés à recruter + 1 service civique à recruter).

- Une unité Projets et Développement et des compétences numériques : 2 agents (dont le technicien affecté à 0,5 ETP dans le service Exploitation, Systèmes et applications).

Voir organigrammes (avant et après la mutualisation) joints en annexe

B – CONDITIONS DE TRAVAIL

a) Avant la mutualisation :

La Direction des Systèmes d'Information était installée à l'Hôtel de Ville dans des locaux mis à disposition par la Ville de Compiègne. Pour l'exercice de leurs missions, les agents étaient amenés à se déplacer sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux de la Ville de Compiègne.

Un véhicule de service était à leur disposition.

b) Après la mutualisation :

La Direction Commune des Systèmes d'Information restera basée au même endroit, mais des bureaux supplémentaires seront mis à disposition des agents par la Ville de Compiègne au sein de l'Hôtel de Ville.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents seront amenés à se déplacer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Trois véhicules de service seront affectés au service commun de l'ARC pour satisfaire à leurs missions.

C – REMUNERATION ET AVANTAGES ACQUIS

- **Rémunération** : inchangée (application du statut) pour les agents transférés de la Ville de Compiègne.
- **Régime des HS et des récupérations** : celui en vigueur à l'ARC pour l'ensemble des agents du service commun.
- **Temps de travail et congés** : inchangés pour les agents transférés de la Ville de Compiègne, en nombre et en nature car ils sont communs aux deux entités ARC/ Ville de Compiègne. Les validations des congés relèveront de l'ARC.
- **Autorisations d'absence** : celles en vigueur à l'ARC pour l'ensemble des agents du service commun.
- **Prestations sociales** : celles de l'ARC pour les agents transférés de la Ville de Compiègne.

Pour les agents de l'ARC ou qui rejoindront l'ARC (recrutement externes), les règles en vigueur au sein de l'ARC seront appliquées.

09 - Attribution de subventions - Programmation 2019 « Contrat de Ville » de Compiègne

Dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2019, menés en partenariat avec l'Etat et les partenaires du Contrat de ville de Compiègne, il est proposé de soutenir les actions suivantes à travers l'octroi de subventions exceptionnelles:

Associations	Intitulé de l'Action portée	Subvention Exceptionnelle « Contrat de Ville » Montant (€)	Subvention Etat CGET contrat de Ville 2019 Montant (€)
Association Partage Travail	Auto-réhabilitation accompagnée	3 000	5 000
Comité d'Animation de la ZAC (CAZAC)	Mobilisation des jeunes des quartiers à travers la pratique de la boxe et l'animation sociale	1 000	3 000
Yelem Production	Eloquence au collège Malraux	500	2 000€
Centre Ressource Lecture	Réussite éducative intergénérationnelle	1 300	5 000
Profession Sport Loisirs 80	Prévention Santé sport et insertion	1 000	2 000
CIDFF	Service d'information et d'accès aux droits des personnes en difficulté	2 000	5 000
Association Alje Kouyate	Diffuser la musique africaine à travers des manifestations culturelles (nuit des contes)	1 000	2 000
Association des mamans de Bellicart	Agir pour l'engagement citoyen et solidaire	500	1 500
Cap réussite	Atelier alphabétisation	1 500	2 500
Futsal club	Allez les filles	1 300	2 500
Association Vacances familles Nord Pas de Calais		1 000	1 000
La joie des gosses	Fonds d'initiative locale	6 000	10 000
Culture pour tous	Podium Mobile	2 000	2 000
TOTAL		22 100	43 500

Par ailleurs, il est convenu que les associations suivantes, bénéficiant de subvention de la Ville, mobiliseront tout ou partie de cette subvention dans le cadre de l'opération déposée dans le cadre de l'Appel à projets, en complément de la subvention de l'Etat (CGET), selon le tableau ci-dessous :

Associations	Intitulé de l'Action portée	Montant (€) de la subvention attribuée par la Ville	Subvention Etat CGET contrat de Ville 2019 Montant (€)
Compiègne Handball Club	Création d'un UFA des métiers du sport	1 500	2 000
Un château pour l'emploi	Multi bâtiment	38 000	10 000
Centre ressource lecture	Illettrisme au service de la culture et de l'emploi	2 500	5 000
Association de Médiation Interculturelle	Médiation, Citoyenneté, Education	1 200	13 850
Sport Nautique Compiégnois	Tous dans le même bateau	1 000	2 000
Centre d'Animation Culturel Compiègne Valois	Rencontres artistiques et culturelles avec et pour des habitants des QPV	5 000	5 000
Ring Olympique Compiégnois	D.E.F.I.S. Boxe	2 000	2 000
La joie des gosses	Séjour été	13 472	10 500
Entente sportive de Compiègne	Football et réussite éducative	500	1 000
Association des locataires de Mercières	Je booste mon quartier	700	1 000
Grandir ensemble	Soutien à la parentalité dans les QPV	1 000	4 000
Futsal club	Allez les filles	200	
Comité d'Animation de la ZAC (CAZAC)	Mobilisation des jeunes des quartiers à travers la pratique de la boxe et l'animation sociale	2 000	3 000
TOTAL		31 072	49 350

Le montant total des subventions accordées par la Ville aux associations suite à l'appel à projet 2019 Politique de la Ville est d'un montant total de 53 172€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à procéder au versement desdites subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Sophie SCHWARZ et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le versement de subventions au titre du Contrat de Ville selon les modalités susmentionnées,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Impression du journal « Compiègne Notre Ville » (CNV)- Attribution du marché

Le marché pour l'édition de la publication "COMPIEGNE NOTRE VILLE" prendra fin avec le numéro d'avril 2019. La ville de Compiègne souhaite poursuivre l'édition de ce document sur la base de neuf à douze numéros par an, imprimés entièrement en quadrichromie.

Conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché se régira sous forme de bons de commande afin d'assurer également la réalisation de prestations supplémentaires (modification de pagination, nombre d'exemplaires.....).

Pour retenir un prestataire, un dossier de consultation d'entreprises a été mis au point avec le service "Communication".

Les caractéristiques principales de ce dossier sont les suivantes :

- Catégorie de marché : prestations de services
- Définition du produit : un journal principal CNV en format 300x420 mm avec 16, 20 ou 24 pages, un cahier central agenda (Le Picantin) agrafé en format 148x202 mm avec 20, 24, 28 ou 32 pages
- Technique d'impression : quadrichromie sur papier recyclé blanc 90 grammes, tirage à 26 500 exemplaires.
- Forme de marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum fixés sur quantité (nombre de numéros annuel) et financier (prestations annexes).

Le coût estimatif de la prestation pour une année se monte à 150 000 € HT. La durée initiale du contrat est d'un an ; une reconduction expresse pourra s'exprimer à trois reprises pouvant ainsi porter la durée totale du marché jusqu' à quatre ans.

Un règlement de consultation a défini les critères de jugement des offres suivants :

- prix
- organisation et qualité du service à rendre
- délai de réalisation

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE) et au BOAMP. La date de remise des offres est fixée au 28 février 2019.

18 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation. **2** offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis dont l'une est déclarée irrégulière pour proposition inappropriée à l'objet du marché (soumission pour l'étude de la gare).

Après un examen attentif de la seule proposition acceptable, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le 26 mars 2019, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer le marché à l'entreprise IMPRIMERIE DE COMPIEGNE domiciliée à Compiègne dans les conditions suivantes :

<u>Prix unitaire pour un numéro - CNV</u>	De 16 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes	De 20 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes	De 24 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes
Prix unitaire Hors T.V.A	5 490.00 €	7 090.00 €	7 990.00 €
Prix unitaire 2018 (incluant la révision prévue au marché initial)	5 969.00 €	7 585.00 €	8 710.00 €

<u>Prix unitaire pour un numéro – Encart : LE PICANTIN</u>	De 20 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes	De 24 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes	De 28 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes
Prix unitaire Hors T.V.A	3 190.00 €	3 420.00 €	3 990.00 €
Prix unitaire 2018 (incluant la révision prévue au marché initial)	3 466.00 €	3 658.00 €	Inexistant

<u>Prix unitaire pour un numéro – Encart : LE PICANTIN</u>	De 32 pages sur papier recyclé blanc de 90 grammes
Prix unitaire Hors T.V.A	3 885.00 €
Prix unitaire 2018 (incluant la révision prévue au marché initial)	Inexistant

Par conséquent au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise IMPRIMERIE DE COMPIEGNE déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché pendra effet à partir de sa notification et aura une durée maximale de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque année.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune au chapitre 11 article 6237.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise
IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

PRECISE que le marché prendra effet à partir de sa notification et aura une durée maximale
de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque
année,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget Principal de la
Ville au chapitre 11 article 6237.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Directrice de la Culture et Directeur du Conservatoire - Avenant aux contrats

1) Il est proposé de modifier l'indice de rémunération de la Directrice de la culture à compter du 1^{er} avril 2019 en passant son indice majoré à 930, qui a conduit de nombreux chantiers au cours des dernières années afin d'optimiser le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité :

- Déménagement des archives et des bibliothèques,
- Réorganisation du service des musées afin d'en optimiser le fonctionnement,
- Réaménagement de la clairière de l'armistice et commémoration du centenaire de l'Armistice.

Tout en assurant l'intérim des postes d'encadrement vacants dans sa Direction.

2) Il est également proposé de modifier, à compter du 1^{er} avril 2019, l'indice de rémunération majoré à 947 du Directeur du Conservatoire, qui dirige un établissement culturel dont le dynamisme de l'offre de services est particulièrement apprécié des Compiégnois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications au contrat de la Directrice de la Culture d'une part, et du Directeur du Conservatoire d'autre part, telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements suivants :

1) Un poste de brigadier-chef principal est vacant au sein du service de la police municipale.

Au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (grade de chef de police municipale) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 et de supprimer le poste correspondant au grade de brigadier-chef principal.

2) Par délibération du 6 mars 2019, l'ARC a créé la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) et la Ville a souhaité y adhérer lors du présent Conseil. Par conséquent, les 4 postes à temps complet des agents de la DSI travaillant à la Ville de Compiègne seront de droit transférés à l'ARC au 1^{er} avril 2019.

Il est donc proposé de supprimer les 4 postes suivants au 1^{er} avril 2019 :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- 2 postes relevant des adjoints administratifs

3) Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2019, un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux, pour conduire une mission d'assistant à la recherche de financements auprès des organismes privés ou publics français ou étrangers, allemands et américains dans le cadre des projets de développement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation et d'assister le directeur, en particulier dans le projet de refonte du parcours : supervision du « chantier des collections », coordination des partenaires du projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités des intéressés.

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} mars 2019, il est proposé de fixer pour l'année 2019 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur en Chef	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur en Chef	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal de 2ème cl	100%
	Conseiller Principal de 1ère cl	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puéricultrice de classe normale	100%
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} Classe	100 %
	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2ème cl	100%
	Rédacteur Principal de 1ère cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2ème cl	100%
	Technicien Principal de 1ère cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2ème cl	100%
	Educateur Principal de 1ère cl	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2ème cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2ème cl	100%
	Animateur Principal de 1ère cl	100%

.../...

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent Social Principal de 2ème l	100%
	Agent social Principal de 1ère cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème cl	100%
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère cl	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2ème cl	100%
	ATSEM Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social Principal de 2ème cl	100%
	Agent Social Principal de 1ère cl	100%

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer pour l'année 2019, les taux de promotions pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de dimanche

Dans le cadre de leur mission, certains agents de la collectivité sont amenés à travailler la nuit ou le dimanche (police municipale, animateurs de quartiers,...)

Conformément au décret n° 76-208 du 24 février 1976 modifié, il est proposé d'attribuer aux agents titulaires et contractuels assurant un travail de nuit ou de dimanche dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du temps de travail, l'indemnité horaire de travail de nuit et dimanche, qui se détermine comme suit :

- 0,17 € brut par heure (entre 21 heures et 06 heures du matin) pour les agents exerçant une activité de nuit se limitant à une simple surveillance ou gardiennage de site
- 0,74 € brut par heure pour les agents exerçant une activité de nuit le dimanche et jours fériés entre 21 heures et 06 heures
- 0,80 € brut par heure (entre 21 heures et 06 heures du matin) pour les agents exerçant une activité de nuit occupant certaines fonctions exigeant un travail intensif (police municipale, médiateurs...)

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Il est proposé d'adopter les modalités d'attribution des indemnités horaires comme définies ci-dessus.

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée automatiquement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les modalités d'attribution des indemnités horaires comme définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

15 – Cession des biens du legs Mauprivez - 9 Place de la Gare

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ

15 - Cession des biens du legs Mauprivez - 9 Place de la Gare

Mademoiselle Geneviève MAUPRIVEZ, décédée le 07 février 1995 a souhaité faire don d'une partie de ses biens à la Ville de Compiègne.

Au terme d'une procédure judiciaire longue et complexe, la Ville a pu, par acte en date du 30 janvier 2019, entrer en possession des biens.

Il s'agit de 3 appartements, 5 caves et 2 garages inclus dans une copropriété, sise 9 place de la Gare, cadastrée section BW n° 14.

Les trois appartements (lots n° 3, 5 et 7), d'une surface totale habitable de 162 m² ont été estimés par France Domaine, caves comprises, à 1500 €/m², tout comme les deux garages à un prix unitaire de 10 000 €. Cette évaluation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites, et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Dans le cadre du legs, la Ville doit par ailleurs régler le rappel de la Taxe foncière s'élevant à près de 35 000 €, le rappel des charges de copropriété qui se monte approximativement à 36 000 € et une participation de 17 000 € à verser au Département des Alpes Maritimes pour son action sociale (exigence du legs).

Aussi il convient de céder le bien dans les plus brefs délais.

La société LOCAPPART, représentée par Monsieur DHILLY a souhaité faire une offre à la Ville. Après négociation celle-ci s'élève à 200 000 € nets vendeurs en l'état.

Il est proposé d'accepter cette offre et de solliciter une signature dès que possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis des Domaines du 14 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente de l'ensemble immobilier reçu en legs de Mademoiselle MAUPRIVEZ se composant de 3 appartements, de 5 caves et de deux garages au prix de 200 000 € nets vendeurs, l'ensemble des frais de l'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette soit 200 000 € nets vendeurs, sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 30/11/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse: 2 Molière BP 80023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58.94

POUR NOUS JOINDRE :

valuateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddfp60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Vos refs : LEGS MAUPRIVEZ
N°Lido : 2018-60159V1476

MAIRIE DE COMPIEGNE

SERVICE FONCIER

BP 30009

60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 3 appartements dans une même résidence ainsi que 2 garages situés dans la cour et annexes (caves lots 3-5-7-12-13-15-20-21-22-23 au sous-sol de l'immeuble)

ADRESSE DU BIEN : 9 Place de la Gare à Compiègne.

VALEUR VÉNALE : 1 500 € le m² pour les 3 appartements avec cave (avec une marge de négociation de plus ou moins 10%)

10 000 € par garage (marge de négociation de plus ou moins 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT :	Mairie de Compiègne
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Madame Véronique BARON.
2 – Date de consultation	: 07/11/2018
Date de réception	: 12/11/2018
Date de visite	: Absence
Date de constitution du dossier « en état »	: 12/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville de Compiègne est bénéficiaire d'un leg constitué dans la même résidence de 3 appartements et de 5 caves ainsi que deux garages(articles R 2242-1 et ss du Code général des Collectivités Territoriales) .Elle souhaite céder l'ensemble .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Reconstruction typique des années après-guerre (Année 1950) face à la voie de chemin de fer .Ensemble édifiée sur parcelle BW 14 .

- Lot n° 3

Appartement situé au 1^{er} étage à gauche sur le palier avec entrée , séjour, chambre cuisine, salle de bains et WC

- Lot n° 5

Appartement au 1^{er} étage divié en salle commune, chambre, salle de bain et WC.

- Lot n° 7

Appartement situé au 2^{ème} étage à gauche sur le palier avec entrée , séjour, chambre cuisine, salle de bains et WC

- Lots 12 et 13 : deux garages situés dans la cour de l'immeuble .

- Lots 15/20/21/22/23 : compartiments de caves avec soupirail sur cour .

5 - SITUATION JURIDIQUE

Au terme d'un testament en date du 27/01/1974, la propriétaire Madame Geneviève Mauprivez décédée le 07/02/1995 a institué pour légataire à titre particulier la ville de Compiègne, legs portant sur les lots précités. Aux termes d'une ordonnance du TGI de Compiègne en date du 21/12/2017, il a été procédé à l'envoi en possession de la ville de Compiègne du legs portant sur les biens sis à Compiègne , 9 place de la Gare.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Tous réseaux .

Les biens sont en zone UV du PLU .

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 1 500 € le m² pour les appartements avec caves (marge de négociation de \pm 10 % et 10 000 € par garage (\pm 10 % de marge de négociation).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL
Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Direction Générale des Finances Publiques,
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190329-15CM290319-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

16 - Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - Parcelle AP n°362 - Exercice du droit de priorité au profit de la Ville de Compiègne

Conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 3 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques, a notifié à l'ARC sa décision de céder une propriété sise à COMPIEGNE détaillée comme suit :

- Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - cadastrée section AP n° 362 s'étendant sur une superficie de 2 962 m².

Dans la mesure où l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité. Par délibération en date du 21 décembre 2017, l'ARC a délégué son droit de priorité à la Ville de COMPIEGNE.

Cette emprise est incluse dans le périmètre de la ZAC du CAMP DE ROYALLIEU, ZAC instaurée et aménagée directement par la Ville. C'est à ce titre que celle-ci souhaite pouvoir maîtriser cette dernière emprise foncière afin d'y faire réaliser une opération d'habitat.

Après une première négociation (évaluation de France Domaine à 450 000 € et une offre de la Ville à hauteur de 100 000 € selon une délibération en date du 16 février 2018), et eu égard au coût d'aménagement évalué par nos services, le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 292.000 euros.

Un dernier échange a eu lieu avec l'Etat. Il vous est donc proposé de faire une offre d'acquisition au prix de 250 000 €.

Dans ce cas, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette offre d'acquisition à la Direction Départementale des Finances Publiques, et à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de notifier une offre d'acquisition à un prix inférieur à la valeur indiquée par les services fiscaux, rue du 67^{ème} régiment d'Infanterie, cadastré section AP n° 362, d'une superficie de 2 962 m², au prix de 250 000 € HT, afin d'y réaliser ou faire réaliser une dizaine de maisons individuelles, les frais de notaire ainsi que la TVA éventuellement due, seront à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

17 - Expertise suite aux désordres liés aux travaux de la patinoire de Compiègne – Conclusion d'un protocole de transaction avec la société FEREST ING

Date de convocation :
15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

17 - Expertise suite aux désordres liés aux travaux de la patinoire de Compiègne - Conclusion d'un protocole de transaction avec la société FEREST ING

En 2014, la Ville de Compiègne a entrepris des travaux de rénovation de la patinoire située ZAC de Mercières.

A cet égard, elle avait conclu un marché public relatif à la « Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste de la patinoire de Compiègne », avec le groupement solidaire constitué des sociétés « 3D STRUCTURES », agissant comme mandataire, et « Axima Réfrigération France ».

La société FEREST ING assurait, au titre de cette opération, une mission de maître d'œuvre.

Au cours du chantier, d'importantes divergences entre la Ville de Compiègne et la société 3D STRUCTURES sont intervenues, consécutives notamment à des fuites dans la dalle froide de la patinoire durant l'exécution des travaux.

Suite au refus de la société 3D Structures de reprendre les travaux de la dalle, la Ville de Compiègne a mis en œuvre des mesures coercitives, par la mise en régie du marché dont était titulaire 3D STRUCTURES, puis la résiliation de celui-ci et le lancement d'une nouvelle consultation, pour réparer les désordres de la dalle froide.

La société 3D STRUCTURES a saisi le Tribunal administratif d'Amiens le 2 juin 2016 pour qu'un expert soit désigné par la juridiction afin de conduire des opérations d'expertise destinées à identifier l'origine et les causes des dommages éventuels, le cas échéant imputer les responsabilités respectives et déterminer un préjudice.

L'expert a été désigné par ordonnance du tribunal rendue le 29 septembre 2016. Les opérations d'expertise ont duré quasiment deux ans, l'expert ayant remis son rapport au tribunal le 30 juillet 2018.

Ses conclusions sont les suivantes :

- Les fuites dans le réseau de la dalle froide sont principalement la conséquence de la piètre qualité des soudures réalisées par la société 3D STRUCTURES.
- S'agissant des responsabilités, l'imputabilité de l'entreprise 3D STRUCTURES est reconnue par l'expert à hauteur de 80 %, et celle de la société FEREST ING à hauteur de 20 %.
- Concernant l'indemnité à valoir au profit de la Ville de Compiègne, l'Expert retient :
 - La somme de 712 533,55 € TTC au titre des travaux de réparation,
 - La somme de 229 429,02 € TTC au titre des préjudices d'exploitation.soit un montant total de 941.962,57 € TTC.

Suivant le partage des responsabilités fixé dans le rapport de l'expert, la société 3D STRUCTURES devrait indemniser la Ville de Compiègne à hauteur de 80 % de ce montant, soit 753.570,05 € TTC, et la société FEREST ING à hauteur de 20 %, soit de 188 392, 51 € TTC.

A la suite de la remise de ce rapport, des démarches en vue d'un règlement à l'amiable du litige envers les parties jugées responsables ont été entreprises ; à défaut d'un accord

amiable des parties adverses pour transiger, la Ville de Compiègne serait fondée à faire valoir ses droits devant le Tribunal Administratif.

La société 3D STRUCTURES n'a pas donné suite à la proposition de la Ville de Compiègne pour transiger.

En revanche, la Société FEREST ING et son assureur QBE EUROPE ont fait connaître leur intention de régler à la Ville la somme de 188.392,51 € TTC afin d'éviter tout contentieux en réclamation.

Les modalités de cette transaction sont fixées par un protocole, dont le projet figure en annexe du présent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce protocole à intervenir avec la société FEREST ING et son assureur QBE EUROPE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole de transaction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la transaction à intervenir avec la société FEREST ING et son assureur QBE EUROPE suite au sinistre des travaux de la patinoire, et les termes du projet de protocole dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole de transaction et toutes les pièces y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROTOCOLE DE TRANSACTION

Entre les soussignées

La commune de Compiègne, pouvoir adjudicateur, ayant son siège Hôtel de Ville, BP 1007, 60231 Compiègne, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Philippe Marini, aux fins des présentes ci-après dénommée « *la Commune* »

D'une part,

ET

La société « *Ferest ING* », société par actions simplifiée, inscrite au R.C.S. Lille Metropole n°448 113 514, dont le siège est 20, rue de la Halle 59000 Lille, prise en la personne de son représentant légal dûment habilité aux fins des présentes

QBE EUROPE SA/NV, société de droit étranger ayant son siège social Boulevard du Régent 37, 1000 BRUXELLES Belgique, entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France, dont la succursale française a son siège CŒUR DEFENSE – TOUR A – 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX, RCS NANTERRE n°842 689 556, venant aux droits de la Société QBE INSURANCE EUROPE LIMITED, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « *les parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par un acte d'engagement en date du 3 mars 2014, les parties ont conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant « *Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste* » pour la patinoire de Compiègne pour un montant de 69 690 € TTC.

Par un acte d'engagement n° 23/2014 PA portant « *Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste de la patinoire de Compiègne* » en date du 30 juin 2014, la Commune a conclu un marché public de travaux, avec le

groupement solidaire constitué des sociétés « *3D Structures* » et « *Axima Réfrigération France* », sous la maîtrise d'œuvre de la Société « *Ferest ING* ».

Suite à la survenance de fuites dans la dalle froide de la patinoire avant la réception de l'ouvrage, Monsieur Francis Woog a été missionné pour apprécier l'étendue des désordres ainsi que leur imputabilité au titre d'une ordonnance n°1601547-9 en date du 29 septembre 2016 du Tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur Francis Woog, expert, a rendu son rapport le 30 juillet 2018 par lequel il considère que les désordres constatés « *ne permettent pas un fonctionnement normal de la patinoire et rendent l'établissement impropre à sa destination car il n'est pas possible de maintenir les installations en fonctionnement.* »

L'Expert a donc conclu à un coût de travaux de réparation à hauteur de 712 533,55 € TTC et à un préjudice d'exploitation de 229 429,02 € TTC.

A ce titre, l'Expert a apprécié la responsabilité de la Société FEREST ING à hauteur de 20 % du préjudice total subi par la Commune (soit 188 392, 51 € TTC).

La Société FEREST ING et son assureur QBE EUROPE ayant fait connaître leur intention de régler cette somme afin d'éviter tout contentieux en réclamation, il a été décidé de conclure le présent protocole.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de fixer les concessions et engagements réciproques des parties en conséquence du rapport d'expertise juridictionnelle rendu par Monsieur Francis Woog le 30 juillet 2018.

Article 2 : Engagements de la Société

La Société FEREST ING et son assureur QBE EUROPE versent à la Commune la somme totale globale et forfaitaire de 188 392, 51 € TTC en règlement du préjudice subi par cette dernière.

La Société FEREST ING règlera la somme de 3.000 € correspondant au montant de sa franchise et son assureur QBE EUROPE le solde, soit 185 392, 51 € TTC.

Article 3 : Engagement de la Commune

En contrepartie de la somme versée par la Société à la Commune en application de l'article 2 ci-dessus pour solde de tout compte, la Commune renonce à

poursuivre sa demande indemnitaire à l'encontre de la Société au titre des préjudices subis dans le cadre de la rénovation de sa patinoire et renonce irrévocablement à toute action ou instance de ce chef.

Article 4 : Effet du protocole

En considération de la parfaite exécution des obligations ci-dessus convenues, chacune des parties se déclare remplie de tous ses droits et renonce définitivement et irrévocablement à toute demande ayant pour cause ou objet le litige réglé par le présent protocole.

Le présent protocole prendra effet à compter du complet paiement de la somme mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, le présent protocole vaut transaction et a autorité définitive de chose jugée, ne pouvant être remis en cause, y compris même pour erreur de droit.

Fait à Paris

Le X

En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune

Pour la Société FEREST ING

Pour QBE EUROPE

18 - Réforme de véhicules

Depuis le 20 mai 2018, une nouvelle Directive Européenne est appliquée à la France qui vise à renforcer la prévention et la sécurité routière en introduisant un contrôle technique plus exigeant.

Les changements portent essentiellement sur le déroulement du contrôle technique (points de contrôle) et les sanctions avec l'arrivée de la défaillance critique.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT
Prévention spécialisée	Fiat Ducato	7896 ZK 60	2001	127 624	Refus contrôle technique – plus réparable
Prévention spécialisée	Renault Trafic	7910 XS 60	1996	168 734	Refus contrôle technique – plus réparable

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réformer du parc automobile de la Ville de Compiègne les véhicules figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la destruction des véhicules par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019

La Ville de Compiègne souhaite solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour plusieurs dossiers :

- Création de locaux sociaux au Centre Technique Municipal

Le projet porte sur une réhabilitation complète des vestiaires et annexes dédiés aux agents des services municipaux.

Les installations datant de l'origine du bâtiment sont considérablement dégradées. Pour ces raisons, il est proposé de reconsidérer l'aménagement des vestiaires afin d'accueillir les agents dans de meilleures conditions techniques et d'hygiène.

La conduite de cette opération sera assurée par la Direction du Patrimoine Bâti.

Le coût des travaux a été évalué à 91 667,00 € HT.

- Travaux de rénovation des bâtiments communaux

La ville de Compiègne dispose d'un patrimoine de plus de deux cents bâtiments et leur rénovation représente un fort potentiel pour réaliser des économies d'énergie significatives.

C'est pourquoi les travaux de remplacements des menuiseries (bois ou aluminium) dans les bâtiments communaux constituent un des axes ou points clés pour construire un plan d'action pertinent.

Pour 2019, le programme de rénovation des bâtiments communaux comprendra :

- le bâtiment de la police municipale
- l'Hôtel de Ville (1^{er} étage)
- le groupe scolaire Saint Germain

Le coût total des travaux a été évalué à 100 000 € HT.

- Travaux d'aménagement d'aires de jeux et de voirie dans les écoles

- En matière d'aires de jeux :

La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics constituent des enjeux majeurs pour les collectivités.

La législation impose des contrôles réguliers afin de s'assurer de la stabilité des fixations des équipements, de la protection contre les risques de chute, de l'hygiène des matériaux de revêtement et d'amortissement, etc...

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne a prévu l'installation d'aires de jeux:

- à l'école maternelle Pompidou 1
- à l'école maternelle Robida

➤ En matière de voirie :

Par ailleurs, au cours de réunions de parents d'élèves et des personnels enseignants, des demandes ont été faites pour réaménager certaines cours d'école, afin de faciliter le travail des enseignants.

Cela concerne les cours d'écoles suivantes:

- le groupe scolaire Saint Germain
- le groupe scolaire Saint Lazare
- l'école primaire A. Hammel

Le coût des travaux a été évalué à 126 667 € HT.

Suite à l'examen en commissions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter une subvention de l'Etat au titre du DSIL pour les dossiers cités ci-dessus,
- signer tous les documents et pièces afférentes à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 04 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux, Transports du 25 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les dossiers cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental - Aménagement de visiophones dans les écoles

Dans le cadre du plan vigipirate, la Ville de Compiègne a entrepris un programme important de création ou de mise aux normes des visiophones dans les écoles.

Pour boucler son programme de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires communaux pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, des aménagements sont prévus dans les écoles suivantes :

- école maternelle Jeanne d'Arc,
- école Pompidou A.

Ces travaux portent sur :

- la fourniture, la pose et le raccordement d'un système vidéo,
- la fourniture et la pose d'un moniteur,
- la fourniture et la pose d'un transformateur de gâche spécifique sur courant alternatif avec un système de relais,
- le câblage de l'ensemble avec l'alimentation électrique.

Le coût des travaux a été évalué à 9 762,00 € HT.

A l'issue de l'examen en Commission des Travaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que la Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires,
- demander une dérogation pour le commencement des travaux liés à un aspect sécuritaire,
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux, Transports du 25 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que la Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Travaux d'aménagement des locaux avenue du Vermandois pour l'accueil des « Restos du Cœur » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Par délibération en date du 15 février dernier, le conseil municipal avait approuvé le lancement de travaux d'aménagement du bâtiment de stockage avenue du Vermandois, en vue de l'accueil de l'activité de distribution de l'association des Restos du Cœur, et à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans ce cadre.

Pour mémoire, cela comprend aujourd'hui 3 zones :

- Une zone à destination du stockage alimentaire de l'association des « Restos du Cœur »,
- Une zone à destination de l'association « Appel Détresse ».
- Une zone à destination des Archives Municipales.

Suite au déménagement des archives municipales à Margny-lès-Compiègne, la Ville de Compiègne et les Restos du Cœur se sont accordés pour déplacer l'activité de distribution alimentaire, située aujourd'hui rue de Stalingrad, dans le bâtiment Avenue du Vermandois.

Après étude précise, des travaux d'aménagement permettant de répondre aux exigences réglementaires d'un Etablissement Recevant du Public sont nécessaires.

L'ensemble de ces travaux est finalement évalué à 62.500 € HT, tandis qu'il avait été initialement estimé à 56 500 € HT (l'écart provenant de l'ajout d'un auvent). Il est donc proposé une délibération corrective pour prendre en compte ce montant de travaux, sur la base duquel le Conseil Départemental sera sollicité pour l'obtention d'une subvention au taux maximal possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour la réalisation des travaux sur le bâtiment avenue du Vermandois en vue de l'accueil de l'activité de distribution des Restos du Cœur, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

22 - Requalification du square de l'Echarde – Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

22 - Requalification du square de l'Echarde - Lancement d'une consultation pour un marché de travaux et déclassement des terrains prévus à être cédés

La Ville de Compiègne prévoit de mener une opération de requalification du square de l'Écharde conjointement avec l'OPAC de l'Oise. Le bailleur social travaille sur la requalification des logements et la démolition du foyer des garages et la Ville sur l'aménagement des espaces publics et la création d'une nouvelle rue. En effet, le square est actuellement très dégradé, peu ouvert sur l'extérieur et pâtit d'une image très négative.

Une étude a été menée en 2017 afin de proposer un scénario complet de réhabilitation. Il a été soumis à l'avis des habitants du square et les riverains de la rue du Bataillon de France lors de réunions publiques en 2017 et 2018.

Le projet de requalification mené par la Ville consiste à :

- Créer une nouvelle rue entre le square et la rue du Bataillon de France,
- Requalifier les réseaux,
- Requalifier la voirie existante, autant que possible en double sens, y compris l'impasse située entre les maisons individuelles et le square,
- Requalifier les espaces verts,
- Aménager une nouvelle aire de jeux,
- Optimiser les espaces disponibles afin d'augmenter les capacités de stationnement du square,
- Viabilisation de quatre parcelles le long de la rue du Bataillon de France.

Le plan du projet est joint en annexe.

Les travaux auront lieu majoritairement en 2019, et se termineront au plus tard début 2020.

Le montant estimé des travaux est de 1,182 M€ HT, soit 1,418 M € TTC.

Des demandes de subvention ont été faites sur ce dossier, à hauteur de 541 200 € à l'Union Européenne dans le cadre du fond FEDER / ITI urbain, dont le Conseil régional Hauts de France est l'autorité de gestion, et de 237 234,50 € du Conseil départemental de l'Oise. Le reste à charge pour la Ville est donc de 403 565,50 € HT (34% du coût hors taxe du projet), auquel il convient d'ajouter la TVA du projet, récupérable (236 400 €).

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Eau potable, génie civil et fourreaux
- Lot 3 : Éclairage public, filerie, télécom, électricité
- Lot 4 : Espaces verts et aire de jeux
-

Par ailleurs, le projet de viabilisation porte sur une emprise de 1 800 m² environ à usage d'espaces verts inclus dans le périmètre actuel du stade Petit Poisson et n'est pas accessible au public. Il convient donc de détacher cette emprise inutile à la pratique sportive du stade, de constater sa désaffectation et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures visant à désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique nécessaire à son déclassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 04 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer la consultation correspondante,

CONSTATE la désaffectation d'une portion à usage d'espaces verts d'environ 1800 m² de terrain, sous réserve d'ajustement de surface, issue de la parcelle cadastrée section CB n° 138, sise 12 avenue du l'Armistice, non utilisée à la circulation piétonne ou automobile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires au lancement d'une enquête publique destinée à opérer au déclassement de cette portion de parcelle, à détacher de la parcelle cadastrée section CB n° 138,

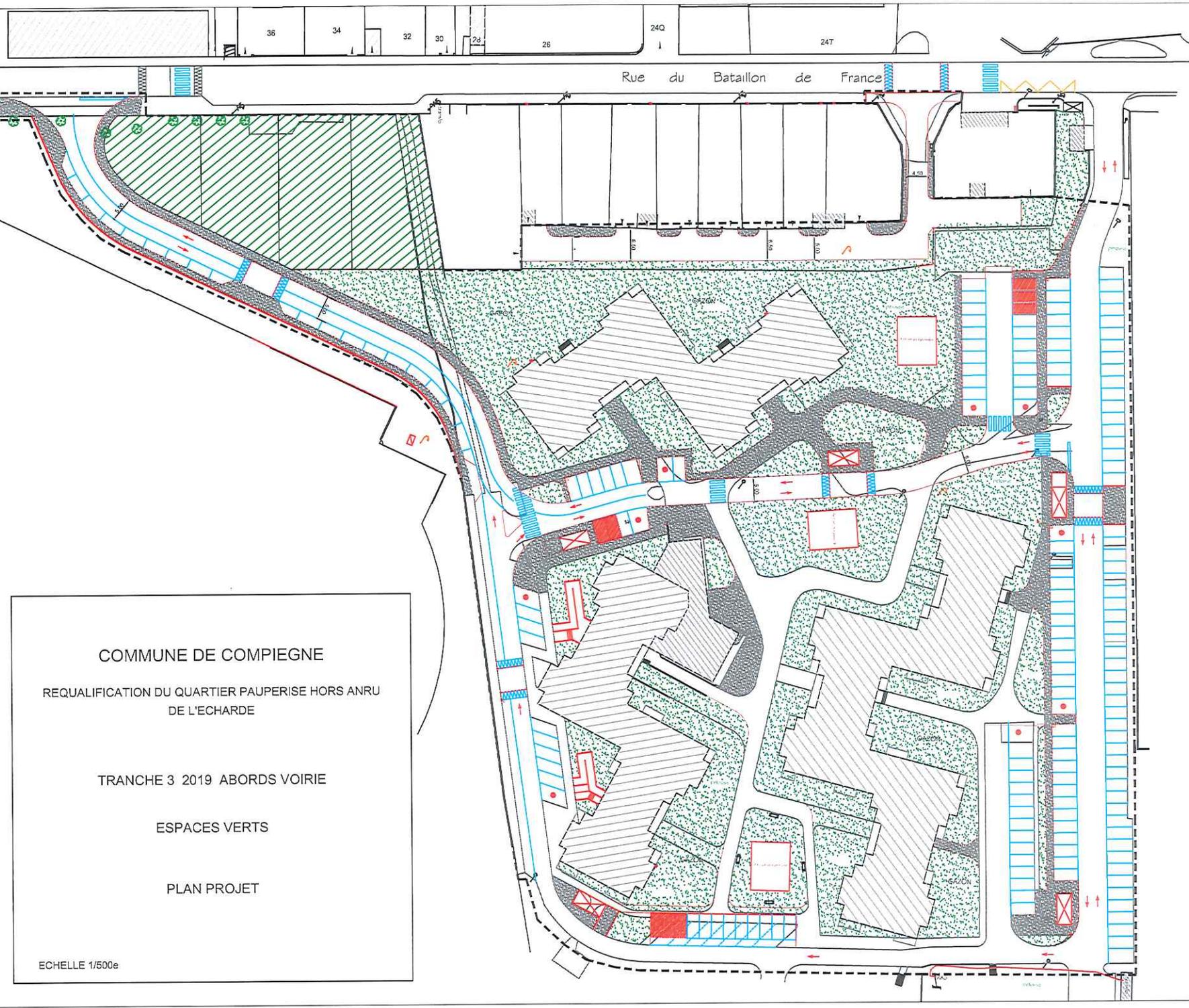
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190329-22CM290319-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019



COMMUNE DE COMPIEGNE
REQUALIFICATION DU QUARTIER PAUPERISE HORS ANRU
DE L'ECHARDE

TRANCHE 3 2019 ABORDS VOIRIE

ESPACES VERTS

PLAN PROJET

ECHELLE 1/500e

23 - Requalification de la Place du Change - Avenants aux travaux de voirie

La Ville de Compiègne s'est engagée dans d'importants travaux de requalification de la Place du Change. Ces travaux ont fait l'objet d'une étude du dossier en 2018 à laquelle a été associé Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager. Le temps d'études avait été court au regard de l'importance du projet et des éléments de revêtement de surface n'avaient pas pu être arrêtés. Pour pallier à cette absence de décision, des options en particulier au niveau de la margelle avaient été intégrées dans la consultation. Les premières réunions préparatoires ont permis en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France d'arrêter le choix des matériaux. Un avenant au marché pour le lot n°3, fontainerie, est donc nécessaire.

Parallèlement aux réunions préparatoires, une demande a été formulée pour la pose de trois bornes d'énergie autour de la place. Un chiffrage a été réalisé et un avenant au marché pour le lot n°1, voirie, est donc nécessaire.

Il vous est donc proposé de passer les avenants suivants :

	Montant total HT du marché	Montant HT des devis complémentaire	Montant total HT du marché après avenant	% de l'avenant
Lot n°1 - Voirie	392 660.30 €	+ 29 858.83 €	422 519.13 €	+ 7.6
Lot n°3 - Fontainerie	270 000.00 €	+ 8 280 €	278 280 €	+ 3.1

Un dossier de demande de subvention à hauteur de 90 000 € auprès de l'Etat (DSIL 2019 - Action Cœur de Ville) a été déposé pour cette opération. Une demande a été faite pour solliciter une subvention complémentaire de 38.135 €, soit une demande totale de 128 139 euros.

Un plan de financement prévisionnel actualisé tenant compte de ces avenants et de cette demande de subvention complémentaire figure en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 04 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la passation des avenants aux marchés tels que mentionnés précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE**Plan de financement prévisionnel**

	Montant HT	%
Ville de Compiègne	278 652,83 €	31,5 %
Etat (DSIL)	128 138,83 €	14,5 %
Région des Hauts-de-France	275 000,00 €	31,1 %
Conseil Départemental	202 329,88 €	22,9 %
TOTAL	884 121,54 €	100%

24 - Extension de la zone bleue pour le stationnement résidentiel - Quartier du Petit Margny

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'une zone bleue et la mise en place de tarifs pour le stationnement des résidents dans plusieurs rues dans le quartier du Petit Margny.

Une autre délibération du 15 février 2019 a étendu le périmètre de cette réglementation avec une application au 1^{er} mars 2019.

Or, le square Robert Dubois et au moins un riverain demeurant dans la rue du 14 Juillet (propriété à l'angle du square Robert Dubois) n'ont pas été intégrés dans la délibération précitée.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le stationnement en zone bleue résidentielle aux voies suivantes :

- square Robert Dubois
- rue du 14 Juillet (partie Compiègne)

Ces voies seront soumises aux mêmes conditions générales ainsi que les conditions d'attribution du macaron « résident » avec une application de la réglementation à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'extension la réglementation d'une zone de stationnement en zone bleue résidentielle dans les voies précitées du quartier du Petit Margny,

VALIDE les tarifs forfaitaires instaurés pour les abonnements annuels soit 52 euros pour un premier véhicule et 30 euros pour le second ainsi que 5,50 euros pour les autorisations temporaires de stationnement à la journée accordées aux membres de la famille ou des invités de plus de 70 ans ou bénéficiant d'une carte de handicap,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

25 - Avis de la Ville de Compiègne sur le Plan Local d'Urbanisme(PLUiH) tenant lieu de programme de l'habitat

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

25 - Avis de la Ville de Compiègne sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme de l'habitat

Vu la délibération du 7 février 2019 prise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-15,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC approuvé le 15 décembre 2012 et l'article L.143-14 CU applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Compiègne, à savoir :

Communes	PLU	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Compiègne	PLU	7 avril 2019	modification n°9

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUiH DE L'ARC

Le 26 septembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Approuvé le 12 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été prorogé pour une durée de trois ans renouvelable le 20 novembre 2015 dans l'attente de l'approbation d'un PLUI valant PLH. Par ailleurs, la CCBA a prescrit l'élaboration d'un PLH le 15 décembre 2016.

Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale de l'élaboration du PLUiH pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ; ont à cette occasion été redélibérées, les modalités de collaboration avec les communes, d'une part, et d'autre part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, qui sont décrits plus loin.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux termes de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, a été débattu par le Conseil Communautaire le 16 février 2018, et par le Conseil Municipal de la ville de Compiègne le 16 février 2018

Le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'application des dispositions issues du décret publié le 28 novembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, portant sur la nouvelle structure du règlement écrit.

LE PROJET DE PLUiH

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composée de 22 communes, 81 829 habitants, 40 278 logements et 40 707 emplois, est un territoire dynamique en termes économique, qui a su traverser la crise de 2010 en limitant les effets néfastes, avec une population restée stable et un nombre d'emplois revenu en 2017 à son niveau antérieur à la fermeture de l'usine Continental de Clairoix en 2010.

Ce territoire sensible d'un point de vue environnemental, aux atouts naturels indéniables, est particulièrement attractif car il reste à taille humaine et présente un cadre de vie exceptionnel avec la Forêt de Compiègne et de Laigue, les paysages de vallée (Oise, Aisne, Aronde, Automne) et coteaux, le patrimoine bâti de grande qualité. Il s'est développé tout en faisant face aux risques d'inondation des vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aronde et de l'Automne.

Il importe pour l'Agglomération de maintenir son rang de pôle économique d'excellence, et de profiter des grandes opportunités nationales et régionales : Action Cœur de Ville, Liaison Picardie-Roissy, Canal Seine Nord Europe / MAGEO, pour s'ouvrir davantage vers le reste de la Région.

C'est avec ces ambitions que le PLUi-H de l'ARC a été construit. Celui-ci, conformément aux grandes orientations débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le respect des identités des communes, prévoit un développement raisonnable basé sur une croissance de la population de +0,5% par an, soit une production de 500 logements par an comprenant 452 logements neufs (dont 23% de logements locatifs publics), et 48 logements issus de changements d'usage et de sorties de vacance. La croissance portera aussi sur le nombre de création nette d'emplois, visée à 300 par an.

Pour faire face à ces projets, la consommation d'espace non urbain visée est limitée à 329 ha sur la durée du PLUiH soit dix années, ce qui est compatible avec le SCoT de l'ARC voté en 2012.

Le projet de l'ARC est à la fois sobre dans ses moyens, et ambitieux dans ses projections, respectueux de ses ressources et de l'environnement. Il vise le maintien de la hiérarchie urbaine avec une concentration des efforts de développement sur la partie centrale d'agglomération ; les pôles relais prennent part à cet effort dans le cadre de projets déjà anciens dans leur conception et en fonction des besoins ressentis, notamment le rééquilibrage social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les villages, quant à eux, préservent leur caractère patrimonial et les services à la population qui les composent, le cas échéant accueillent des projets d'intérêt d'agglomération à raison de leur positionnement et des opportunités foncières. Les zones d'activité sont optimisées et, éventuellement, élargies sans nouvelle implantation géographique. La réglementation est harmonisée dans un souci à la fois de pédagogie, de sobriété et d'élargissement des capacités de construction, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, toujours dans le respect du caractère architectural, paysager et environnemental des sites et secteurs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil Municipal le 16 février 2018 et par le Conseil d'Agglomération le 22 février 2018. Il est articulé autour de trois axes, interdépendants, qui figurent la constance et la force du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif :

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer.

L'ARC est intégrée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Elle est largement investie par des acteurs économiques engagés. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer d'offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC :

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables, est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et d'optimiser les espaces et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65 % de logements dans la partie centrale d'agglomération, 18 % à 20 % dans les pôles relais, 7 % à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré, le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

L'AVIS DE LA VILLE DE COMPIEGNE

Compiègne, ville centre et élément majeur du continuum urbain constituant la partie centrale de l'ARC, concentre environ 50% de la population et des emplois de l'ARC (40 200 habitants, sans double compte, 25 358 emplois INSEE 2015).

Située dans un cadre naturel d'exception, bordée par la forêt de Compiègne à l'est et l'Oise à l'ouest, la ville continue à se développer à travers une politique de renouvellement urbain très affirmée. Elle a su transformer les contraintes liées à la rareté du foncier et au risque d'inondation en réelles opportunités.

Depuis plusieurs décennies, l'agglomération de la région de Compiègne met en œuvre une politique basée sur un développement stratégique complémentaire entre les communes qui

prend en compte les contraintes et les opportunités de chaque territoire. Si la ville continue à contribuer de façon très significative à l'effort de constructions de logements, en mobilisant ses derniers secteurs de renouvellement urbain, l'accueil de nouvelles entreprises nécessitant un foncier de grande taille se réalisera principalement sur les communes de la rive droite, à Margny-lès-Compiègne, Jaux, Venette et Lachelle dont les parcs d'activités existants et leurs extensions pourront répondre aux besoins des entreprises.

Sur le plan économique, la ville souhaite continuer à offrir un milieu propice au développement de la recherche et de l'innovation en lien avec l'UTC, les grandes industries et les autres partenaires présents sur le territoire (PIVERT, les start-up du Parc Technologique des Rives de l'Oise, etc.).

Les principaux projets identifiés dans le cadre du PLUiH sur la ville de Compiègne, correspondent en grandes parties à des opérations résidentielles proposant une mixité de fonctions urbaine et localisées dans leur totalité sur des sites en restructuration: la ZAC du Camp des Sablons, le Quartier Gare (à cheval sur Margny-lès-Compiègne et Compiègne), le site de l'École d'état-major (en cours de réalisation), le site ACARY, le site GRDF, le site de l'ex. Intermarché, etc. S'ajoute à ceux-ci l'enjeu de la nécessaire transformation urbaine des quartiers en ANRU2 (Le Clos des Roses, La Victoire, Les Maréchaux), pour plus de mixité sociale et d'intégration à la ville.

Le développement de la ville n'engendre donc aucune consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les objectifs en matière d'habitat fixés pour la ville dans le cadre du Programme d'Orientation et d'Action pour les 6 ans à venir est de 140 logements par an (dont 28 logements aidés). Les sites identifiés en renouvellement urbain devront permettre à Compiègne d'atteindre cet objectif.

Parmi les différents secteurs de projets identifiés, trois font l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le quartier Gare, compte tenu de sa localisation (à proximité immédiate de la gare et du future pôle d'échange multimodal et en plein hypercentre de Compiègne) et des enjeux environnementaux auxquels il doit faire face, offre à la ville une excellente opportunité d'expérimenter la restructuration d'un secteur qui devra être exemplaire sur le plan de la résilience et de son insertion avec le milieu environnant, aussi bien côté sud, vers le centre-ville de Compiègne avec des problématiques d'ouverture vers les rives de l'Oise et d'amélioration des déplacements doux (projet de passerelle), que côté nord, vers Margny-lès-Compiègne où l'enjeu d'une meilleure connexion pour les usagers de la gare est au centre de l'attention (projet de gare bi-face).

La ZAC du Camp des Sablons, est un autre exemple de reconversion d'un ancien site militaire. Ce nouveau quartier en cours de réalisation, sur un peu plus de 30 ha, accueillera à terme environ 580 logements (63 déjà réalisés par l'OPAC), des équipements publics (Lycée Jean Paul II ouvert en 2018), des bureaux, des commerces.

Le secteur Clément Bayard représente un autre secteur qui pourrait muter à terme avec le départ des concessionnaires automobiles. Afin d'anticiper cette évolution, un schéma d'aménagement a été élaboré dans le cadre du PLUi et des règles spécifiques précisent la volonté de créer un quartier destiné à accueillir à la fois de l'habitat (côté Oise) et des activités de services (côté boulevard urbain). Parmi les enjeux identifiés, la connexion du futur quartier et l'ouverture à la fois vers les rives de l'Oise et vers le quartier en cours de restructuration du Clos des Roses.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de l'ARC, ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, assorti des observations mentionnées en annexe dont il demande qu'elles soient prises en compte au moment de l'approbation du PLUiH,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Compiègne et publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE

AVIS DE LA VILLE DE COMPIEGNE SUR LE PLUIH

Demandes d'ajustement du projet de PLUiH

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- L'OAP Clément Bayard nécessite une mise en cohérence avec le règlement écrit.

Concernant le Règlement écrit

D'une manière générale :

- le règlement écrit nécessite un travail d'harmonisation de l'écriture de la règle ;
- admettre la hauteur des clôtures au maximum à 2 mètres.

Préambule/Dispositions générales/Lexique

- Enrichir et préciser les éléments et définitions qui figurent dans ces parties :
 - o ajouter des définitions et préciser les règles (les prescriptions de protection des éléments du patrimoine paysager, des terrains cultivés ou non-bâties en zone urbaine);
 - o rappeler que les clôtures, ravalements et démolitions sont soumis à autorisations d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de démolir) dans les communes ayant délibéré en ce sens, comme Compiègne ;
 - o droit de préemption urbain : préciser qu'il a été instauré par délibération du conseil d'agglomération (joindre la délibération aux annexes).

Zone UC1.1

- Page 279 : article 2 : préciser la notion de « raisons fonctionnelles ».
- Page 280 : dérogation travaux d'extension : préciser : « des travaux de faibles importance (15 m² de surface de plancher maximum) » ;
- Page 281 : privilégier la notion de bande de constructibilité. Phrase à reformuler : « Aucune construction principale ne peut être implantée au-delà d'une bande de constructibilité de 30 mètres mesurés à partir de l'alignement ».
- Page 286 : toitures : ajouter « Le matériau de couverture doit être de l'ardoise, de la tuile plate de teinte rouge ou brune, de la tuile mécanique de teinte rouge ou brune, ou tout autre matériau d'effet similaire de teinte et de module identiques ».
- Page 287 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement. »
- Page 288 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 289 : stationnement : préciser la notion « d'unités fonctionnelles ».
- Page 289 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite ou non à une division, à un changement de

destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC1.2

- Page 297 : reformuler phrase comme suit : « la réparation ou l'aménagement d'immeubles existants avant l'approbation du PLUi-h peuvent être exécutés même s'ils ne répondent pas aux prescriptions édictées au présent chapitre et aux chapitres suivants, sauf application d'une disposition d'alignement ».
- Page 302 : supprimer dispositions ZPPAUP : toute la zone est en ZPPAUP.

Zone UC1.3

- Page 315 : ajouter un schéma pour mieux illustrer la règle suivante : « Les niveaux supérieur à cette hauteur relative devront s'inscrire en retrait des façades à l'intérieur d'une section verticale de forme triangulaire dont le sommet sera le point d'intersection des droites passant par les génératrices horizontales des acrotères et formant un angle de 45° avec un plan horizontal ».
- Page 319 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement. »
- Page 320 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 320 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 322 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite ou non à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC1.4

- Page 330 : Privilégier la notion de bande de constructibilité (au lieu de la profondeur). Phrase à reformuler : « Aucune constructions principale ne peut être implanté au-delà d'une bande de 20 mètres mesurés à compter de ... ».
- Page 330 : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 331 : annexes : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 335 : toitures : ajouter « Le matériau de couverture doit être de l'ardoise, de la tuile plate de teinte rouge ou brune, de la tuile mécanique de teinte rouge ou brune, ou tout autre matériau d'effet similaire de teinte et de module identiques ».
- Page 336 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement. »
- Page 336 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 338 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite ou non à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC1.5

- Page 346 : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 348 : constructions annexes : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 352 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement.»
- Page 352 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 353 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 354 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite ou non à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC1.6

- Page 359 : « les nouveaux équipements publics ou d'intérêt général n'y sont pas admis ». À reprendre ensuite dans la liste des interdits (article 1 du chapitre I).
- Page 362 : implantation par rapport aux voies : supprimer « équipements publics et d'intérêt collectifs » (ne sont pas admis dans la zone).
- Page 362 : Privilégier la notion de bande de constructibilité (au lieu de la profondeur). Phrase à reformuler : « Aucune constructions principale ne peut être implanté au-delà d'une bande de 20 mètres mesurés à compter de ... ».
- Page 362 : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 363 : dérogations : mise aux normes : ajouter « équipements publics et d'intérêt collectif existants inclus ».
- Page 367 : toitures : paragraphes à reformuler en fonction de ce qui est autorisé.
- Page 368 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement. »
- Page 368 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 369 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 369 : équipements publics interdits : supprimer phrase «Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans l'hypothèse de construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif ».

Zone UC1.7

- Page 376 : article 2 chapitre 1 : ajouter « la réparation, l'aménagement, l'extension des activités existantes ».
- Page 378 : privilégier la notion de bande de constructibilité (au lieu de la profondeur). Phrase à reformuler : « Aucune constructions principale ne peut être implanté au-delà d'une bande de 20 mètres mesurés à compter de ... ».
- Page 378 : remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 379 : constructions annexes : Remplacer « surface de plancher » par « emprise au sol ».
- Page 384 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.

- Page 385 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement. »
- Page 385 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.

Zone UC2.1

- page 391 : corriger erreur matérielle dans la partie « Caractère de la zone » : « La zone UC2.1 correspond à une opération d'ensemble de renouvellement urbain liée à la réalisation du nouveau pont et à la restructuration urbaine du quartier du Clos des Roses et des Maréchaux ».
- page 394 : corriger l'erreur matérielle: supprimer phrase « De plus la bande de constructibilité de n'applique pas » concernant les équipements publics et d'intérêt collectif (il n'y en a pas).
- Page 396 : ajouter l'emprise au sol pour les constructions annexe : 15m² maximum.
- Page 400 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement.»
- page 401 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe existe sur la performance énergétique.
- page 401 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur les autorisations et dérogations aux règles pour les équipements publics.
- page 402 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite ou non à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC2.2

- Page 411 : supprimer paragraphe sur les lotissements et les divisions de propriété ; lister les logements dans la liste des interdits.
- Page 412 : corriger erreur matérielle : supprimer phrase « De plus la bande de constructibilité de n'applique pas » concernant les équipements publics et d'intérêt collectif (il n'y en a pas) ;
- Page 414 : ajouter l'emprise au sol pour les constructions annexes : 15m² maximum.
- Page 417 : retravailler le volet « toitures » qui ne sont pas adapté au secteur (règles spécifiques à l'habitat).
- Page 418 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement.»
- Page 418 : supprimer les dispositions de la ZPPAUP (en cours d'évolution vers le SPR) –SUP comme le PPRI.
- Page 419 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- 420 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC2.3

- Page 426 : phrase à supprimer « Les constructions étrangères à l'activité universitaire présente sur la zone »
- Page 428 : corriger l'erreur matérielle: supprimer phrase « De plus la bande de constructibilité de n'applique pas » concernant les équipements publics et d'intérêt collectif (il n'y en a pas).

- Page 430 : ajouter l'emprise au sol pour les constructions annexes : 15m² maximum.
- Page 434 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit de ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement.»
- Page 434 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 435 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 436 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone UC2.4

- Page 441 : caractère de la zone : ajouter « activités touristiques et de loisir ».
- Page 444 : corriger l'erreur matérielle: supprimer phrase « De plus la bande de constructibilité de n'applique pas » concernant les équipements publics et d'intérêt collectif (il n'y en a pas).
- Page 446 : ajouter l'emprise au sol pour les constructions annexes : 15 m² maximum.
- Page 450 : clôtures : ajouter la phrase « Le simple mur enduit ton pierre ne pourrait être admis que s'il est compatible avec l'environnement.»
- Page 450 : supprimer les dispositions issues de la loi Grenelle – un paragraphe sur la performance énergétique existe.
- Page 451 : dispositions diverses : supprimer paragraphe sur autorisation et dérogation règles pour les équipements publics.
- Page 453 : stationnement ajouter : « Pour toute construction à usage d'habitat collectif et création de logements collectifs faisant suite à une division, à un changement de destination, ou à l'aménagement en plusieurs logements (qu'ils soient locatif ou non) sur une même propriété ... ».

Zone 1AUC1

- Règles à retravailler en cohérence avec l'étude urbaine en cours sur le quartier Gare.
- Introduire une phrase sur l'architecture contemporaine.

Zone N

- Page 47 : implantation par rapport aux limites séparatives : modifier « non-règlementé » (seules constructions autorisées : les abris pour animaux).
- Page 50 : toiture : ajouter : « Pour les constructions nouvelles, dans le cas de toitures à pentes, les couleurs des couvertures seront à dominante de nuances de teinte sombre, ou claire si justification de recherche de performance énergétique ou en harmonie avec l'environnement. »
- Page 51 : supprimer paragraphes sur le stationnement : les constructions à usage d'habitation n'y sont pas autorisées.

Zone Nh

- Page 68 : implantation par rapport aux limites séparatives : modifier « non-règlementé » (seules les extensions sont autorisées).

Zone Nj

- Page 78 : article 1 chapitre 1 : ajouter « ainsi que les logements » (annexes aménagées en logements étudiant).
- Page 78 : article 2 chapitre 1 : ajouter « les citernes devront être dissimulées par des haies vives denses, à feuillage persistant ou marcescent ».
- Page 79 : implantation aux limites séparatives : à préciser.
- Page 83 : supprimer paragraphes sur le stationnement : les constructions à usage d'habitation n'y sont pas autorisées.

Np

- Page 90 : implantation par rapport aux limites séparatives : à revoir.

NI1

- Page 102 : implantation par rapport aux limites séparatives : à revoir.
- Page 105 : ajouter : « Pour les constructions nouvelles, dans le cas de toitures à pentes, les couleurs des couvertures seront à dominante de nuances de teinte sombre, ou claire si justification de recherche de performance énergétique ou en harmonie avec l'environnement. »

NI2

- Page 114 : implantation par rapport aux limites séparatives : à revoir.
- Page 117 : ajouter : « Pour les constructions nouvelles, dans le cas de toitures à pentes, les couleurs des couvertures seront à dominante de nuances de teinte sombre, ou claire si justification de recherche de performance énergétique ou en harmonie avec l'environnement. »

NgI

- 138 : implantation par rapport aux limites séparatives : à revoir.
- 141 : ajouter : « Pour les constructions nouvelles, dans le cas de toitures à pentes, les couleurs des couvertures seront à dominante de nuances de teinte sombre, ou claire si justification de recherche de performance énergétique ou en harmonie avec l'environnement. »

Concernant le Règlement graphique

- Classer la parcelle AT0027 - CETMEF (côté avenue Général Weygand) en zone UC1.3 (actuellement en UEs) : permettre l'habitat pour répondre aux besoins de reconstruction dans le cadre de l'ANRU ;
- Classer une partie du cours Guynemer – parking côté pont Louis XV (parcelles BX0002, BY0001, BY0002 et By0096) en zone UC1.2 (actuellement en zone N) : permettre la réalisation d'un projet urbain ;
- Classer l'autre partie du cours Guynemer – parking côté base nautique (BY0098) en NI (actuellement en zone N) : permettre le développement d tourisme fluvial (aménagement d'un quai d'embarquement) ;
- Classer une partie du quartier des Maréchaux en UC2.1 comme le Clos des Roses (actuellement en UC1.3) ;
- Parc du Palais :

- corriger erreur matérielle identifiée lors de la numérisation de plans papiers il y a 10 ans. Le découpage du quart tournant devrait plutôt se prolonger à l'interface du parc et de l'hippodrome (appui sur le référentiel cadastral).
- À l'ouest : zones N jointives : supprimer la limite.
- Supprimer partie EBC en zone UC2.3 (parcelle BA 125) couvrant bâtiment et parking réalisé.
- Parc Songeons : protection des éléments de patrimoine ou de paysage à reprendre.
- Corriger l'erreur matérielle : mettre en NI1 la partie tribune de l'hippodrome et en NI2 la partie pistes (actuellement les zonages sont inversés).

26 - Restauration dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres aérés de Compiègne - Modification de clause aux marchés n°80 à 83

En 2016, la commission d'appel d'offres a attribué à la société API RESTAURATION quatre marchés pour assurer le service de restauration dans les écoles et centres aérés (fourniture et livraison de repas et goûters).

Ces marchés ont été conclus pour une durée maximum de quatre années et comporte une formule de révision de prix qui s'applique au 1^{er} janvier.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit de prendre en compte la variation, d'une année sur l'autre, de l'index « Produit et services divers catégorie 1 ». Aujourd'hui, il s'avère que cet indice de révision n'est plus adapté à l'activité de la restauration car basé beaucoup plus sur l'activité « services ».

Sur une proposition du fournisseur, il est convenu d'établir une mise au point incluant de ne pas appliquer cette formule de révision prévue au contrat à partir de février 2019 jusqu'à l'échéance ultime du marché. En contrepartie, la Ville de Compiègne, qui est satisfaite du service rendu, va prononcer, également jusqu'à l'échéance du marché, les reconductions du contrat à venir.

Un avenant doit alors être conclu pour accepter cette proposition de l'entreprise API, sachant que les prix des marchés n'auront plus d'évolution jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de ces avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion des avenants susdits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27 - Projet d'animations culturelles « Balade anglaise » de Nathalie NOVI - Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France

« *Balade anglaise* », est un projet culturel transversal, unissant les villes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne, autour du peintre-illustrateur Nathalie Novi, au travers de son livre « *Le Musée imaginaire de Jane Austen* », publié chez Albin Michel. Ce projet a été présenté aux maires des deux communes et reçu leur aval.

En fin d'année 2019, les Affaires Culturelles de la ville de Compiègne et la Médiathèque de Margny-Lès-Compiègne vont porter à parts égales une exposition aux Minimes, accompagnée d'une "présence d'artistes", d'ateliers créatifs, de rencontres-ateliers avec les scolaires, de conférences et de lectures autour d'une illustratrice renommée, Nathalie Novi.

Nous unir sur un même projet facilite la mise en place d'une action de plus grande ampleur, avec la volonté de nous inscrire plus encore dans nos territoires, d'en développer le maillage et d'en soutenir sa vitalité. Ce projet aura une résonance sur les deux communes, en impliquant les acteurs institutionnels et associatifs, et sera l'axe d'un programme d'animations, montrant la volonté de travailler ensemble sur un projet ambitieux.

Pour le financement de cette nouvelle action estimé à 12 000 €, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de France à hauteur de 30 %, ce qui conduirait, en cas d'accord de Région, à un reste à charge pour les collectivités de 9.000 €.

Une convention sera établie entre les villes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne. Elle intégrera notamment les modalités financières suivantes : la ville de Compiègne, en tant que porteur de projet, s'engage à assumer la totalité des coûts et percevra la subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France dans son intégralité. En fonction du coût réel de l'opération et du montant de la subvention que voudra bien accorder la Région, le reste à charge sera réparti également, 50% pour Compiègne et 50% pour Margny-Lès-Compiègne. La ville de Margny-Lès-Compiègne, en tant que commune partenaire, versera sa part à Compiègne en fonction du bilan de l'opération (estimation de 4.500 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région des Hauts-de-France une subvention liée au projet culturel « *Balade anglaise* » et à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne, relative au financement de cette opération, suivant les principes énoncés dans les attendus de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

28 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'Association « Trans'mission » pour le projet de développement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation

Date de convocation :
15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Date d'affichage :
02 avril 2019

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

28 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'Association « Trans'mission » pour le projet de développement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation

Le Mémorial de l'Internement et de la Déportation, créé en 2008, est engagé dans des projets de développement – création du parcours mémoriel en ville entre le Camp et la gare, refonte du parcours scénographique- visant à augmenter la fréquentation de façon notable.

L'association « Trans'mission » créée en 2014, en soutien au Mémorial de l'Internement et de la déportation a pour objet de soutenir l'établissement en sollicitant des partenaires privés ou institutionnels pour augmenter les moyens financiers en complément des budgets municipaux.

C'est ainsi que « Trans'mission » a déjà réussi à réunir 60 000€, notamment auprès de la Fondation SNCF, fonds qui permettront de mettre à jour le *Mur des noms* (intégration de 6000 noms) et de matérialiser le parcours urbain *Camp-Gare* .

Par ailleurs, la période 2019- 2025 correspondant à la dernière échéance commémorative permettant de faire intervenir des témoins vivants, donnera lieu à des fonds dédiés importants, notamment en Allemagne, le Camp de Royallieu ayant été le seul camp en France sous juridiction allemande.

Considérant l'expertise, les réseaux et les succès de « Trans'mission », la Ville souhaite lui confier la recherche de financements, auprès des organismes privés et publics, français et étrangers, à l'exception du Département de l'Oise, de la Région Hauts de France et de l'État, partenaires naturels de la Ville.

L'association s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour garantir à la Ville un retour financier au plus tard fin 2020, fonds qui arriveraient en aplomb des financements municipaux et seraient répartis comme suit :

1. 50 % d'investissement et 50 % de fonctionnement à l'objectif de 200 000 euros après 18 mois d'activités
2. 60 % d'investissement et 40 % de fonctionnement à l'objectif de 400 000 euros après 3 ans d'activités
3. 75 % d'investissement et 25 % de fonctionnement à l'objectif de 1 000 000 euros après 5 ans d'activités

Pour atteindre cet objectif, la Ville convient de créer, au 1^{er} avril 2019, un poste d'assistant de conservation partiellement dédié à cette recherche de financements aux côtés de l'association (50%).

L'autre volet de ce poste sera dédié aux missions d'assistance au directeur, en particulier dans le projet de refonte du parcours, ce qui facilitera la recherche de financement et renforcera la légitimité de l'établissement auprès des partenaires sollicités (50 %).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours à l'association « Trans'mission » pour le projet de développement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure dans ce cadre, qui en première phase aura une durée de 18 mois renouvelable.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Compiègne et l'association TRANS'Mission

Entre les soussignés :

La ville de Compiègne, représentée par son maire, Monsieur Philippe MARINI

Ci-après dénommée « la ville », d'une part ;

et

L'association TRANS'Mission, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris, au 35 rue Broca dans le 5^{ème} arrondissement, représentée par son président, Monsieur Philippe SCHWARTZ

Numéro de SIRET : 81460948300015

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part ;

Préambule

L'association TRANS'Mission a, depuis sa création en 2014, permis de solliciter plusieurs fondations afin de participer au financement de certains projets d'investissement du Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne. Cette action a rencontré un véritable succès et s'est traduit par un montant de donations à hauteur de 60 000 euros, notamment auprès de la SNCF qui à elle seule a versé au Mémorial 40 000 euros.

Ces donations ont d'ores et déjà permis la rétribution d'une équipe de chercheurs du Service historique de la Défense qui est chargée de compléter de près de 6000 noms la liste des internés inscrits sur le *Mur des noms* du Mémorial.

Elles permettront prochainement :

- La réimpression de la liste des noms (avec ajout desdits 6000 noms) d'internés passés par Compiègne sur les supports en verre présents à l'entrée du Mémorial.
- L'étude et la mise en place matérielle d'un parcours mémoriel retraçant le trajet des déportés dans la ville entre l'ancien camp de Royallieu et la gare de Compiègne.

Fort de ce constat et pour capitaliser sur cette expertise, la commune de Compiègne souhaite établir la présente convention avec l'association TRANS'Mission qui précisera les objectifs et les moyens à mettre en place par chacune des parties afin que soit créée une cellule de recherche de financement auprès de partenaires extérieurs. Son objectif sera de soutenir le Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne dans ses futurs projets de développement, en complément des budgets municipaux, à savoir :

Pour l'investissement :

- La mise en place d'un nouveau parcours scénographique au sein du Mémorial avec intégration d'une partie des collections.
- La création de nouveaux espaces d'accueil des publics, notamment scolaires, et de nouveaux espaces d'exposition au sein du troisième bâtiment (D).
- La création d'un site en ligne permettant de mettre à disposition du public international le fichier des internés ayant transité par le camp d'internement de Royallieu.

Pour le fonctionnement :

- L'association assumerait une partie des charges générales du Mémorial, notamment une partie de sa masse salariale.
- Elle permettrait la mise en place de projets spécifiques dans la programmation culturelle dans le cadre des futures commémorations nationales et des dates anniversaires liées aux 80 ans de la Seconde Guerre mondiale, dernières cérémonies où seront encore présents les témoins directs de ces événements.

Article 1 : Object de la convention

Par la présente convention, l'association TRANS'Mission s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place une cellule de recherche de financement auprès de partenaires extérieurs français et étrangers, avec pour objectifs de rassembler, au profit du seul Mémorial, les montants qui suivent :

1. 200 000 euros après 18 mois d'activités
2. 400 000 euros après 3 ans d'activités
3. 1 000 000 euros après 5 ans d'activités

La répartition de ces dotations sera effectuée selon un pourcentage adapté à chaque objectif comme suit :

1. 50 % d'investissement et 50 % de fonctionnement à l'objectif de 200 000 euros
2. 60 % d'investissement et 40 % de fonctionnement à l'objectif de 400 000 euros
3. 75 % d'investissement et 25 % de fonctionnement à l'objectif de 1 000 000 euros

Ces recettes financières prévisionnelles seront générées par des subventions directes ou par la contre-valeur des fournitures d'assistance en matériel ou en personnel, en particulier par la mise à disposition de personnel dont la rémunération sera prise en charge par le (ou les) mécène(s).

En contrepartie,

La ville s'engage à créer au 1^{er} avril 2019, un poste d'assistant territorial de conservation au sein du Mémorial de l'internement et de la déportation à temps plein, dont une des missions principales sera le soutien à cette recherche de financement au côté de l'association.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

29 - Convention entre la Ville de Compiègne et le Ring Olympique Compiégnois – Mise à disposition de la salle de boxe Jacques Vasset

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

29 - Convention entre la Ville de Compiègne et le Ring Olympique Compiégnois - Mise à disposition de la salle de boxe Jacques Vasset

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville de Compiègne met à la disposition des associations sportives ses équipements sportifs afin de permettre le fonctionnement et le développement de leurs services aux usagers.

Le Ring Olympique Compiégnois, club résident de Boxe de Compiègne depuis 1961 dénombre aujourd'hui près de 400 adhérents, ce qui le positionne parmi les premiers clubs français dans sa discipline. Le projet sportif présenté par l'association affiche une sérieuse ambition qui prévoit notamment l'obtention du label Haut Niveau. Ce projet sportif a retenu l'attention de la Ville qui a décidé, dans le cadre de ses opérations d'aménagements 2018, de contribuer à la poursuite de son développement en finançant la construction de ce nouvel équipement : la salle de BOXE Jacques VASSET située sur le site de l'ancienne Ecole d'État-Major, livrée en décembre 2018 et inaugurée le 16 mars dernier.

Pour l'accomplissement des missions du Ring Olympique Compiégnois, la Ville met à la disposition de cette dernière, ladite salle de Boxe Jacques VASSET composée de locaux d'une superficie de 500 m² (Équipement sportif spécialisé « BOXE », un bureau, des locaux techniques et sanitaires), du matériel et du mobilier de manière permanente. Il est précisé que cette mise à disposition correspond à un fonctionnement de cinquante heures hebdomadaires.

L'objet de la présente convention entre la Ville et l'association, consiste à définir et arrêter les engagements réciproques et notamment financiers de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 27 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Ring Olympique Compiégnois,

PRECISE que cette convention est signée pour une durée initiale de trois ans, elle couvrira les périodes de fonctionnement de l'association allant de 2019 à 2021. Elle fera l'objet d'une révision au terme de la présente fixée au 31 août 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE COMPIEGNE
- Salle de boxe J. VASSET -**

Entre

La Ville de COMPIEGNE

Hôtel de Ville – CS30009 – 60321 COMPIEGNE CEDEX

Représenté par M. le Maire, Philippe MARINI

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29.03.2019

Ci-après dénommée « la Ville de Compiègne », d'une part,

Et,

Le Ring Olympique Compiégnois

Représenté par son Président, Jean-Marie BOUCHE

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Préambule :

La Ville considère que la pratique sportive constitue un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elle est un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Sa politique sportive s'articule autour d'axes primordiaux tels que :

- Développer « La pratique sportive pour le plus grand nombre » :

« Permettre à tous l'accès aux activités de façon adaptée selon les besoins, les aptitudes, les désirs, les possibilités et les motivations de chacun ».

- Intégrer le Sport comme outil d'éducation et de citoyenneté :

Au travers des relations qu'il génère entre les individus, le sport est vecteur de communication et porteur de valeurs essentielles telles que l'échange et l'intégration.

- Favoriser la promotion du sport de Haut niveau :

La Ville considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de Haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de la Ville pour son image, et par sa valeur d'exemple favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive. Le Sportif de Haut niveau jouant, pour sa part, un rôle socio-éducatif et culturel de première importance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association Ring Olympique Compiégnois ses équipements sportifs afin de permettre le fonctionnement et le développement de son objet statutaire.

L'objet de la présente convention consiste à définir les engagements réciproques qui s'inscrivent dans le cadre de la mise à disposition de ses équipements sportifs.

Article 2 – LOCALISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'association l'équipement suivant :

- SALLE DE BOXE Jaques VASSET, Rue Dame SEGAUDE à COMPIEGNE selon le planning suivant :

LIEU	JOURS	HORAIRES
SALLE DE BOXE J. VASSET	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis	8h30 – 12h00 & 17h00 – 22h00
	Mercredis	8h30 – 12h00 & 14h00 – 22h00
	Samedis	8h30 – 12h00

Article 3 – UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'association et la Ville de Compiègne conviennent ensemble du planning prévisionnel d'utilisation dudit équipement. Le planning d'utilisation de la salle figure à l'article 2.

Celui-ci est valable pour une saison sportive et sera reconduit chaque année en accord entre les parties pour la durée de la convention.

L'association maintiendra les lieux en parfait état de propreté. Elle s'interdit toute modification de la nature ou de la consistance des biens mis à sa disposition et s'engage à respecter le règlement intérieur.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour l'exercice des activités résultant de sa raison sociale. Elle s'interdit en particulier de céder son droit d'occupation à un autre organisme sous quelque forme que ce soit.

Article 4 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

Le présent article définit les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition par la Ville à l'Association.

Étant bien entendu que l'Association fait son affaire de la conformité de son activité et de son encadrement aux prescriptions légales et réglementaires, la Ville se limitant à mettre à disposition des locaux et équipements hors toute mission d'encadrement.

Pour l'accomplissement de la mission de l'Association, la Ville met également à la disposition de cette dernière, des locaux, du matériel et du mobilier de manière permanente.

Article 4.1 – Conditions d'utilisation

L'Association ne pourra pas changer à son gré l'affectation des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra, de même, procéder à des extensions ou agrandissements des locaux ou à des transformations pouvant affecter le gros œuvre.

Pour le bon fonctionnement des installations sportives, il est expressément convenu, comme condition à la présente convention, que l'Association s'engage à respecter et faire respecter ce qui suit :

- L'entrée dans les installations sportives ne pourra se faire qu'en présence d'une personne majeure et responsable du groupe (enseignant, entraîneur, ou moniteur), sous peine de ne pouvoir accéder aux équipements.
- Le règlement intérieur affiché dans l'équipement

Le non-respect du règlement et des consignes de sécurité entraînerait l'éviction du groupe. En ce qui concerne les questions de sécurité, la Ville se garde le droit et la faculté de suspendre l'utilisation des installations immédiatement.

L'Association est responsable de la sécurité. En conséquence, elle atteste avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que la fermeture des accès lors de l'arrêt des activités.

Article 4.2 – Participation financière de l'association

Montant de la participation financière annuelle

La participation financière de l'Association est engagée et calculée en fonction de l'utilisation prévisionnelle de l'équipement visé dans l'article 2.

Le montant de cette mise à disposition représente un **montant global annuel de 6.000,00€**. Elle correspond à une participation forfaitaire annuelle, calculée sur la base des consommations théoriques de l'équipement. Ce montant est fixé au prorata d'un usage hebdomadaire de 50h00 de présence des membres de l'association.

En conséquence, la participation financière proposée et arrêtée entre les parties, fera l'objet d'une révision annuelle après analyse des consommations réelles de l'équipement (eau, électricité, chauffage).

La facture sera établit par la ville chaque année en juin par le service gestionnaire (Direction Jeunesse et Sports). Elle sera transmise pour suite à donner aux affaires financières, elle donnera suite à l'émission du titre de paiement correspondant qui sera adressé à l'association.

Afin de ne pas pénaliser le projet de développement et permettre à l'association de tenir ses engagements, la Ville a décidé de fixer un échéancier sur trois ans pour atteindre la totalité du forfait financier annuel.

En conséquence, les montants forfaitaires non révisés sont arrêtés comme suit :

- En 2019 : 2.000,00€ - Deux milles euros
- En 2020 : 4.000,00€ - Quatre milles euros
- En 2021 : 6.000,00€ - Six milles euros

Article 4.3 – Entretien des locaux

L'Association s'engage à réaliser l'entretien journalier des locaux mis à sa disposition.

En contrepartie, la Ville s'engage à réaliser une fois par semaine le nettoyage de la salle de pratique sportive (revêtement de sol, hors locaux sanitaires et vestiaires) en assurant une opération mécanique à l'aide d'une auto-laveuse.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville s'engage à prendre en charge et mettre à la disposition des usagers, l'ensemble des consommables liés à l'hygiène et l'entretien des locaux (papier WC, essuie-mains, savon liquide, et autres produits d'entretien sanitaire).

Article 5 - ASSURANCES

L'Association s'engage à réparer et/ou à indemniser la Ville pour les dégâts matériels qui seraient occasionnés pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel mis à disposition.

La Ville de Compiègne est assurée pour l'ensemble de ses équipements au titre de sa responsabilité civile.

Pour la partie concernant l'utilisation des équipements nécessaires aux besoins de ses activités, l'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de celles-ci. L'assurance doit couvrir tous les accidents survenus dans le cadre de l'activité programmée et une copie sera transmise chaque année à sa date anniversaire au service gestionnaire de la Ville (Direction des Sports).

Article 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET CALUSES RESOLUTOIRES

La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle s'applique sur les saisons sportives 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021.

L'échéance de la présente convention est en conséquence fixée au 31.08.2021.

Cette convention pourra être dénoncée, soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Elle sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et d'une manière générale, en cas de non-respect des textes régissant les rapports entre les collectivités locales et les Associations.

- En cas de non-respect du règlement intérieur.

- En cas de dissolution de l'association.

À Compiègne le 29 mars 2019

Le Président du ROC

Le Maire de COMPIEGNE,
Sénateur honoraire de l'Oise

Jean-Marie BOUCHE

Philippe MARINI

30 - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la Ville de Compiègne et le Tennis Club Compiégnois Pompadour

La Ville de Compiègne met à disposition d'associations sportives de nombreux équipements afin d'apporter aux citoyens une offre diversifiée d'activités, de qualité et surtout encadrées par des professionnels.

Ainsi un ensemble dédié à la pratique du Tennis, appartenant à l'ONF et loué à la Ville de Compiègne, était mis à la disposition de l'association « Tennis Pompadour » depuis le 29 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 via une convention d'occupation précaire. La convention prévoyait la gratuité de la mise à disposition accompagnée d'une participation aux charges pour un montant annuel de 3 000 €.

Cet ensemble, clos avec accès depuis l'avenue de l'Armistice ou de l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'Allée Suzanne LENGLEN comporte :

- 1 ancien court en terre battue
- 4 anciens courts en terre battue
- 1 mur d'entraînement
- 1 construction couverte comprenant 1 bâtiment de 1592 m² composé de deux courts de tennis en résine, 1 club house, 1 logement de gardien, 1 partie sanitaire, une partie rangement et 2 courts extérieurs en terre battue artificielle.

A cela s'ajoute deux courts couverts sur un terrain appartenant à la Ville de Compiègne situé dans l'enceinte du stade Petit Poisson.

L'association « Tennis Pompadour » connaît des difficultés et est en voie de cesser son activité. Dans ce cadre, la liquidation de l'association a été votée par ses membres. Une nouvelle association dénommée « Tennis Club Compiègne Pompadour », est constituée et prendra le relais en vue d'assurer la continuité du service à la population.

Dans cette perspective, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention pour une durée de trois ans assortie d'une participation aux charges annuelles de 3000 euros avec l'association nouvellement créée, « Tennis Club Compiégnois Pompadour ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de consentir une nouvelle convention précaire sur l'ensemble des infrastructures liées à la pratique du tennis telles que décrites plus-avant, à l'association « Tennis Club Compiégnois Pompadour », à titre gratuit, pour une durée de trois ans, accompagnée d'une participation aux charges pour un montant de 3 000 euros annuel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

31 - Travaux du stade Paul COSYNS - Lancement d'une consultation d'entreprises - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Fédération Française de Football

Dans la continuité du projet de transformation du terrain d'honneur du stade Paul COSYNS en gazon synthétique, la Ville projette de réaliser les travaux de rénovation des vestiaires dudit stade.

Il est opportun au regard du projet de transformation du terrain d'une part, de prendre en considération l'état de vétusté des vestiaires existant et d'autre part, de réaliser des travaux de mise en conformité des vestiaires afin d'obtenir l'homologation fédérale du terrain.

Cette opération, estimée à 100.000 HT, fait partie du programme d'investissement au titre de l'année 2019 de la Ville de Compiègne, tel que prévu dans la délibération correspondante du conseil municipal du 7 décembre 2018, à proposer au Conseil Départemental de l'Oise. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département au taux communal en vigueur (fixé pour Compiègne à 25 %) dans ce cadre.

Par ailleurs, les travaux de transformation du terrain en gazon synthétique et les travaux de rénovation des vestiaires sont également éligibles au dispositif d'aide de la Fédération Française de Football, intitulé Fonds d'Aide Au Football Amateur (FAFA), qui peut apporter une aide à hauteur de 50 000 € dans ce cadre.

La possibilité de solliciter ce fonds complémentaire n'ayant pas été prévue dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 qui approuvait les demandes de subvention auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Région, ARC et CNDS), il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la FFF dans ce cadre.

Il est rappelé que le coût prévisionnel d'opération de la transformation du terrain en gazon synthétique est prévu au budget 2019 et estimé à 962 500 € HT (1.155.000 € TTC).

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des entreprises spécialisées est impératif et la mise en concurrence sera organisée selon les règles contenues dans le code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - * valeur technique
 - * prix
- Le coût prévisionnel global des travaux intégrant les options a été évalué à 912.500 € HT (1 095 000€ TTC).
- Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est donc proposé dans ce cadre d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue des travaux de transformation du terrain d'honneur engazonné en un terrain d'honneur en gazon synthétique, et à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de son dispositif - Fonds d'Aide au Football Amateur - pour l'ensemble des travaux du terrain et des vestiaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation en vue des travaux de transformation du terrain d'honneur engazonné en un terrain d'honneur en gazon synthétique,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 MARS 2019

**32 – Location de matériel logistique son et vidéo et lumières -
Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2019**

Date de convocation :
15 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI VINGT-NEUF MARS à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
35

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :
02 avril 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Etaient représentés :

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
02 avril 2019

Etaient absents :

Anne KOERBER
Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

32 - Location de matériel logistique son vidéo et lumières - Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2019

La Direction de l'Évènementiel s'est vu doter d'un logiciel de gestion de matériel, qui sera opérationnel dès le 1^{er} Avril 2019.

Afin de satisfaire les demandes, de plus en plus nombreuses, des Associations Compiégnoises, de l'ARC, de Particuliers ou d'Entreprises, et pour que le service reste toujours de bonne qualité, il vous est proposé de voter les tarifs de location dans le tableau Annexe 1, et sous les conditions énumérées Annexe 2.

Ces tarifs ont été établis sur la base de ceux votés le 20 décembre 2013 pour le matériel existant.

Pour les nouvelles acquisitions, les tarifs ont été établis au regard de ceux pratiqués par les loueurs privés, tout en restant inférieurs pour ne pas être dans la concurrence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de location de matériel logistique à compter du 1^{er} avril 2019 conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

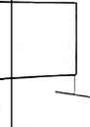
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Annexe 1 - TARIFS LOCATION MATERIEL VIDEO - SON - LUMIERE

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190329-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

<u>VISUEL</u>	<u>MARQUE-MODELE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>EMPLACEMENT</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE</u>	<u>TARIF LOC/JOUR</u>	<u>TARIF LOC/JOUR ASSOCIATIONS</u>	<u>TARIF LOC/JOUR ASSOCIATIONS OPERATION NON PAYANTE</u>
	Wharfedale Titan 8 Active	Enceinte Amplifiée 180 W RMS	Centre Antoine Vivenel	4	270,00 €	30,00 €	15,00 €	GRATUIT
	Dynacord Powermate 1000	Table de mixage amplifiée 2 x 600 W sous 8 Ohm	Centre Antoine Vivenel	1	2 000,00 €	150,00 €	75,00 €	GRATUIT
	HK Audio L.U.C.A.S Satellite	Enceinte non amplifiée 150 W RMS 4 Ohm	Centre Antoine Vivenel	2	200,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	Dell M210X	Vidéoprojecteur 2000 lm (VGA + HDMI)	Centre Antoine Vivenel	1	600,00 €	40,00 €	20,00 €	GRATUIT
	Optoma DX733	Vidéoprojecteur 2500 lm (VGA + DVI-D)	Centre Antoine Vivenel	1	900,00 €	45,00 €	22,50 €	GRATUIT
	Panasonic PT-VW360 EJ	Vidéoprojecteur 4000 lm (VGA + HDMI)	Centre Antoine Vivenel	1	800,00 €	70,00 €	35,00 €	GRATUIT
	Sanyo PLC-XP56	Vidéoprojecteur 5000 lm (VGA + DVI-D)	Centre Antoine Vivenel	1	2 500,00 €	150,00 €	75,00 €	GRATUIT

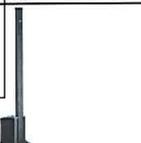
Accusé de réception en préfecture
 060-218004886-20190329-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	Ecran 2,5m	Ecran de projection de 2,5 x 1,8 mètres	Centre Antoine Vivenel	1	260,00 €	60,00 €	30,00 €	GRATUIT
	Ecran 4m	Ecran de projection de 4 x 3 mètres avec toile Face et Rétro	Centre Antoine Vivenel	1	800,00 €	100,00 €	50,00 €	GRATUIT
	Essentielb 55UHD-G600	Téléviseur LED UHD 139 cm (55")	CTM	2	500,00 €	120,00 €	60,00 €	GRATUIT
	Sennheiser SKM 3072-U + EM 1031-U	Kit Micro HF émetteur + récepteur UHF (774,6 - 797,5 MHz)	Centre Antoine Vivenel	2	500,00 €	80,00 €	40,00 €	GRATUIT
	Sony HXR-NX5	Caméscope de poing NXCAM	Centre Antoine Vivenel	2	4 500,00 €	250,00 €	125,00 €	GRATUIT
	JVC GY-HM750E	Caméscope épaupe ProHD	Centre Antoine Vivenel	1	13 000,00 €	400,00 €	200,00 €	GRATUIT
	Blackmagic design Studio Camera	Caméra Studio	Centre Antoine Vivenel	1	1 500,00 €	150,00 €	75,00 €	GRATUIT
	Panasonic H-PS45175	Objectif 45-175mm F4.0-5.6 Micro 4/3	Centre Antoine Vivenel	1	500,00 €	75,00 €	37,50 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-216001588-20190929-329-MP-93319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception en préfecture : 02/04/2019

	Blackmagic design Intensity Shuttle	Boitier d'acquisition vidéo USB 3.0	Centre Antoine Vivenel	1	180,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	Blackmagic design Micro Converter SDI to HDMI	Convertisseur SDI vers HDMI	Centre Antoine Vivenel	2	66,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	Blackmagic design Micro Converter HDMI to SDI	Convertisseur HDMI vers SDI	Centre Antoine Vivenel	1	66,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	Blackmagic design Mini Converter HDMI to SDI	Convertisseur HDMI vers SDI	Centre Antoine Vivenel	1	145,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	Dynacord XA-48 + XA-2600	Système audio 2600 W RMS	CTM	1	12 000,00 €	260,00 €	130,00 €	GRATUIT
	Atelier 33 Zenith	Système audio 2600 W RMS	CTM	2	11 500,00 €	240,00 €	120,00 €	GRATUIT
	Power Works Powo	Package 600 W RMS composé d'un caisson de Grave RS15 Sub A et de 2 Satellites RS82	Ziquodrome	2	700,00 €	60,00 €	30,00 €	GRATUIT
	Sanyo PLC-XF70	Vidéoprojecteur 9000 lm (VGA + DVI-D)	Ziquodrome	1	17 000,00 €	500,00 €	250,00 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190329-3201790819-DE
 Date de la transmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	Fender Passport P-250	Package 2x125 W 8 entrées et 4 sorties	Ziquodrome	2	750,00 €	60,00 €	30,00 €	GRATUIT
	Fender Passport P-150	Package 2x75 W 5 entrées et 2 sorties	Ziquodrome	3	350,00 €	30,00 €	15,00 €	GRATUIT
	Bose L1 Compact	Système Line Array 300 W	Centre Antoine Vivenel	1	830,00 €	80,00 €	40,00 €	GRATUIT
	SAMSON LS40	Pied d'enceinte aluminium	Centre Technique Municipal	8	30,00 €	5,00 €	2,50 €	GRATUIT
	Rack Yamaha 01V96	Régie Son équipée roulante (Yamaha 01V96, Behringer Ultragain Pro-8, Lecteur CD/USB, Amplificateur 4 x 350 W)	Ziquodrome	1	3 500,00 €	350,00 €	175,00 €	GRATUIT
	Régie Blackmagic ATEM 1 M/E Production Switcher	Régie Vidéo équipée (Blackmagic Teranex AV, ATEM 1 M/E Broadcast Panel, ATEM 1 M/E Production Switcher)	Ziquodrome	1	3 500,00 €	350,00 €	175,00 €	GRATUIT
	Lecteur CD/USB/Bluetooth	Flight équipé (1 Lecteur CD, 1 Lecteur USB MP3, 1 récepteur Bluetooth)	Ziquodrome	2	350,00 €	20,00 €	10,00 €	GRATUIT

Accusé de réception n° 02/04/2019
 060-21600458620900293201200319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception prefecture : 02/04/2019

	Kit Module et Data	20 câbles micro 10m, 10 câbles micro 5m, 20 câbles DMX 5m, 10 câbles DMX 2m	Ziquodrome	1	400,00 €	60,00 €	30,00 €	GRATUIT
	Kit Distribution	10 Prolongateurs 10m, 10 Prolongateurs 5m, 5 Prolongateurs 3m, 10 blocs , 4 prises, 10 Biplite	Ziquodrome	1	500,00 €	75,00 €	37,00 €	GRATUIT
	JBL MPA 275	Amplificateur 2 x 275 @ 4 Ohms	Ziquodrome	1	300,00 €	20,00 €	10,00 €	GRATUIT
	Crest Audio Vs1100	Amplificateur 2 x 550 @ 4 Ohms	Ziquodrome	1	500,00 €	30,00 €	15,00 €	GRATUIT
	Shure SM58	Microphone Dynamique Cardioïde	Ziquodrome	2	100,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	Shure Beta58	Microphone Dynamique Supercardioïde	Ziquodrome	2	160,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-216001588-20190329-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	Shure SM87	Microphone Statique Hypercardioïde	Ziquodrome	2	264,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	Shure 565	Microphone Dynamique Cardioïde	Ziquodrome	2	160,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	Sennheiser e602	Microphone Dynamique Cardioïde	Ziquodrome	1	160,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	Schoeps Colette	Microphone statique avec capsules interchangeables	Ziquodrome	4	1 450,00 €	20,00 €	10,00 €	GRATUIT
	Micro Statique générique	Microphone Statique avec directivité variable	Ziquodrome	10	150,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	Micro Statique dynamique	Microphone Dynamique avec directivité variable	Ziquodrome	10	120,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	ASD SX29300	Structure triangulaire 3m	CTM	6	207,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190319-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019



Doughty Zenith 520	Pied de levage / Hauteur max 5.2 m / Charge max 200 kg	CTM	2	2 150,00 €	40,00 €	20,00 €	GRATUIT
Eurolite STV	Pied d'éclairage avec barre T	CTM	4	90,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
Scenilux PC 1 kW	Projecteur traditionnel Plan Convexe 1 kW	Ziquodrome	10	130,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
Quartzcolor Castor 1 kW	Projecteur traditionnel Fresnel 1 kW	Ziquodrome	4	250,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
Stairville CX3	Projecteur Par Led 180 W	Ziquodrome	12	180,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
Dune Night Color	Projecteur Led IP65 150 W	CTM	4	230,00 €	20,00 €	10,00 €	GRATUIT
Studio DUE CityColor	Projecteur asservi pour ambiance, 1800 W HMI	CTM	4	1 150,00 €	80,00 €	40,00 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-21600186-20190329-32CM290819-DL
 Date de l'avis de mission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	Botex Power Splitter	Bloc d'alimentation 32 A Triphasé avec recopie	Ziquodrome	3	138,00 €	32,00 €	16,00 €	GRATUIT
	Coffret 63 A	Coffret 63 A Triphasé avec recopie et PC 16 A	CTM	2	400,00 €	55,00 €	27,00 €	GRATUIT
	Rallonge 32 A	Le mètre	CTM	300	7,00 €	0,40 €	0,20 €	GRATUIT
	Rallonge 63 A	Le mètre	CTM	200	21,00 €	0,60 €	0,30 €	GRATUIT
	Rallonge 123 A	Le mètre	CTM	50	48,00 €	0,80 €	0,40 €	GRATUIT
	Protruss Cable	Passage de câble 1m	CTM	30	80,00 €	25,00 €	12,50 €	GRATUIT
	Groupe 36 KVA	Groupe electrogène 36 KVA	CTM	1	5 300,00 €	300,00 €	150,00 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-21600158970190329-32CM290919-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

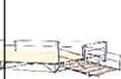


	Groupe 110 KVA	Groupe électrogène 110 KVA	CTM	1	11 500,00 €	530,00 €	215,00 €	GRATUIT
---	----------------	----------------------------	-----	---	-------------	----------	----------	---------

TARIFS LOCATION RECEPTION EVENEMENTIEL

	CHAISES METALLIQUES BLANCHES		CTM	636	69,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
	CROCHETS CHAISES METALLIQUES		CTM	710	12,50 €	0,50 €	0,25 €	GRATUIT
	CHAISES PVC BLEUES		CTM	766	21,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
	BANCS BOIS	DIMENSIONS 2M	CTM	88	39,50 €	5,00 €	2,50 €	GRATUIT
	TABLES PLIANTES BOIS	DIMENSIONS 183*73	CTM	40	80,00 €	9,00 €	4,50 €	GRATUIT
	TABLES PLIANTES PVC	DIMENSIONS 183*73	CTM	106	78,00 €	9,00 €	4,50 €	GRATUIT
	TABLES MARCHE	PLATEAUX BOIS ACCOMPAGNES DE 2 TRETAUX BOIS	CTM	120	50,00 €	5,00 €	2,50 €	GRATUIT

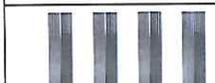
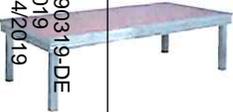
Accusé de réception en préfecture
 060-216001588-20190329-32CM290319-DE
 Date de transmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	TRETAUX BOIS		CTM	162	9,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
	BARRIERES SECURITES	DIMENSIONS 2 METRES	CTM	260	61,00 €	7,00 €	3,50 €	GRATUIT
	PODIUM 50 CM HAUT AU M2		CTM	130	150,00 €	12,00 €	6,00 €	GRATUIT
	PODIUM 1,00 HT AU M2		CTM	130	249,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	PLANCHER DE PODIUM	DIMENSIONS 2X1M	CTM	131	149,00 €			
	VERINS DE 1M		CTM	85	67,00 €			
	VERINS DE 0,50		CTM	97	63,00 €			
	CADRE 2X0,50		CTM	150	66,00 €			
	CADRE 2,00 X 1M		CTM	147	77,00 €			

Accusé de réception en préfecture
 060-218001886-20190329_32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

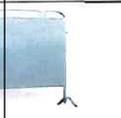
	CADRE 1X1M		CTM	5	60,00 €		
	CADRE 1X0,50		CTM	11	53,00 €		
	ESCALIER 1MX1M		CTM	2	370,00 €		
	ESCALIER 2MX1M		CTM	4	759,00 €		
	ESCALIER 2X0,50		CTM	5	319,00 €		
	ESCALIER 1X0,50		CTM	5	260,00 €		
	BARRE A PONT		CTM	86	41,00 €		
	GARDE CORPS		CTM	37	154,00 €		
	POTEAU GARDE CORPS		CTM	38	77,00 €		

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190329-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

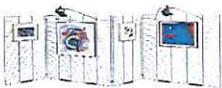


	PODIUM ROULANT 8X6		CTM	1		150,00 €	75,00 €	GRATUIT
	PODIUM ROULANT 6X2		CTM	1		100,00 €	50,00 €	GRATUIT
	PRATICABLES ALU	2M X 1 M	CTM	17	377,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT
	PIEDS 0,17		CTM	91	4,00 €			
	PIEDS 0,37		CTM	53	6,00 €			
	PIEDS 0,47		CTM	36	7,00 €			
	PIEDS 0,57		CTM	56	8,50 €			
	PIEDS 0,77		CTM	14	10,50 €			
	PIEDS 0,97		CTM	26	13,50 €			

Accusé de réception en préfecture
 060-216004586-20190329-32CM290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	ESTRADES INSTITUTEURS	3,50X1,50 BOIS	CTM	5				
	PANNEAUX ELECTORAUX DOUBLES		CTM	473	147,00 €	4,00 €	2,00 €	GRATUIT
	PANNEAUX ELECTORAUX SIMPLE		CTM	23	120,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
	TENTES 3X3		CTM	30	509,00 €	60,00 €	30,00 €	GRATUIT
	BACHES DE COTES		CTM	80	54,00 €	5,00 €	2,50 €	GRATUIT
	TENTES 5X8		CTM	2	2 892,00 €	140,00 €	70,00 €	GRATUIT
	TENTES 5X4		CTM	9	1 969,00 €	80,00 €	40,00 €	GRATUIT
	PANNEAUX ARRETES AVEC SOCLES		CTM	15	150,00 €	PAS LOCATION		
	PUPITRES France		CTM	1		PAS LOCATION		

Accusé de réception en préfecture
 060-2116001586-20190329-52CM2903193-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

		PUPITRE VILLE		CTM	2		PAS LOCATION		
		PUPITRE PVC		CTM	3	650,00 €	70,00 €	35,00 €	GRATUIT
		CHALET PÈRE NOEL		CTM	1	1 200,00 €	PAS LOCATION		
		CHALET BOIS		CTM	2	650,00 €	150,00 €	75,00 €	GRATUIT
		CHALET NOEL		CTM	1	650,00 €	150,00 €	75,00 €	GRATUIT
		PIEDS CHROMES		CTM	9	119,00 €	4,00 €	2,00 €	GRATUIT
		CORDES POUR PIEDS CHROMES		CTM	5	20,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
		PIEDS FER BLANC		CTM	11	60,00 €	2,00 €	1,00 €	GRATUIT
		GRILLES CADDIES		CTM	109	182,00 €	15,00 €	7,50 €	GRATUIT

Accusé de réception en préfecture
 060-218001586-20190329-32CM1290319-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

	GUERIDONS		CTM	13	139,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	PORTE CINTRES ALU		CTM	4	80,00 €	12,00 €	6,00 €	GRATUIT
	PARTIES PLEINES	BOIS	CTM	22	90,00 €	10,00 €	5,00 €	GRATUIT
	PLOT ANTI INTRUSION 1T500	BETON	CTM	8	400,00 €	50,00 €	25,00 €	GRATUIT
	FLECHAGE	Forfait 6 caissons	CTM	30	200,00 €	170,00 €	85,00 €	GRATUIT
	PANNEAUX COMMUNICATION	Pose et mise à disposition d'emplacement pour 15 jours, support fourni par le client		17	NC	100,00 €	50,00 €	GRATUIT
		Panneau supplémentaire			NC	60,00 €	30,00 €	GRATUIT

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL & FORFAIT LIVRAISON

TECHNICIEN	1/2 JOURNEE	175 €
	JOURNEE	350 €
MANUTENTIONNAIRE	1/2 JOURNEE	110 €
	JOURNEE	220 €
LIVRAISON	VEHICULE LEGER	64 €
	INDEMNITE KMS	1 €
	VEHICULE POIDS LOURD	78 €
	INDEMNITE KMS	1,50 €

EFFICIENT JOURS DE LOCATION

1	Accusé de réception en préfecture	+1	16 JOURS	+ 5,2
2	060-21600188-20190229320M290219DE	+1,5	17 JOURS	+ 5,4
3	Date de télétransmission	+2	18 JOURS	+ 5,6
4	Date de réception préfecture	+2,3	19 JOURS	+ 5,8
5	02/04/2019	+2,5	20 JOURS	+ 6
6		+2,75	21 JOURS	+ 6,2
7		+3	22 JOURS	+ 6,4
8		+3,3	23 JOURS	+ 6,6
9		+3,7	24 JOURS	+ 6,8
10		+4	25 JOURS	+ 7
11		+4,2	26 JOURS	+ 7,2
12		+4,4	27 JOURS	+ 7,4
13		+4,6	28 JOURS	+ 7,6
14		+4,8	29 JOURS	+ 7,8
15		+5	30 JOURS	+ 8

ANNEXE 2

CONDITIONS DE LOCATION

- 1- Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.
- 2- Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel. Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires, si besoin, pour l'utilisation de ce matériel.
- 3- Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification, ni réparation du matériel sans accord préalable de la Direction de l'Évènementiel.
- 4- En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
- 5- Le locataire doit assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit en l'espèce notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause ou la nature.
- 6- Le locataire fait son affaire de tous risques de mise ne jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

33 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 février 2019, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°05-2019

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de 450 plaques de verre par Monsieur Thierry PILLET-WILL.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série J (fonds privés, Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 06-2019

D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans le cadre du litige qui l'oppose aux entreprises intervenantes aux travaux de réfection du gymnase municipal TAINTURIER. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Nicolas BECQUEVORT, avocat associé de la SCP CGCB & Associés, domiciliée 278 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n° 07-2019

D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans le cadre du litige qui l'oppose aux entreprises intervenantes aux travaux de rénovation de la patinoire de COMPIEGNE. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Jacques BUES, avocat à la Cour, du cabinet BUES et associés, 126 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, aux fins de représenter Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n° 08-2019

Le Maire décide de confier au cabinet BUES et Associés, 126 boulevard Haussmann- 75008 Paris, une mission d'assistance et de conseil juridique relative à l'examen des documents contractuels liant la Ville de Compiègne à l'association du Mémorial de la Clairière de l'Armistice.

Décision du Maire n° 09-2019

D'intervenir en défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours par excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat ayant fait trait à contester les chiffres du recensement de la population

De confier le dossier à Maître Laurent POULET-ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de la SCP Laurent POULET-ODENT, 1 rue Madame – 75006 PARIS, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans le cadre de opérations de recensement et d'authentification des chiffres de la population devant les juridictions compétentes, tant en premier ressort, qu'en appel ou en cassation.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n° 10-2019

D'intervenir en défense des intérêts et représentation de la ville au titre du recours en excès de pouvoir formé par M. Thierry BERTHE visé ci-dessus (juridiction civile de première instance, et le cas échéant, en appel).

De confier le dossier à **Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS cedex 1**, pour assurer la défense de l'intéressée (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n° 11-2019

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association FIGURINES ET MAQUETTES l'occupation, d'un local, d'une surface de 80 m², situé 12 rue Edouard Branly à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association par refacturation par la Ville de Compiègne adressée en fin d'année.

La convention prendra effet pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, tous les 3 ans, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n° 12-2019

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association APPEL DETRESSE l'occupation de locaux, d'une surface de 150 m², situés 13 avenue du Vermandois à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1er juin 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 mars 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise